**Zeitschrift:** Annales fribourgeoises

Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg

**Band:** 51 (1971-1972)

Artikel: La Révolution et la République Helvétique en Gruyère

Autor: Maradan, Hervé

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-817623

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 26.10.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# La Révolution et la République Helvétique en Gruyère\*

HERVÉ MARADAN

#### INTRODUCTION

# La révolution de Chenaux et le Club helvétique de Paris

Déjà bien avant la Révolution française, le canton de Fribourg avait été le théâtre d'un soulèvement populaire. Dirigé contre le régime patricien, il avait pris sa source en Gruyère, mais il ne fut pas le seul danger qui menaça le régime à cette époque. Il faut y ajouter la lutte de la bourgeoisie commune de la ville de Fribourg, revendiquant ses anciens droits contre le patriciat; les divisions dans la classe privilégiée elle-même, entre les nobles et les simples patriciens¹. L'insurrection des campagnes fut cependant l'épisode le plus dramatique.

Pour connaître l'origine de ce mouvement, il suffit de rappeler sous l'Ancien régime fribourgeois, les motifs de mécontentement qui ne manquaient pas. Les idées révolutionnaires avaient facilement pénétré dans le canton par les nombreux Fribourgeois qui revenaient des armées françaises et, surtout en Gruyère, par les nombreuses relations commerciales qui unissaient cette région à la France. A ces causes générales, s'ajoutaient des griefs plus précis. Les droits personnels (corvées, charrois), les charges réelles (dîmes, cens, lods) et l'intervention croissante de l'Etat dans l'administration communale et dans les divers corps de métiers n'étaient guère prisés par la population campagnarde qui, générale-

<sup>\*</sup>Mémoire de licence présenté à la Faculté des lettres de l'Université de Fribourg, sous la direction du professeur R. Ruffieux en 1969.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> G. Castella, op. cit. p. 417.

ment, était propriétaire de ses terres. De plus, la suppression en 1778 du couvent de la Valsainte causa un grand mécontentement dans la région. Enfin, l'abolition en 1780 d'un certain nombre de fêtes religieuses, qui donnaient lieu à de grandes réjouissances populaires, donna aux paysans le sentiment que la religion ellemême était menacée, sentiment que les chefs du mouvement surent habilement utiliser.

L'appel fut lancé par Pierre-Nicolas Chenaux. «Grand et vigoureux soldat, paysan d'une instruction supérieure à la moyenne, beau parleur, patriote sincère et généreux, entreprenant et courageux, d'une crânerie allant parfois jusqu'à la témérité, avec une pointe de vantardise, Chenaux avait quelques-uns des défauts et des qualités des Gruyériens qui, en 1781, n'avaient pas oublié leur ancienne indépendance»<sup>1</sup>. Dans des réunions tenues soit à Bulle, soit à Gruyères, furent décidées l'action militaire et la marche sur la capitale.

On sait la tournure que prirent les événements et l'échec de cette tentative, le 4 mai 1781. Chenaux lui-même perdit la vie, frappé par un de ses lieutenants. Les autres dirigeants furent condamnés soit à l'exil, soit aux galères. D'autres prirent la fuite, ainsi l'avocat Jean-André Castella, de Gruyères. Il revint en 1798, à la suite des armées françaises, dans sa patrie — de même que plusieurs de ses compagnons — et il occupa sous la République helvétique la modeste fonction de sous-préfet du district de Gruyères. C'est d'ailleurs le seul exilé de 1781 qui occupera une fonction publique autre que communale. On pourrait trouver là un signe que la révolution Chenaux était un mouvement d'insatisfaits, d'opposants sans buts politiques très précis quant au remplacement du régime.

Durant les dix-sept années qui séparent cette insurrection et la chute de l'Ancien régime en 1798, la situation dans le canton semble s'être stabilisée. Mais, surtout en Gruyère, le nom de Chenaux resta gravé dans les esprits où il avait suscité beaucoup d'espérance. Un contemporain, Jean de Schaller, écrivait: «Après la répression de l'insurrection de Chenaux, une sourde efferves-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ibidem, p. 421.

cence agitait les esprits dans la bourgeoisie de Fribourg et dans quelques parties romandes du canton<sup>1</sup>.

L'activité du Club helvétique de Paris, dont le noyau était formé par les exilés de 1781 et qui cherchait à maintenir dans le canton la flamme révolutionnaire, se heurtait à la crainte et même à l'indifférence.

Au cours de 1790-1791, la propagande du Club se fit de plus en plus abondante. Les Fribourgeois de Paris écrivirent force lettres à leurs familles et amis restés au pays, dans lesquelles ils expliquaient ce qui se passait à Paris et disaient les bienfaits de la révolution. D'autres écrits encourageaient franchement à la révolte, telle cette lettre du 8 février 1791 de Castella à Morand, justicier de la Tour-de-Trême: «Vous êtes éclairé et juste; vous connaissez les droits du peuple, les torts de ses tyrans; agissez en conséquence; instruisez, encouragez, réunissez et vous triompherez. Vous serez secondé. Ne craignez ni Berne, ni France; et le peuple peut-il craindre deux cents roitelets?»<sup>2</sup>.

Le 8 août de la même année, l'avocat de la liberté, comme il se nommait lui-même, lança une proclamation dans le pays par laquelle il appelait les «bons citoyens» à ne pas croupir sous la domination des aristocrates et à imiter les voisins du Pays de Vaud³. «Répandez beaucoup de copies!» était sa dernière recommandation⁴. La plupart des destinataires des lettres de Castella étaient des hommes qui joueront un certain rôle dans la République helvétique: entre autres Badoud de Romont, futur président de l'assemblée électorale de Payerne et préfet national du canton de Fribourg; Rolle de Bulle, qui deviendra commissaire des guerres de l'arrondissement du Moléson.

Mais cette activité causait des difficultés aux personnes qui recevaient de tels écrits. Ainsi, Rolle dut se disculper devant le bailli de Bulle<sup>5</sup>. La surveillance exercée par les baillis était

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ibidem, p. 424.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF Fonds Club Helvétique, pièce 137.

<sup>3</sup> Dans le point suivant de cette introduction nous verrons que l'année 1790 ouvre dans le Pays de Vaud la période du réveil national.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> AEF, Fonds Club Helvétique, pièce 176 & ss.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> *Ibidem*, pièces 207 & 208.

extrêmement sévère et bien des destinataires, afin de ne pas prendre de risques et pour s'attirer les bonnes grâces, préféraient avertir eux-mêmes LL. EE. des envois qu'ils avaient reçus. Ainsi, le curé de Gruyères, Dom Fracheboud, avait pourtant assuré à Paris qu'il était meilleur patriote qu'on ne le pensait et qu'on pouvait avoir confiance en lui<sup>1</sup>. Il s'empressa de communiquer à Fribourg ce que le Club helvétique projetait. Le 2 janvier 1791, il écrivait que le Club proposait un libérateur qu'on voulait faire comte de Gruyères et qui effacerait la présente législature<sup>2</sup>. Il ajoutait d'ailleurs que ces propos n'avaient pas beaucoup de «fortunes»<sup>3</sup>.

Après la révolution manquée de Chenaux, un esprit prérévolutionnaire existait donc dans le canton et surtout en Gruyère (les correspondants du Club étant répartis à peu près sur tout le territoire gruyérien). Mais ses adeptes formaient une minorité; la dure répression de 1781 avait sérieusement ébranlé les résistances et LL.EE. tenaient la situation intérieure bien en main.

# La France libératrice des peuples et la révolution vaudoise

C'est un fait généralement reconnu que la révolution helvétique est née principalement de la révolution du Pays de Vaud, pays sujet du gouvernement patricien de Berne. La démocratisation qui s'était opérée à Bâle n'eut pas une très grande importance dans la Confédération. Cette révolution vaudoise atteignait le plus puissant état confédéré dans son autorité; de plus, elle entraîna l'intervention de l'armée française qui, une fois dans la place, songea surtout à occuper la Suisse. La révolution vaudoise fut aussi le point de départ du soulèvement et de la défection des bailliages fribourgeois qui, depuis 1781, n'attendaient qu'un événement de ce genre pour abandonner leurs gouvernants.

C'est pourquoi nous allons suivre dans les grandes lignes le mouvement qui se développa dans le canton voisin, sans toutefois

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ibidem, pièce 72.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Idée assez bizarre dans cette époque de révolution qui prônait l'égalité, la liberté et la démocratie.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> AEF, Fonds Club Helvétique, pièce 132.

entrer dans les détails du réveil national vaudois¹ qui, dès l'année 1790, prit de plus en plus d'ampleur. Tout commença par la résistance qu'opposa la ville de Morges aux mesures que le gouvernement bernois envisageait pour la construction des routes. La querelle qui s'ensuivit montra aux Vaudois avec plus d'acuité encore qu'auparavant le peu de cas que les gouvernants de Berne faisaient de leurs droits. «Au milieu de la soumission générale (avant 1790) les actes arbitraires de LL. EE. rencontraient, enfin, quelques obstacles dans la fermeté de la ville de Morges, qui par sa résistance, réveillait l'attention des Vaudois sur leurs libertés » rappelle Verdeil².

De plus, ce réveil qui devint résistance de plus en plus ouverte subit l'influence de la marche triomphale de la Révolution française. Dans plusieurs localités vaudoises, surtout des bords du Léman, les 14 juillet 1791 et 1792 donnèrent lieu à de grandes réjouissances populaires.

L'année 1797 donna aux événements une tournure définitive. Les victoires de Bonaparte en Italie aboutirent à la création de la République Cisalpine et, le 17 octobre, à la paix de Campo Formio. Le 10 octobre déjà, Bonaparte avait prononcé la réunion de la Valteline, pays sujet des Ligues, à la Cisalpine. Les Grisons, au lieu de s'adapter aux circonstances, avaient préféré plaider la cause de la tyrannie. Le Corse accomplissait sa promesse: «Un peuple ne peut être sujet d'un autre peuple», maxime très chère aux Vaudois³. Cette décision fit une vive sensation en Europe et surtout en Suisse. Elle épouvanta l'aristocratie de Berne et réjouit tous les pays sujets⁴.

La proclamation que Bonaparte adressa aux Italiens en guise d'adieux avant de se rendre à Rastadt où il était nommé plénipotentiaire de la France, acheva de le sacrer protecteur de la liberté: «Nous vous avons donné la liberté, sachez la conserver... »<sup>5</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Verdeil titre ainsi un chapitre de son *Histoire du Canton de Vaud*, tome III, p. 339.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Verdeil, op. cit., p. 346.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibidem, p. 427.

<sup>4</sup> Ibidem, p. 425.

<sup>5</sup> Ibidem.

Pour gagner l'Allemagne, le général français traversa, en novembre, le territoire suisse et le Pays de Vaud; l'enthousiasme pour le libérateur des peuples était extrême partout.

A ces événements militaires s'ajoutèrent des faits politiques. L'attitude du Directoire français devenait, pendant la même année, de plus en plus menaçante à l'égard de la Confédération. Les demandes impératives d'expulsion des émigrés français qui avaient trouvé refuge dans les cantons suisses se multiplièrent. En septembre 1797, le Directoire exigea même le départ de l'envoyé anglais Wickham, accusé de favoriser les menées des émigrés contre la France. Trop faibles et trop désunis pour résister, les cantons confédérés finirent par se soumettre à toutes ces exigences.

De tels événements encourageaient les exilés suisses de Paris. Persuadés que leur patrie n'avait d'autre ressource que dans l'appui du gouvernement français, ils envoyèrent au Directoire une pétition réclamant la garantie de la France pour le Pays de Vaud. Fixée par le traité de Lausanne de 1564, cette garantie avait été maintenue, prétendaient-ils, lors du renouvellement de 1777, ce qui assurait les Vaudois de la protection française<sup>1</sup>.

Accueillie avec empressement par le Directoire, cette pétition entrait pleinement dans ses vues: s'entourer de pays dévoués aux principes de la Révolution française, renverser les aristocraties suisses. Sur toutes les frontières de la France, cette politique était accomplie par la création de nouvelles républiques (Batave, Cisalpine, Ligurienne) et les Etats du Rhin traitaient avec la France à Rastadt. Les victoires italiennes seraient compromises si la Suisse tolérait la présence sur son sol d'une multitude d'adversaires de la Révolution. Se fondant sur cette pétition, le Directoire promulgua l'arrêté du 18 décembre 1797 qui proclamait la responsabilité des gouvernements de Fribourg et de Berne pour tous les attentats commis au préjudice de la sûreté des habitants du Pays de Vaud.

Loin de considérer la gravité de la situation, le gouvernement de Berne repoussa toute concession et envoya ses députés à la diète d'Aarau qui, le 2 janvier 1798, réitéra le serment d'union et

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ibidem, p. 429.

de fidélité. Cependant, l'impulsion était donnée dans le Pays de Vaud¹. Une pétition, adressée à LL. EE., fut présentée ce même jour au Conseil de Lausanne. Elle demandait l'élection de députés du Pays, afin de présenter les griefs de ses habitants. Le Conseil ne donnant aucun espoir, Verdeil écrit: «Dès ce moment la révolution était faite»². Dans les villes les comités s'organisèrent et envoyèrent des émissaires pour stimuler les campagnes.

Sur ces entrefaites, Berne annonca que le serment décrété par la Diète serait prêté dans le Pays de Vaud, le 10 janvier, par les habitants en armes. Mais ce jour-là, les rangs étaient clairsemés, les patriotes ayant jugé ce serment non-obligatoire et vexatoire. L'opinion se détériorant de plus en plus, Berne ordonna la mobilisation de la milice allemande et prépara des lieux de stationnement dans le nord du Pays. Le 17 janvier, le général de Weiss, bailli de Moudon, nommé commandant de cette armée, s'annonça au Comité de Réunion de Lausanne. Six jours plus tard, l'agitation ne s'étant nullement affaiblie, il se disposa à faire occuper Lausanne. Dans la nuit du 23 au 24 janvier, le comité de cette ville proclama la République lémanique3. Tandis que l'Assemblée provisoire prenait les mesures les plus urgentes et que les troupes de volontaires se rendaient à marche forcée sur Payerne, survint l'incident de Thierrens que le général Ménard prit comme prétexte pour faire entrer ses troupes dans le Pays de Vaud.

Le général français avait envoyé un aide-de-camp et deux hussards au général Weiss à Yverdon, avec sommation d'évacuer le Pays. A Thierrens, cet équipage fut arrêté par la garde locale et dans l'excitation du moment un des soldats français fut tué. Apprenant cette nouvelle, le 26, le général Ménard n'hésita pas, malgré les représentations des délégués vaudois, et il donna des ordres pour l'invasion de la République lémanique. Le même jour, le général bernois écrivait à Lausanne pour exprimer son regret

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ibidem, p. 432.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem, p. 434.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ce titre vient d'une brochure intitulée: « Instruction pour l'Assemblée représentative de la République Lémanique » et signée par Laharpe et Perdonnet.

au sujet de cet incident et annoncer le retrait de ses troupes. Mais le mal était fait, les troupes françaises avaient pris pied sur sol helvétique.

Ainsi commençait pour le peuple suisse l'occupation militaire. L'Ancien régime avait vécu. Il n'avait pas su apporter les changements que réclamaient l'époque et les circonstances.

# I. LA PARTICIPATION GRUYÉRIENNE A LA RÉVOLUTION FRIBOURGEOISE

Afin de mieux saisir les événements qui se déroulèrent en Gruyère au début de l'année 1798, un rappel des événements au niveau cantonal s'impose, en rapport avec la révolution vaudoise.

# Le canton de Fribourg et la révolution vaudoise

Craintes dans le gouvernement et dans les campagnes

Si dans le Pays de Vaud voisin, la révolution triomphait, le canton de Fribourg paraissait relativement calme durant le mois de janvier 1798. Le 26 encore, le gouvernement écrivait au Conseil à Schwyz que la paix règnait à l'intérieur du canton¹. Pourtant, à ce moment, les trois bailliages communs de Grandson, Echallens et Orbe avaient déjà passé dans le camp vaudois et, le même jour, à Bulle, on plantait l'arbre de la liberté et un comité de surveillance s'installait, tout comme dans les communes révolutionnaires vaudoises.

Où en était le gouvernement fribourgeois? On peut assurer qu'il connaissait assez bien la situation dans les bailliages de Bulle, Châtel-St-Denis et Attalens, les baillis ayant envoyé durant les jours précédents des rapports peu rassurants sur le comportement de leurs sujets. Certes, les mécontents, les petits foyers révolutionnaires entretenus tant bien que mal par le Club helvétique de Paris étaient en minorité, mais avec l'agitation dans le territoire voisin, la contagion pouvait s'étendre, phénomène dont le gouvernement paraissait ne pas tenir compte.

Une des raisons de ce comportement était certainement la proclamation du Directoire de la République française du 28 décembre 1797<sup>2</sup>. Comme une grande partie du territoire fribourgeois

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Actensammlung I, p. 330-331, nº 992.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem, p. 97, nº 115.

avait une frontière commune avec Vaud, le gouvernement de Fribourg, désireux de ne pas mécontenter le gouvernement français, renonçait à prendre des mesures trop rigoureuses en mettant l'armée sur pied de guerre ou en faisant garder les châteaux par la troupe. L'action gouvernementale était pratiquement inexistante, tandis que les mécontents, encouragés par l'appui français, s'abouchaient à maints endroits avec les insurgés vaudois.

Les populations paysannes — surtout celles restées attachées au gouvernement — avaient une autre inquiétude encore: le gouvernement n'avait rien entrepris pour parer efficacement à d'éventuelles actions militaires organisées depuis le Pays de Vaud contre le territoire fribourgeois¹. Ce qui poussa certainement bien des communes rurales à adhérer, après les chefs-lieux de bailliage, à la Révolution vaudoise. Anssi, à la veille de la chute de la Confédération, le canton de Fribourg ne comprenait plus que le tiers de son territoire².

# Manque d'autorité du gouvernement

Si cette dissidence et ce démembrement sur une aussi grande échelle ont été possibles, la faute en revient au manque d'autorité du gouvernement. Il ne prit jamais les mesures qui auraient pu assurer la sécurité intérieure du canton; il ne put garder sous sa tutelle des populations qui cédèrent sous la pression des révolutionnaires. Les patriciens de Fribourg eurent pourtant plusieures occasions de manifester leur volonté!

Fribourg, certes, ne resta pas inactif. Dès le début janvier, le gouvernement fit de légers préparatifs militaires<sup>3</sup> mais sans plus. Il ordonna aussi la mise de piquet d'un faible contingent<sup>4</sup>, c'était plutôt pour assurer la sécurité de la ville. Dans l'ensemble du canton, il promulgua une défense de la danse et des fêtes, et

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Niquille, op. cit., p. 533.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem, p. 529.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> AEF, Manual 349, p. 8.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ibidem.

ordonna des prières publiques<sup>1</sup>. Le 8 janvier, il fit parvenir à tous les baillis une circulaire pour leur recommander une surveillance des plus attentives<sup>2</sup>.

Il importe toutefois de noter que le gouvernement, en tant qu'autorité cantonale, ne prenait pas d'autres mesures pour assurer la protection des campagnes. LL. EE. «paraissaient rester dans une parfaite inaction sur la rumeur qui agite la partie de ce Pays bernois (Vaud)»³. Certes, les rapports des baillis donnaient dans l'ensemble des nouvelles rassurantes (mis à part le sud du canton), qui parvinrent à Fribourg durant tout le mois de janvier et même en février⁴. Pourtant l'inactivité du gouvernement devait être cruellement ressentie par ces mêmes baillis. Ce qui incita, le 18 janvier déjà, ceux de Bulle, Vaulruz, Attalens et Châtel⁵ à se réunir à Châtel afin de déterminer l'aide à s'apporter mutuellement en cas de siège de leurs châteaux⁶. Deux jours plus tard, le bailli de Bulle annonçait à Fribourg le premier attentat contre le château: deux pierres avaient été lancées par des inconnus contre le bâtiment7.

Le gouvernement n'entreprenait toujours rien. Il semblait avoir perdu tout espoir, ou alors il était trop confiant. Se contentait-il peut-être des adresses de fidélité qu'il recevait? On peut affirmer que, le 22 janvier encore, il aurait pu, par une action énergique, conjurer la dissidence qui se préparait. Ce jour-là, en effet, le comité de surveillance de Payerne avait invité les Fribourgeois de Romont et d'Estavayer à une réunion de délégués. Le refus fribourgeois est certainement dû à la présence de l'armée

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ibidem, p. 9 et 18.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Niquille, op. cit., p. 532 - AEF, Correspondance Conseil secret, (9. 1. 1798).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Mogeon, Procuration de Sâles, p. 263.

<sup>4</sup> Niquille, op. cit., p. 533.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Nicolas-Albert d'Odet, Bulle; Théodore de Montenach, Vaulruz; Jean-Georges de Werro, Attalens-Bossonnens; Jean-Nicolas-Fortuné de Vonderweid, Châtel-St-Denis. D'après Alfred Weitzel « Répertoire général... ».

<sup>6</sup> Niquille, op. cit., p. 533.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Ibidem, AEF, Correspondance Conseil secret (20.1.1798).

bernoise qui occupait encore le Pays de Vaud. C'est également la preuve que, jusqu'à ce moment, l'esprit révolutionnaire dans le canton de Fribourg en était encore à ses balbutiements¹. Le pouvoir laissa passer cette dernière occasion, au moment où la situation prenait une tournure vraiment alarmante. Il semble même qu'il soit resté indifférent et inactif, puisque dans l'adresse de fidélité envoyé par Grandson le 25 janvier, perçait malgré tout de l'inquiétude quant à la volonté et à la capacité du gouvernement d'assurer la sécurité du bailliage en cas d'agression². Le gouvernement avait donc été incapable de garder la confiance de ses sujets et de montrer sa force.

Le 20 janvier 1798, le bailliage commun d'Echallens ouvrit la série des défections. Le 23 janvier fut une journée décisive à Lausanne qui se termina dans la nuit par la proclamation de la République lémanique. Il s'ensuivit quelques agitations à Estavayer, Romont, Bulle et Châtel; mais sans appuis extérieurs, ces quelques foyers n'eurent pas assez de force pour s'imposer.

Cependant, le 25 janvier, Bulle embrassa la cause révolutionnaire avec l'aide de Veveysans³ et deux jours plus tard, à l'annonce de l'arrivée des troupes françaises, la panique se déclarait à Châtel. «La peur fera prendre la cocarde verte» écrivait le bailli⁴. Le lendemain, le bailliage de Romont, dont le comité s'était lié avec celui de Bulle, changea de camp. La veille, celui d'Estavayer s'était tourné vers Payerne, de peur d'être traité en pays conquis par les Français⁵.

Commentant ces événements, l'avoyer de Fribourg, Werro, déclara que ces défections furent entraînées par les circonstances, mais que les cœurs et les sentiments restaient attachés au souverain légitime. En s'exprimant ainsi, il s'appuyait sur les députations que plusieurs communes dissidentes lui avaient envoyées<sup>6</sup>,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Niquille, op. cit., p. 534.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem, p. 535-6.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Dans un point ultérieur, je reviendrai sur cet événement.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> AEF, Correspondance Conseil secret (27.1.1798).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> C'est ce qui fut expliqué au bailli, Mogeon, *Procurations*, p. 186-7.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> AEF, Manual 349, p. 63 — Actensammlung I, p. 402-3, no 1328.

entre autres la commune de Gruyères<sup>1</sup>. Cette opinion était assez exacte, Châtel ayant été forcé par Vevey, Estavayer par Payerne, Gruyères par Bulle; il n'y a guère que Bulle et Romont, bien qu'avec un appui extérieur, qui aient fait leur révolution de plein gré.

Le gouvernement, sentant l'urgence d'entreprendre quelque chose, prit la décision, dans la nuit du 27 au 28 janvier, de convoquer pour le 1<sup>er</sup> février une assemblée des délégués en vue de reviser la Constitution cantonale² (Berne avait déjà entrepris la même démarche le 26). A la question de savoir s'il fallait y convoquer les dissidents, le gouvernement répondit par la négative; il abandonnait ainsi la plus grande partie de son territoire.

A la fin du mois de janvier 1798, le canton de Fribourg était déjà amputé des bailliages de Bulle, Estavayer, Romont, Châtel-St-Denis, Surpierre, Cheyres, Font-Vuissens, Attalens, Rue, Vaulruz, Vuippens, Saint-Aubin³ et dans les premiers jours de février s'y ajoutèrent ceux de Gruyères, Corbières et Montagny. Il ne restait au gouvernement à peu près plus que le tiers de ses territoires.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Thorin, Notice historique sur Gruyères, Annexe 3: Extrait des protocoles de Gruyères, p. 376.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Niquille, op. cit., p. 538 — G. Castella, op. cit., p. 428. Ce terme est aussi employé par le gouvernement fribourgeois dans sa proclamation du 6 février 1798: « Nous avons été convaincus que les circonstances rendaient le changement de la Constitution de l'Etat nécessaire au bonheur et à la tranquillité publique ». (Pierre de Zurich, Notice sur la nature et l'organisation civile de la bourgeoisie de Fribourg, par le chanoine Fontaine, AF 1920, p. 281).

Il s'agit de la Constitution du 10 juin 1783 amenée par les troubles de 1781. D'après celle-ci, l'autorité souveraine résidait dans le Grand Conseil à qui il incombait seul, sur proposition du Petit Conseil, de modifier la Constitution.

<sup>«</sup> En fait, la Constitution entrée en vigueur en 1783 ne faisait que consacrer un ordre de choses existant depuis des siècles » (Jean Castella, L'organisation des pouvoirs politiques dans les constitutions du canton de Fribourg, p. 24).

Le texte de cette constitution se trouve dans AEF, Fonds Législation et Variétés, nº 59, fol. 46-53.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Niguille, op. cit., p. 543 — AEF, Manual 349, p. 63.

### La première assemblée de Payerne

Le 5 février, le rapport de la première consultation aboutissait à la seule conclusion possible: il est nécessaire de remanier la Constitution<sup>1</sup>. Le remède était administré trop tardivement, puisque tous les mécontents déjà ralliés à Lausanne, se considéraient comme Vaudois. Seule, la commune de La Roche fit humblement retour, suscitant ainsi l'ire du comité de Bulle<sup>2</sup>.

Sur ces entrefaites, l'assemblée provisoire de Lausanne, en vue de tranquilliser les compatriotes Valaisans et Fribourgeois et pour susciter d'autres adhésions, lanca sa proclamation du 7 février garantissant la liberté du culte³. De nombreuses communes n'hésitèrent plus à envoyer leurs délégués à Lausanne, car le maintien et la sécurité de la religion catholique était un de leurs plus grands soucis et, de ce fait, une condition primordiale à l'adhésion⁴.

Mais, lorsque le 9 février cette même assemblée accepta à l'unanimité<sup>5</sup> le projet de Constitution d'Ochs<sup>6</sup> les délégués fribourgeois s'alarmèrent, car ce projet prévoyait le maintien du canton de Fribourg. Ils demandèrent donc, avant de se prononcer, de pouvoir consulter leurs commettants, avec la prière d'inscrire au protocole que si la ville de Fribourg rejetait le projet, ils continueraient à demander leur réunion au canton du Léman<sup>7</sup>. D'un autre côté, Avenches et Payerne, étant fort mécontents d'être incorporés au canton de Fribourg, avaient l'intention, en cas d'impossibilité de faire partie du canton lémanique, de former un 23<sup>e</sup> canton.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Niquille, op. cit., p. 548.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Mogeon, Procurations, p. 269.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Bull. des arrêtés, p. 68.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> On retrouve ce souci du maintien de la Religion dans beaucoup de procurations de communes. Cf. Mogeon, *Procurations*.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Bull. des arrêtés, p. 80.

<sup>6</sup> Projet qui définissait le nombre de cantons.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Peuple vaudois, p. 54.

Aux communes fribourgeoises qui avaient adhéré à la révolution, un choix s'imposa: fallait-il se rallier à Lausanne, Fribourg ou Payerne? L'attitude du gouvernement fribourgeois était encore inconnue. Mais, après avoir eu connaissance du projet Ochs, il avait envoyé une députation au général Brune pour demander s'il était officiel ou non. Le 14, la réponse, négative, arriva à Fribourg. On n'en tint donc pas compte.

Entre-temps le comité de surveillance de Payerne avait déjà convoqué une assemblée des délégués fribourgeois. Le 13 février, soixante-sept députés des quinze bailliages qui avaient adhéré deux semaines plus tôt à la République lémanique se retrouvèrent à Payerne avec les députés vaudois de Payerne et d'Avenches¹. Les Fribourgeois, en écrasante majorité, fraternisèrent avec les Vaudois et l'assemblée, ne connaissant pas encore la décision du gouvernement de Fribourg, décida de se conformer à la volonté du Directoire français et à la Constitution, c'est-à-dire de former un canton avec Fribourg comme chef-lieu.

On nous dit que cette décision fut prise à l'unanimité<sup>2</sup>, mais des doutes sont permis. A cause des réticences de Payerne et d'Avenches à être incorporés au canton de Fribourg et des sentiments de Bulle à l'égard des patriciens de Fribourg (les difficultés que le comité de Bulle créa lors de la deuxième assemblée de Payerne l'attestent), il est permis de déduire que cette décision a dû être très controversée.

¹ Les députés gruyériens étaient: Ignace Duclos de Vaulruz et Théodore Barras de Broc pour le bailliage de Vaulruz; Joseph Oberson, Maules, Majuex, Sâles; François Frossard, Romanens; Pierre-Joseph Forel, Vuadens et Corbières; Jean-Joseph Glasson et Philippe Repond, Bulle; Jean Fragnière, Vuippens; Claude Dafflon et Charles Pasquier, Tour-de-Trême et Pâquier; Claude Dafflon, Broc; Charles Thorin et Jean-Joseph Comba pour Grandvillard et les autres communes conjointes du bailliage de Gruyères; Joseph Emmanuel Gachet et François Musy pour la bourgeoisie de Gruyères; Georges-Joseph Savary pour Villard-Vollard (bailliage Corbières); Paul Gremaud pour Riaz; Jacques Chappaley et l'avocat Blanc pour le Pays et Val de Charmey (bailliage Corbières); Philippe Blanc pour Corbières. Mogeon, op. cit., p. 261.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem, p. 261.

Pour appliquer cette décision, il fallait obtenir l'adhésion de la ville de Fribourg. Une députation composée de Badoud (Romont), Repond (Bulle), Gachet (Gruyères), Broye (Murist), Mestral (Payerne) fut dépêchée à cet effet. La réponse du Grand Conseil ne laissa pas beaucoup d'espoir aux délégués: le gouvernement recevait «avec une vraie sensibilité» cette pétition qui rapprochait les bailliages «dont l'éloignement avait excité tous ses regrets». Mais il ne pouvait se rendre à Payerne; il invitait au contraire, les dissidents à venir travailler à Fribourg, avec les délégués des terres fidèles à la nouvelle Constitution «établie sur la liberté et l'égalité» (c'était ne tenir aucun compte des événements des dernières semaines). D'ailleurs il montrait beaucoup de réticence à annexer Payerne et Avenches<sup>1</sup>. De plus quelques jours plus tard, le gouvernement fribourgeois, se conformant aux conclusions de la réunion des délégués helvétiques à Berne, de ne prêter en aucun cas la main à la formation d'un des vingt-deux cantons prévus par la Constitution unitaire<sup>2</sup>, renonca à traiter avec Paverne.

Sur cette réponse négative de la ville de Fribourg, l'assemblée de Payerne décida la séparation du canton et fixa Payerne comme chef-lieu provisoire. Il prit le nom de Sarine et Broye. Puis les délégués se séparèrent pour faire accepter la Constitution par leurs communes respectives et préparer les élections selon cette Constitution.

# La Gruyère révolutionnaire

La Révolution helvétique n'a pas été acceptée partout avec le même élan. La région que nous considérons de nos jours comme la Gruyère en est un exemple typique. A l'enthousiasme de Bulle s'opposait, en effet, la réserve de la ville de Gruyères et l'esprit d'indépendance et de neutralité de la Haute-Gruyère.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ibidem, p. 553 — Mogeon, Procurations, p. 261-2 — AEF, Manual 449 b, p. 89-90.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Niquille, op. cit., p. 557 — Actensammlung I, p. 269-270, no 712 b.

#### Bulle, centre révolutionnaire

La ville de Bulle a été une des premières communes fribourgeoises à se détacher du gouvernement de Fribourg. Il y avait à Bulle une minorité de mécontents (tout comme à Romont et ailleurs), dont l'activité était réduite tant qu'il n'y avait pas à espérer une aide venant du Pays de Vaud. Lorsque on vit la tournure que prenaient les événements dans le pays voisin, la petite ville s'enhardit.

Le bailli, Monsieur d'Odet, devait sentir le danger, tout comme ses collègues de Châtel, Vaulruz et Attalens, puisqu'il participa, le 18 janvier à la réunion des baillis à Châtel. Le lendemain, dans son rapport au gouvernement, il signalait qu'il y avait à Bulle beaucoup de «mal pensants» et il y dénonçait la «détérioration de l'esprit publique» et l'enthousiasme que professaient certains individus pour Bonaparte<sup>1</sup>. Le 20 janvier, les mécontents passèrent aux «actes», deux pierres furent lancées contre le château baillival. Le bailli s'inquiéta à cette occasion de n'avoir aucun moyen de prévenir le mouvement qui se préparait<sup>2</sup>.

Rien n'empêchant plus la dissidence, la révolte devenait ouverte. Les agitations qui se produisirent à l'annonce de la proclamation de la République lémanique prirent une tournure définitive, lorsque le 25 janvier, plusieurs Veveysans, munis de la cocarde verte, signe de ralliement des révolutionnaires. arrivèrent à Bulle pour la foire. «Ils encourageaient nos gens à faire comme eux» rapporte un témoin gruyérien³. Dans les auberges et sur les places, LL. EE. de Fribourg et de Berne ne furent pas ménagés lors des discussions⁴. Le lendemain, l'arbre de la liberté était planté sur la Place du tilleul et, à l'instar des communes voisines, un comité de surveillance fut installé sous la présidence du citoyen

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Niquille, op. cit., p. 533 — AEF, Correspondance Conseil secret (19.1.1798).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF, Correspondance Conseil secret (20.1.1798).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Thorin, Une page inédite, p. 37.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Niquille, op. cit., p. 537 — AEF, Correspondance Conseil secret (27.1.1798).

François Geinoz, notaire, tandis que le bailli était «prié» de quitter la ville.

Le comité de Bulle, dès lors, tente d'imposer le même chemin aux communes de la région¹. Il prend contact avec l'Assemblée provisoire de Lausanne pour lui annoncer sa révolution. Il ne semble pourtant pas que, dans les premiers jours de sa dissidence, la ville de Bulle ait adhéré à la République lémanique comme plusieurs autres communes fribourgeoises (dans les procurations on ne trouve trace de Bulle que dès le 10 février).

La chose s'explique: certains grands bailliages, Romont, Estavayer par exemple, s'étaient détachés en bloc du gouvernement fribourgeois et, dès la fin janvier, avaient offert leur adhésion à Lausanne. Le bailliage de Bulle étant assez petit, le comité de cette ville s'attacha d'abord à agrandir sa sphère d'influence en prenant la direction des autres petits bailliages voisins (Vaulruz, Vuippens, Corbières), afin d'avoir plus de poids à l'assemblée des bords du Léman. Il y parvint d'ailleurs dans une grande mesure (mis à part en Haute-Gruyère comme nous le verrons). C'est ainsi que le 10 février 1798, il avait en main les procurations des communautés de Bulle, Broc, Vuadens, Vaulruz, Sâles, Maules, Romanens, La Tour-de-Trême, Villarsbeney, Botterens, Corbières qui toutes nommèrent pour les représenter à l'Assemblée provisoire, le citoyen François Pierre Geinoz², président du comité, qui présenta, deux jours plus tard la lettre suivante à l'Assemblée3: «D'après les invitations de nos frères et concitoyens lausannois d'envoyer à Lausanne un député reconnu bon citoyen pour siéger et assister à la Convention nationale ou autres autorités constituées à Lausanne; en conséquence le Comité de Surveillance provisoire de Bulle en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés de la part de l'assemblée de cette ville, a nommé et établi par ce fait le citoyen François Pierre Geinoz ci-devant Curial de cette ville,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Correspondance Conseil secret (1.3.1798). Deux lettres du comité de Bulle, l'une adressée à Avry, l'autre à Farvagny.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Mogeon, *Procurations*, p. 177. On trouve aussi la procuration de Broc, p. 176 et celle de La Tour-de-Trême, p. 265-6.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibidem, (Reg. Assemblée prov. fol. 111).

lequel est autorisé et a plein pouvoir par les présentes de siéger au dit Lausanne, voter et délibérer pour le bien général de la patrie commune vaudoise et de faire à cet égard tout ce qu'il trouvera à propos pour notre plus grand avantage, promettant d'agréer son géré et de le relever de tous frais»<sup>1</sup>.

D'autres communes cependant refusèrent de se faire représenter par un membre du comité de Bulle. Subissant son ascendant, elles décidèrent néanmoins de déléguer l'un des leurs à Lausanne. Les procurations de ces communes devaient être visées par le comité de Bulle, ce qui montre que cette ville avait réussi de prendre en main la direction des affaires. Il en alla ainsi pour Riaz qui «pour satisfaire à l'invitation du comité de Bulle», établissait le 10 février, le citoyen Silvaire Gremaud pour siéger, tout d'abord à Bulle, puis à Lausanne «et y travailler à la cause commune pour le bonheur de la patrie»<sup>2</sup>. Le même jour. le citoyen Hilaire Geinoz, secrétaire du comité de Bulle, apposait sa signature sur la procuration et certifiait le bon renom du citoyen Gremaud.

Le lendemain, c'était la procuration de la commission de surveillance provisoire de Vuippens. Elle désignait les citoyens Rodolphe Gapany, officier militaire de Marsens³ et Jean Fragnière, de Vuippens, pour siéger à Lausanne. Il est intéressant de constater que pratiquement toutes les communes qui allaient êtres désignées pour former le district de Bulle avaient déjà choisi ce lieu pour mener leurs affaires. Bulle était le centre de la région, la ville de Gruyères, elle-même, ayant dû se plier à sa volonté.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Mogeon, Procurations, p. 177.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem, p. 255.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Une note biographique sur Gapany a été faite par Max de Diesbach dans « Les troubles de 1799 dans le canton de Fribourg », p. 50-51. Gapany est certainement le Fribourgeois le plus connu de la République helvétique. Ses sympathies se portèrent du côté des patriotes et ses votes à l'Assemblée nationale soutenaient toujours les mesures les plus extrêmes.

# Division dans le bailliage

#### LA VILLE DE GRUYÈRES

La nouvelle de la Révolution bulloise se répandit «avec la rapidité de l'éclair». Alors que déjà le 28 janvier les communes au dessus de Gruyères avaient envoyé des commis à Bulle pour s'enquérir «du véritable état des choses»<sup>1</sup>, la ville de Gruyères ne faisait pas mine de bouger. Le bailli se trouvait encore au château et y jouait son rôle d'observateur, comme l'avait demandé le gouvernement dans sa circulaire du 8 janvier. La ville du reste n'envisageait aucune affiliation au comité que les communes de son bailliage avait formé à Grandvillard.

Cependant sa situation était dangereuse, car son manque d'activité ne plaisait pas aux communes révoltées qui l'entouraient de toutes parts. C'est pourquoi le 29 janvier, l'assemblée générale de la ville décida aussi d'envoyer des commis à Bulle pour y «déclarer à qui de droit qu'elle n'a aucune vue hostile contre les troupes qui pourraient entrer dans ce pays et qu'elle a adhéré aux vœux des communes qui ont donné leur adhésion, dans l'espérance qu'elle sera maintenue dans sa religion, ses privilèges locaux et ses propriétés» (en fait elle n'avait toléré, en signe de ralliement, que l'érection de l'arbre de la liberté). En plus, elle ordonnait une garde jour et nuit de la ville et du couvent de la Part-Dieu et elle défendait au bailli de sortir de la poudre et des grains du château jusqu'à nouvelle délibération<sup>2</sup>. Le but semble très clair: attendre la suite des événements avant de prendre une décision définitive. Le 29 janvier encore, dans la soirée, l'Assemblée de Gruyère nommait deux commis «pour aller rapporter au comité du pays de Vaud l'adhésion de la bourgeoisie »3. Aucune trace de ces commis à l'assemblée provisoire de Lausanne n'ayant été trouvée, on peut déduire qu'ils ne furent pas envoyés, d'autant plus que le 3 février,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Thorin, Une page inédite, p. 37.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Thorin, Notice historique sur Gruyères, annexe 3, p. 375.

<sup>3</sup> Ibidem, p. 376.

Lausanne adressa à nouveau, en même temps que le comité de Bulle, une invitation pressante.

Le 31 janvier, le Conseil général de la ville de Gruyères eut à s'occuper du «rescript souverain» convoquant à la conférence du 1er février à Fribourg et il décida «pour témoigner à LL. EE. notre attachement» d'y envoyer deux commis. Le double jeu était compromettant; la passivité que montrait Gruyères exaspérait déjà les patriotes bullois. Ceux-ci étaient prêts à employer la force armée pour tirer Gruyères de sa réserve et faire entrer cette ville dans leurs vues.

L'exaspération s'accrut encore lorsque Gruyères fit des difficultés pour envoyer des soldats à Bulle qui mettait sur pied son système de défense. La première invitation fut adressée le 1<sup>er</sup> février par voie orale et par l'intermédiaire d'un particulier de Bulle, ce qui déplut à l'assemblée générale qui décida de ne pas répondre et d'attendre les résultats de la réunion de Fribourg. Lorsque la deuxième invitation parvint, elle délibéra «qu'on ne pouvait envoyer personne hors de l'endroit sur des invitations de cette espèces »<sup>3</sup>. Sentant le danger d'une telle attitude, l'assemblée augmenta la garde de la ville à 50 hommes.

Le lendemain seulement, la décision fut prise de communiquer le refus à Bulle. Un envoyé fut mandé pour faire savoir, «qu'ayant entretenu avec cette ville un bon voisinage jusqu'à présent, la bourgeoisie de Gruyères aurait espéré qu'ils auraient adressé leurs messages directement par exprès chargés de pouvoirs authentiques de leur part», que la position du bailliage exigeant des mesures extraordinaires, on serait en danger évident d'une irruption du côté du pays d'en haut»<sup>4</sup>, si on envoyait du monde à Bulle».

D'autre part, la ville de Gruyères se considérant encore comme chef de file du bailliage, envoya sur ces entrefaites une déclaration aux communes du bailliage, les sommant de se réunir,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ibidem.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Thorin, Notice historique sur Gruyère, p. 41.

<sup>3</sup> Ibidem, annexe 3, p. 377.

<sup>4</sup> Ibidem.

soit à Gruyères, soit à Grandvillard, pour se concerter si l'on veut ou non accéder à l'invitation du Pays de Vaud. La désillusion est consignée dans les protocoles: «La réponse peu satisfaisante des communes assemblées en comité à Grandvillard ayant été lue, on a expédié des commis porter notre adhésion au comité de Bulle»<sup>1</sup>.

Il semble cependant que cette décision fut prise sous la contrainte des événements, car le comité de Bulle, dans une lettre du 4 février à l'assemblée provisoire de Lausanne, écrivait: «nous avons envoyé 200 hommes à Gruyères pour se saisir des munitions. Mais avant que les troupes fussent arrivées, cette ville a donné son adhésion à la cause commune »². Le 5 février, la commune de Gruyères se constituait comme les autres communes révolutionnaires et nomma un comité de surveillance³.

Comme nous l'avons vu, c'est avec peine que la ville comtale se tourna vers le nouvel ordre. Il était d'ailleurs mal accepté et par les dirigeants et par la population si l'on en juge par l'arrêté suivant que l'Assemblée générale avait pris, le 1er février: «Les patrouilles rétablies pour garder le jour et la nuit sont chargées d'invigiler à ce que personne n'insulte l'arbre planté pour signe de sûreté publique »4. L'enthousiasme ne règnait guère!

#### LA HAUTE-GRUYÈRE

Le mouvement dans cette région est fort différent des autres processus révolutionnaires. Il était dirigé par d'autres idées que la révolution en elle-même. Là, d'ailleurs le comité de Bulle ne put étendre son influence comme il l'aurait voulu, et comme il le fit dans d'autres régions.

Après l'annonce de la Révolution bulloise, les communes de la haute vallée avaient dépêché à Bulle des commis, afin de se rendre

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ibidem, p. 378-9.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Peuple vaudois, p. 28.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Thorin, Notice historique sur Gruyère, annexe 3, p. 379.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> *Ibidem*, annexe 3, p. 376, Euphémisme pour dire arbre de la liberté.

compte de la marche des événements. Les délégués, après avoir dû arborer la cocarde verte pour pénétrer dans la ville, furent reçus à la maison de ville. Ils purent alors voir l'ampleur qu'avait pris le mouvement: la ville était en pleine insurrection, le bailli avait quitté son château et le comité était bien décidé à aller de l'avant<sup>1</sup>.

Pour avoir de plus amples renseignements, la députation décida de poursuivre jusqu'à Vevey. Seuls deux commis de Montbovon, pensant que cela outrepassait leurs compétences, prirent le chemin du retour, promettant d'envoyer quelqu'un par Jaman pour rejoindre les autres à Vevey. En passant par Gruyères le bailli, qui était encore dans son château, leur fit savoir son mécontentement au sujet de leur attitude ajoutant, «que les choses allaient mieux qu'on ne pensait»<sup>2</sup>. L'assemblée de Montbovon se réunit à leur arrivée et nomma deux hommes pour se rendre à Vevey.

Après avoir fraternisé avec les patriotes vaudois, la députation revint chez elle et se constitua en comité central à Grandvillard. Une convention fut signée, qui faisait des communes de Grandvillard, Estavannens, Enney, Villars-sous-Monts, Neirivue, Albeuve, Lessoc et Montbovon un ensemble «pour veiller à leurs intérêts communs et particuliers dans les circonstances critiques où l'on se trouvait »3. Il est établi que les communes de la Haute-Gruyère, avant de se donner tant d'indépendance vis-à-vis du gouvernement, avaient demandé conseil aux magistrats de la capitale. C'est sur la réponse qu'elles devaient s'en tirer comme elles pourraient4 que ces communes s'organisèrent. Dans chaque commune une garde de sûreté était établie et des postes furent placés à Enney et à Estavannens — pour se protéger d'une action bulloise — et surtout à la Tine, où régulièrement 150 hommes défendaient le passage, car un détachement bernois était arrivé dans le Haut-Pays.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Thorin, Une page inédite, p. 38.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem.

<sup>3</sup> Ibidem, p. 38.

<sup>4</sup> Ibidem, p. 44.

On voit donc qu'il n'y avait pas dans cette région de la Gruyère un esprit de coopération avec les autres révolutionnaires. D'ailleurs ces patriotes n'envoyèrent pas de députés à Lausanne, ils ne demandèrent pas comme les autres dissidents leur adhésion à la République lémanique. Ils voulaient garder leur neutralité et voir la tournure que prendraient les événements avant de fixer une politique définitive. En ce sens leur attitude était semblable à celle de la ville de Gruyères, ils avaient cependant adopté les nouvelles institutions provisoires.

Cette politique est d'ailleurs fort bien illustrée par la conférence qui eut lieu à Cuves entre les délégués gruyériens et le commandant bernois de Graffenried qui avait établi son quartier général à Château-d'Oex. Les Gruyériens voulaient savoir si les Bernois avaient reçu l'ordre de franchir la frontière et d'envahir le territoire dissident. Tout d'abord, le commandant bernois ne voulut point reconnaître cette députation, ni d'ailleurs l'autorité du comité de Grandvillard. Comba, le chef de délégation, expliqua alors la raison d'être de ce comité: étant coupé de Fribourg par Bulle, sans avis, ni secours de LL. EE., le comité s'était formé pour assurer la sécurité du territoire, c'était là son seul but et sa seule tâche, à moins que des événements majeurs imposent une autre direction aux affaires¹.

Nous sommes bien loin de l'idéal révolutionnaire! De toutes façons, les troupes bernoises n'avaient aucun ordre offensif contre Fribourg, elles ne devaient que tenir la région². Cependant, le commandant offrit d'occuper militairement la Haute-Gruyère pour la défendre. Cette offre fut naturellement repoussée, car les Gruyériens s'estimaient assez forts pour se garder eux-mêmes. Le refus peut aussi être expliqué par le souci qu'ils avaient de ne pas être considérés dans le canton comme ennemis de la révolution³.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ibidem, p. 40.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A déduire d'après *Actensammlung I, Einleitung*, Abschn. XVI b) Kampf um die Ormonts, pp. 286 et ss.

<sup>3</sup> Thorin, Une page inédite, p. 40.

Mais le comité de Bulle «dont le tort était de vouloir primer là où on ne voulait voir que des égaux» ne pouvant obtenir de cette région une adhésion totale à ses prétentions, chercha alors une collaboration militaire. Là aussi, il essuya un échec. Tout au plus, le comité de Grandvillard accepta-t-il l'inspection du poste de la Tine par un officier bullois en exigeant le même droit concernant le poste de Russilles. L'échange de soldats entre ces deux camps fut repoussé. Grandvillard ne voyait aucun avantage dans une telle collaboration, bien au contraire; il ne tenait pas à entrer dans le partage des frais considérables décidés à Bulle. C'est aussi pour cette raison qu'il refusa les deux sièges que le comité de Bulle lui avait offerts dans le but de centraliser les forces². La Haute-Gruyère avait fait sa révolution sans incidents. Elle ne voulait pas participer à une plus grande action, mais s'étant gardée de tous côtés, «attendre et voir venir».

# Vers la République helvétique

Opérations militaires en Gruyère

Système de défense et escarmouches

Bien que le gouvernement de Fribourg ne parut pas vouloir intervenir pour tenter de redresser la situation (désastreuse pour lui) il fallait tout de même prévenir toute action militaire de sa part. Dès le début de la dissidence, le comité de Bulle établit un barrage sur la route de Fribourg, à la frontière entre les territoires insurgés et ceux restés fidèles à LL. SS. Le poste était situé dans la forêt de Russilles près d'Avry-devant-Pont. De plus, les patrouilles ne cessaient de circuler à l'intérieur de la zone soumise aux comités<sup>3</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ibidem, p. 39.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem, p. 40-41.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Reichlen, Le soulèvement de la Gruyère, p. 197.

Comme nous l'avons vu, un autre poste de barrage se trouvait à l'opposé, dans les gorges de la Tine et devait préserver le pays d'une invasion bernoise. Mais, après la conférence de Cuves entre les Gruyériens et le commandant bernois, il était convenu d'avertir l'adversaire vingt-quatre heures à l'avance en cas d'invasion. Dans les deux postes, l'armement était réduit et rudimentaire. On dit même qu'à Russilles les Bullois avaient fabriqué un canon en bois «qui pouvait lancer des projectiles à une assez grande distance». Cette artillerie fut, par la suite, renforcée par une pièce venant de Gruyères. Le poste était occupé par 200 hommes¹.

Bulle, en établissant son barrage, avait vu juste. Le 2 février, une troupe gouvernementale sous les ordres du colonel Perret s'avanca de Fribourg en direction de la région dissidente et établit son camp au Bry. Mais la bataille ne s'engagea pas. En effet, comme deux officiers veveysans, dont l'un portait l'uniforme français, se trouvaient dans le camp bullois, le colonel Perret rebroussa chemin, se croyant déjà en face des troupes françaises2. Il fut remplacé, le surlendemain déjà, par une nouvelle colonne commandée par le major Albert Muller qui établit son camp sur les hauteurs des Geneivroz3. Dans une lettre à l'assemblée vaudoise, le comité de Bulle écrit: «Les troupes fribourgeoises sont venues aujourd'hui attaquer ce poste des Russilles avec plus de 400 hommes et deux pièces de canon. Le poste a tenu ferme, et l'ennemi s'en est retourné comme il était venu, sous l'assurance qu'on lui a donné de ne pas le poursuivre». Victoire sans effusion de sang!4 En fait on avait promis de part et d'autre de ne pas commettre d'acte d'agression<sup>5</sup>. Il semble d'ailleurs que tout au

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ibidem, p. 199.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Une lettre de Muller, bailli des Ponts, à l'avoyer de Fribourg demande des renforts, car le piquet levé n'est pas suffisant. AEF, Correspondance Conseil secret (2.2.1798).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Reichlen, Le soulèvement de la Gruyère, p. 198-199 — Niquille, op. cit., p. 548-549.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Peuple vaudois, p. 28 — AEF, Correspondance Conseil secret (3.2.1798).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> AEF, Manual 349, p. 71-72, 78.

long du mois de février, les armes ne parlèrent jamais: on se borna à formuler des menaces.

Un événement cependant causa quelques soucis aux autorités bulloises. Ce fut le retour de la commune de La Roche, d'abord dissidente, à la cause de Fribourg<sup>1</sup>, qui avait promis d'accorder l'égalité aux anciens sujets. Mécontents, les Bullois, la traitèrent de parjure<sup>2</sup>, car cette désertion affaiblissait le dispositif de défense, La Roche étant chargée de la garde du pont de Thusy sur la Sarine. Mais là aussi, seules, des menaces furent échangées<sup>3</sup>.

Quant au poste de la Tine, les Bernois s'en occupaient peu, harcelés qu'ils étaient par les volontaires vaudois et valaisans, soutenus par des troupes françaises. Cependant, le 24 février, le bailli Tscharner de Château-d'Oex fit un rapport à Berne, signalant la présence dans la Gruyère voisine d'une avant-garde de dragons français qui aurait, depuis le 22, complètement terrorisé la région, de sorte que les députés de Fribourg ne pouvaient plus faire grand-chose<sup>4</sup>. Le fait semble étrange, puisque le comité s'était justement constitué dès la fin janvier parce que LL. SS. de Fribourg avaient déclaré aux délégués de la Haute-Gruyère de se débrouiller eux-mêmes<sup>5</sup>. D'après Comba, il apparaît que ces dragons français étaient une compagnie de Genève, commandée par le capitaine Ritner<sup>6</sup> qui venait ici afin de renforcer le poste de la Tine, mais qui s'en retourna voyant que la défense était assurée.

# Participation gruyérienne aux opérations contre Fribourg et Berne

Le général Brune qui, depuis le départ des troupes bernoises, s'était avancé avec son armée jusqu'à Payerne où il préparait la marche vers Fribourg et Berne, reçut le 21 février une lettre de

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Mogeon, Procurations, p. 268.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem, p. 178.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibidem, p. 268.

 $<sup>^{4}</sup>$  Actensammlung I, p. 289 no 803.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Thorin, Une page inédite, p. 44 — Niquille, op. cit., p. 345.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Reichlen, Le soulèvement de la Gruyère, p. 198 — Thorin, Une page inédite, p. 42.

François Duc de Fribourg. L'expéditeur y donnait des renseignements et des conseils pour l'attaque de la ville. Il déconseillait entre autre d'employer des Vaudois dans cette attaque (cela exciterait Fribourg à la défense). Encore des dissidents des anciens bailliages! Ils déserteraient! Le 1er mars, Brune donnait au général Pigeon² les instructions pour la marche sur Fribourg et la création d'un gouvernement provisoire. L'échec y était envisagé et les éventuels points de retraite devaient être Romont et Avry ou Bulle³.

Entre-temps, une troupe franco-vaudoise sous les ordres des généraux nouvellement promus Debons<sup>4</sup> et Curton, étaient arrivés à Russilles et se joignit à la troupe commandée par François Glasson et Rodolphe Gapany. Cette colonne fit mouvement vers Farvagny et Neyruz restée fidèle à Fribourg. Comba nous dit qu'à Farvagny le bailli Xavier Muller fit partir un coup de canon à l'arrivée de l'ennemi avant de s'enfuir «comme si un spectre le poursuivait»<sup>5</sup>. «Les premiers coups se donnent à Farvagny. C'est là où les volontaires vaudois, mêlés avec les vainqueurs de Lodi et d'Arcole déployent ce courage auquel Brune applaudit»<sup>6</sup>. A part cet incident, la colonne ne dut rencontrer aucune résistance jusqu'à Fribourg, où elle arriva après l'armée française qui venait de Payerne, — mais certainement le même jour, 2 mars, puisque

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Actensammlung 5, p. 279 no 762.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ce nom est orthographié de trois façons différentes: Pingeon, Pigeon, Pijon.

Je n'ai trouvé aucune explication dans le dictionnaire de la Révolution française. Les orthographes les plus employées sont Pigeon et Pijon. Strickler emploie même les deux.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Actensammlung V, p. 283 nº 770 a.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Debons et Curton avaient reçu le grade de général par les généraux Brune, Rampon et Pingeon à Payerne lors de la première assemblée du canton de Sarine et Broye. Debons avait été nommé commandant en chef des troupes vaudoises et poursuivit l'action jusqu'à Berne. (Bull. off. vaudois, p. 220).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Reichlen, Le soulèvement de la Gruyère, p. 201.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Bull. des arrêtés, Introduction p. XVI.

le bulletin officiel, le «Peuple Vaudois» du 3 mars reproduit son cri de victoire «Nous sommes à Fribourg»<sup>1</sup>.

Alors que le régime patricien s'écroulait à Fribourg avec l'arrivée des Français, le bailli Tscharner de Château-d'Oex écrivait, le 2 mars, au général d'Erlach, commandant les troupes bernoises, un rapport très pessimiste sur la situation des Bernois dans cette région. Il y décrivait l'impossibilité de rester plus longtemps dans cette position sans tenter un grand coup contre la «cohue» qui les entourait2. Quatre jours plus tard, le chef de brigade Clavel écrivait de son côté au général Debons: «nous avons balayé les Ormonts»3. Apprenant le départ des Bernois, les Gruyériens du poste de la Tine franchirent le défilé pour aller planter quelques arbres de la liberté. Ils ne rencontrèrent pas de résistance. Comba rapporte qu'ils se faisaient accompagner par un tonneau de vin; lorsque, plus tard, l'aubergiste de Montbovon en réclama le paiement, la chambre administrative répondit «qu'elle aurait trop à débourser si elle se mettait sur le pied de payer les noces patriotiques »4.

# La deuxième assemblée de Payerne

Suspension des travaux et nouveaux rapports avec Fribourg

Les délégués, qui s'étaient réunis à Payerne le 13 février, étaient retournés — comme nous l'avons vu — dans leurs communes pour y faire accepter le projet de Constitution et procéder à la nomination des électeurs. Le 27 février déjà, avant que les troupes françaises aient reçu des instructions pour continuer la campagne militaire, 117 électeurs (à raison d'un électeur par 100 votants dans chaque commune, et un par fraction au dessus de

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Peuple vaudois, p. 166.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Actensammlung I, p. 291 nº 812.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Peuple vaudois, p. 229.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Reichlen, Le soulèvement de la Gruyère, p. 202.

50) se retrouvèrent à Payerne qui avait été désigné comme cheflieu provisoire du canton de Sarine et Broye. Les élections ne débutèrent pas immédiatement, car un ordre de Lausanne demandait de les reporter au 5 mars. Si l'ordre vint de l'assemblée, il est à supposer qu'à son origine se trouvait le général Brune qui avec l'aide de quelques Vaudois et Valaisans cherchait à faire échec au plan unitaire d'Ochs. Peut-être aussi voulait-il d'abord faire tomber les régimes patriciens! A ce moment d'ailleurs, il était en pourparlers avec les délégués bernois¹.

Toujours est-il que les opérations électorales furent retardées (l'activité de l'Assemblée électorale ne débute que le 5 mars par les opérations préliminaires). Entre-temps, la ville de Fribourg était tombée. Le 4 mars, eurent lieu les élections du gouvernement provisoire de la ville et des Anciennes terres<sup>2</sup> dont le premier souci — à part les difficultés dues aux réquisitions et à l'entretien des troupes françaises — était de règler ses rapports avec l'assemblée de Payerne. Déjà le 5 mars, ce gouvernement adressa une lettre «pour leur témoigner la déposition de se réunir à eux conformément aux vœux du Directoire français»3. La lettre fut reçue à Payerne le lendemain4, mais on y décida que Fribourg devait, comme toutes les autres communes, nommer des électeurs pour participer aux opérations électorales selon la Constitution. Pour appuyer sa décision, l'assemblée dépêcha des délégués à Berne demander l'avis du général Brune<sup>5</sup>. Fribourg de son côté en fit autant. Finalement la ville dut plier: les élections se dérou-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Niquille, op. cit., p. 560-1.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem, p. 565 — AEF, Manual 349 b, p. 1-5.

<sup>(</sup>Le général Brune arriva à Fribourg le 3 mars et ordonna la formation d'un gouvernement provisoire selon la forme suivante: Le Petit Conseil et 20 citoyens (dont la moitié prise dans le patriciat et l'autre dans la bourgeoisie) par bannière (100 citoyens en tout). (G. Castella, op. cit., p. 445). Jean Montenach fut nommé à l'unanimité président de ce gouvernement, et Charles Affry lieutenant.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> AEF, Manual 349 b, p. 11.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> AEF, Registre I, p. 2-3.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Députation comprenant Rolle et Repond de Bulle et Cornoz. Registre I, p. 10-11.

lèrent à Payerne, mais les autorités ainsi formées prendraient siège à Fribourg, qui serait chef-lieu du canton.

#### Difficultés entre dissidents et fidèles

Avant d'aborder les élections qui mettront un point final à cette situation révolutionnaire transitoire, il est intéressant de voir comment Bulle et les anciens dissidents réagirent aux événements.

Plusieurs tendances s'affrontaient à Payerne et parmi les plus opposées à Fribourg et à tout ce qui rappelait l'ancien régime — donc aussi au nouveau gouvernement provisoire de la ville, dont la majorité était des aristocrates — se trouvaient les Bullois et bon nombre de leurs partisans qui désapprouvaient entièrement leur façon d'agir puisque les nouveaux maîtres de Fribourg acceptaient l'appui que plusieurs communes lui offraient.

Il y eut, par exemple, l'affaire de Bellegarde qui suscita passablement de remous tant dans la région qu'à Payerne. Lors de la dissidence gruyérienne du mois de janvier, la bailliage de Bellegarde était resté fidèle au gouvernement patricien de Fribourg, ce qui provoqua déjà des incidents avec les habitants de Charmey qui, dès les premiers jours de février, avaient opté à la majorité de faire partie intégrante de la République lémanique<sup>1</sup>. Or, à la chute de ce gouvernement, Bellegarde, au lieu de demander l'adhésion à Payerne préféra — ainsi que toutes les communes restées fidèles le rattachement au nouveau gouvernement provisoire de Fribourg. Elle en fit la demande le 6 mars déjà2. Cette attitude ne fut guère du goût des habitants de Charmey qui ne se firent pas faute de le montrer. Le 8 mars, les habitants de Bellegarde demandèrent conseil et secours contre ceux de Charmey. Le gouvernement de Fribourg décida alors d'écrire à Charmey pour lui faire savoir que Bellegarde s'était réuni à Fribourg et que le gouvernement de cette ville s'était réuni à celui de Payerne (l'arrêté de Brune à ce

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AEF, Correspondance Conseil secret (4.2.1798).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF, Manual 349 b, p. 20.

sujet était arrivé le même jour); qu'on espérait «que les concitoyens de Charmey et ceux de Bellegarde vivraient désormais en union et bonne intelligence sans s'inquiéter mutuellement, ce qui ne peut être d'aucune utilité »<sup>1</sup>.

Le même 8 mars, une députation du comité de surveillance du Val et Pays de Charmey apportait à Payerne une lettre du gouvernement provisoire de Fribourg, datée du 6 mars², qui prenait Bellegarde sous sa protection³. L'assemblée décida alors «pour le maintien de sa sûreté et la liberté la plus nécessaire à la régénération du peuple» d'en donner connaissance au général Brune en lui demandant le désarmement de Bellegarde⁴.

Cette attitude du gouvernement de Fribourg ne pouvait que déplaire aux dissidents, elle démontrait de façon trop évidente qu'il entendait mener les affaires du canton lui-même. Le 6 mars, le comité de Bulle, apprenant ces demandes d'adhésion et les conditions que le gouvernement de Fribourg mettait pour les accepter, adressa une lettre à Payerne - Hauteville dut par exemple retirer son adhésion au comité de Corbières -5 et à l'Assemblée provisoire de Lausanne dans laquelle se traduit bien l'amertume et la colère des «vrais patriotes» devant de tels faits: «Nous croyons devoir vous prévenir que depuis la reddition de Fribourg, les habitants de dite commune ont formé un comité sous le titre de comité central, lequel est composé en grande partie d'aristocrates fieffés et qui ont repris de nouveau leur ton insolent ainsi que la plupart de nos ci-devant Magnifiques». Il y dénonce les communes rénitentes — celles restées fidèles — et croit qu'«en vertu de la Constitution que nous avons adoptée et soutenue au péril de nos fortunes et de nos vies, les communes qui ont eu la

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ibidem, p. 30.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Il s'agit probablement ici de la lettre que le Gouvernement adressait à Bellegarde pour dire qu'il acceptait leur adhésion, lettre qui fut peutêtre interceptée à Charmey. Il ne peut s'agir de la lettre mentionnée plus haut, les dates ne concordant pas.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> AEF, Registre I, p. 30.

<sup>4</sup> Ibidem.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ibidem, p. 10.

témérité d'agir offensivement contre nous... ne doivent point participer aux élections actuelles et doivent être représentées par les communes qui ont soutenu notre heureuse révolution...»; il demande en outre que l'assemblée fasse tout son possible pour que la liberté «ne vienne pas compromise par l'adoption dans nos assemblées de ces êtres renitents et égoïstes et surtout de ces familles superbes qui depuis quelques siècles ont asservi notre patrie et avili le nom d'Helvétiens que nos aïeux avaient rendu si respectable»<sup>1</sup>.

Bulle, ne s'en tenant pas là, envoya, outre ses électeurs à Payerne, le citoyen Tornare à Lausanne, le 14 mars, avec les procurations de Bulle, Corbières, la Tour-de-Trême, Vaulruz, Sâles, Villarvollard, Avry pour prendre «toutes les précautions possibles afin de déjouer les ci-devant gouvernants et les aristocrates et les empêcher d'être élus aux assemblées et aux différentes charges de ce canton et de la République helvétique»<sup>2</sup>. Cet épisode nous montre d'une manière très frappante l'état d'esprit qui règnait alors dans les milieux révolutionnaires en Gruyère. Cependant, l'attitude ne fut d'aucun profit pour le comité de Bulle qui, bien au contraire, s'aliéna ainsi une grande partie du canton. Cela se traduisit par des résultats très médiocres aux élections auxquelles participèrent d'ailleurs toutes les communes qui devaient former le canton de Fribourg.

# Les élections à Payerne

Les travaux de l'assemblée électorale débutèrent le 9 mars par la nomination du bureau et des scrutateurs et la vérification des pouvoirs de tous les électeurs présents<sup>3</sup>. Le 8 mars, Brune

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Mogeon, *Procurations*, p. 178.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem, p. 179.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Les électeurs gruyériens présents à Payerne, lors de la deuxième assemblée: Bulle, 287 votants, Philippe Repond, Jean-Joseph Glasson, Nicolas Rolle; Riaz, 102 votants, Silvaire Gremaud; Pays de Charmey, 298 votants, François-Nicolas-Constantin Blanc, Jacques Chappaley, François Maradan du Closy (Cerniat); Vuadens, 214 votants, Joseph Des Ponts, Claude Moret; Gruyères, 180 votants, Nicolas Dupré, Théodore,

faisait connaître sa décision au sujet de Fribourg et ordonnait d'attendre les autres électeurs durant huit jours avant de commencer les travaux. Le 15 mars seulement, le corps électoral se déclara, à l'unanimité, constitué. Sans oppositions il prononça la cassation et la dissolution des anciens gouvernements de Fribourg et Berne. Désormais on ne suivra et soutiendra d'autre forme de gouvernement que celle indiquée et ordonnée par le projet de Constitution helvétique, une et indivisible. Puis, les élections débutèrent. C'est au milieu de ces opérations, le 21, qu'éclata la bombe lancée par Brune: les règlements concernant les Républiques de Rhodanie et d'Helvétie, mais ils n'existèrent que deux jours².

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS: membres des nouvelles autorités élues à Payerne en mars 1798.

Chambre administrative: 5 membres, 16 mars<sup>3</sup>

- 1) Jean-Jacques Herrenschwand, Morat, président, 169 voix sur 199
- 2) François-Laurent Chaney, Estavayer, 111 voix sur 200, au 2e tour
- 3) Jacques-Xavier Wicky, Fribourg, 143 voix sur 200
- 4) François-Nicolas-Constantin Blanc, Charmey, 107 voix sur 200
- 5) Jean-Laurent Kolly, Praroman, 107 voix sur 200

Barras; La Tour-de-Trême, 171 votants, Jean-Joseph Vallélian, Claude Dafflon; Grandvillard et Villars-sous-Monts, 175 votants, Barthélémy Borcard et Charles Thorin; Montbovon, Lessoc et Estavannens, 268 votants, Jean-Joseph Combaz (Montbovon), Jean-Pierre Fracheboud, (Lessoc), François Magnin (Estavannens), Albeuve, Neirivue et Enney, 254 votants, Jean-Joseph Grand, François-Joseph Morand, Jean-Joseph Gendre; Broc, 119 votants, Louis Sudan; Avry, Gumefens, Pont et le Villard, 180 votants (pas de noms); Vaulruz, 102 votants, Ignace Duclos; Sorens, 110 votants, Jean Romanens; Sâles, Maules, Romanens, Ruyères-Treyfayes, 252 votants... Echarlens, 100 votants, Pierre-Joseph, Nicolas Charles; Marsens et Vuippens, 120 votants, Rodolphe Gapany; Morlon, 100 votants, Procope Grandjean et dès le 16 mars, Bellegarde, 110 votants, Joseph Buchs. AEF, Registre I, p. 4-9.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AEF, Registre I, p. 26.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem, p. 45-52.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibidem, p. 27-30.

# Sénat: 4 sénateurs par canton — 17 mars 1

1) Georges Badoud, Romont, 2) Abram Fornerod, Avenches, 3) Tobie Barras, Praroman, 4) Beat-L. Devevey, Estavayer, 197 voix sur 201 167 voix sur 202 146 voix sur 203 102 voix sur 203

# Grand Conseil: 8 conseillers par canton — 17-19 mars 2

1) Benjamin Jomini, Payerne 63 voix sur 171, 2e t. maj. rel. 2) Charles Thorin, Villars-sous-96 voix sur 171, 2e t. maj. rel. Mont 3) Tobie Carmintran, Fribourg 135 voix sur 172 4) Rodolphe Martin Gapany, Marsens 101 voix sur 172 139 voix sur 184 5) Claude Broye, Murist/Molière 137 voix sur 181, 2e t. maj. abs. 6) Jacques Geinoz, Bulle 7) Nicolas Bottolier, Rue 139 voix sur 199, 2e t. 119 voix sur 199, 2e tour 8) Daniel Detray, Payerne

Dans la délégation fribourgeoise pour le Grand Conseil helvétique, nous trouvons trois Gruyériens, mais deux ne furent élus qu'au deuxième tour de scrutin.

Tribunal suprème: 1 membre par canton — 19 mars 3

Jean Montenach, Fribourg

137 voix sur 197

Cette élection fut acceptée par l'assemblée après une vive discussion au sujet de l'éligibilité des citoyens membres des anciens gouvernements de Fribourg et de Berne. Mais par décision du général Brune, cette nomination dut être annulée et l'assemblée remplaça Montenach par Etienne Gottofrey, Fribourg, qui obtint au deuxième tour 117 voix sur 180.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> *Ibidem*, p. 31-32.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem, p. 33-37.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibidem, p. 37-38.

Tribunal du canton: composé de 13 juges — 20-23 mars 1

1) Jacob Schwab, bailliage de	
Morat	107 voix sur 186
2) Jean Käser, Bösingen	105 voix sur 190
3) Jean-Denis Pilloud,	
Châtel-St-Denis	120 voix sur 191
4) Pierre-Ant. Hochstettler,	
Fribourg	51 voix sur 174, 3e t. maj. rel.
5) Théodore Barras, Broc	101 voix sur 183, 2e tour
6) Ignace Duclos, Vaulruz	64 voix sur 179, 3e t. maj. rel.
7) Jean-Joseph Page, Onnens	90 voix sur 153, 3e t. maj. rel.
8) Benjamin Rapin, Corcelles	68 voix sur 153, 3e t. maj. rel.
9) Jean Oberson, bailliage de	
Pont	96 voix sur 180, 2e tour
10) Louis Paradis, La Roche	48 voix sur 188, 3e t. maj. rel.
11) Abram Herrenschwand, Morat	104 voix sur 187
12) Christophe Heymoz, Dirlaret	84 voix sur 191, 3e t. maj. rel.
13) Joseph Wicky, Fribourg	64 voix sur 191, 3e t. maj. rel.

Dans ce tribunal nous ne trouvons que deux Gruyériens, et aucun ne passa au 1er tour.

Après avoir élu les membres des nouvelles autorités, le corps électoral choisit les suppléants. Là aussi la proportion gruyérienne est assez faible. Parmi les suppléants à la Chambre administrative nous trouvons Jacques Chappaley, électeur du Pays de Charmey² et parmi ceux au Grand Conseil, Antoine Gaillard, d'Avry-devant-Pont, Jean-Jacques Comba, Montbovon et Nicolas Rolle, Bulle³. Parmi les suppléants du Tribunal du canton furent nommés: Léon Pettolaz de Charmey, Joseph Oberson de Maules et François Maradan de Cerniat⁴.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ibidem, p. 40-43; 53-58.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem, p. 59.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibidem, p. 61-64.

<sup>4</sup> Ibidem, p. 66-69.

Le 12 avril, les députés fribourgeois se rendirent en même temps que ceux de 9 autres cantons à Aarau, où fut proclamée solennellement la naissance de la République helvétique une et indivisible.

En parcourant ces résultats nous constatons que lors de l'élection des premières autorités les candidats obtenaient facilement la majorité absolue, même lorsqu'il fallait recourir à un deuxième tour de scrutin. Mais plus on avançait dans les opérations — et c'est surtout très visible pour les choix des suppléants — plus les voix s'éparpillaient et moins les candidats obtenaient la majorité absolue; il fallait recourir à un troisième tour de scrutin où l'élection se faisait à la majorité relative. Il apparaît que les citoyens nouvellement promus n'étaient peut-être pas prêts à prendre le pouvoir, les patriciens les en ayant toujours tenus éloignés. Il n'y avait parmi eux qu'une élite restreinte et pas assez d'hommes sortant du lot pour assumer les responsabilités. L'idée est d'ailleurs confirmée par Max de Diesbach: «C'est un fait généralement reconnu que beaucoup de mesures qui furent prises à cette époque qui étaient bonnes et utiles en elles-mêmes échouèrent grâce à l'esprit peu pratique des nouveaux gouvernants. Aussi eurent-ils recours dans certains cas aux lumières de patriciens tels que Montenach, qui mettaient au service de la république les connaissances qu'ils avaient acquises dans le maniement des affaires »1.

Le petit nombre de Gruyériens 'élus dans les différentes autorités donne aussi à réfléchir. Les Bullois, les plus acquis au changement des institutions, ne placèrent personne dans la Chambre administrative, nouvelle autorité cantonale dans laquelle seul un Gruyérien modéré, Thorin, trouva place. Ils ne purent faire entrer dans les autres instances que Jacques Geinoz et Rodolphe Gapany de Marsens, très proches du comité de Bulle, qui jouera un rôle assez sombre dans le canton durant l'insurrection de 1799. Il est donc permis de parler d'une défaite. L'ensemble de la Gruyère obtint un résultat plus positif — elle plaça sept citoyens sur les

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Diesbach, Les troubles de 1799, p. 7.

trente-et-un élus, mais tous n'étaient pas agréés par le comité de Bulle si on s'en réfère aux dénonciations qu'il fit parvenir à Payerne<sup>1</sup>, en particulier celle contre le citoyen Thorin de Villars-sous-Mont qui fut d'ailleurs lavé de tout soupçon par l'assemblée<sup>2</sup>. Il est certain que l'attitude trop extrême du comité de Bulle était l'objet de la méfiance des concitoyens d'autres régions. Après sa lettre du 6 mars, il ne devait en outre pas compter sur l'appui des communes qu'il traitait de «rénitentes» et de «parjures». Bulle devait laisser de côté ses rêves de capitale et se borner au rôle de chef-lieu de district. Les résultats de ces élections montrent bien la modération qui animait la majorité du canton, modération qui valut d'ailleurs à la Chambre administrative plusieurs reproches du Directoire.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AEF, Registre I, p. 12.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF, Registre I, pp. 12, 19, 26.

# II. LA GRUYÈRE ET LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE ORGANISATION ET CHARGES MILITAIRES

### Le nouveau canton de Fribourg

#### Nouvelle division

Avant la chute de l'Ancien Régime, le territoire du canton était divisé en 19 bailliages (sans compter les bailliages communs) auxquels s'ajoutaient les territoires de la ville de Fribourg (les Anciennes Terres ou 24 Paroisses). La division ne pouvait plus subsister, certains bailliages étant trop petits pour accueillir l'administration prévue par la Constitution helvétique. La Gruyère à elle seule était divisée en sept bailliages (Gruyères, Bulle, Corbières, Pont, Vaulruz, Vuippens, La Roche). On ne pouvait se permettre de gaspiller des forces et de l'argent en les maintenant!

Le titre II, chiffre 15 de la Nouvelle Constitution imposée par la France stipulait que «l'Helvétie est divisée en cantons, en districts, en communes et en sections ou quartiers des grandes communes. Ces divisions sont des divisions électives, judiciaires et administratives, mais elles ne forment point de frontières»<sup>1</sup>. Leurs limites pouvaient, en revanche, être changées ou rectifiées par la loi<sup>2</sup>. Aucune précision n'était donnée à ces délimitations. Le canton de Fribourg y figurait avec «le territoire actuel, y compris les bailliages de Payerne et d'Avenches, jusqu'à la Broye, et de Morat»<sup>3</sup>.

Une des premières tâches du nouveau gouvernement était donc de donner aux cantons leur configuration définitive. C'est ce qu'entreprirent les Corps législatifs dès le mois d'avril<sup>4</sup>. La

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Actensammlung I, p. 569.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem, p. 570.

<sup>3</sup> Ibidem.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Par la formation des districts du canton de Berne. *Actensammlung* I, p. 671, puis de manière plus suivie, 3 semaines plus tard par Zurich, etc.

division du canton de Fribourg en districts n'alla pas sans peine pour le Grand Conseil et le Sénat, comme les protocoles en témoignent. Une multitude de pétitions, exprimant des désirs particuliers des communes, vinrent s'entasser sur le bureau du Grand Conseil. Celui-ci désigna le 5 mai, les citoyens Detrey, Jomini, Carmintran, Thorin et Geinoz pour former une commission chargée de leur étude. Toutes les affaires cantonales continuant à être traitées par bailliages<sup>1</sup>, il devenait urgent d'activer le travail pour sortir de ce provisoire. C'est pourquoi le Grand Conseil adjoignit, le 18 mai, le citoyen Gapany à cette commission.

Le 7 mai déjà, une pétition de la commune de Bellegarde était parvenue à Aarau; elle demandait instamment de ne pas joindre cette commune à celle de Charmey, mais de l'inclure dans un district allemand. Il est certain que la demande fut motivée par le comportement des habitants de Charmey à l'égard de ceux de Bellegarde lors de la révolution et des incidents qui en étaient résultés. Le 18 mai, le citoyen Léon Pettolaz, de Charmey, déposait devant le Grand Conseil une motion contre la demande de Bellegarde. Il faut croire que celle-ci prévalut, puisque, dans la division définitive, la commune de Bellegarde était incorporée dans le district de Gruyères.

Le travail de la commission chargée de la division du canton de Fribourg aboutit à un projet présenté le 22 mai au Grand Conseil. Il prévoyait 12 districts (Estavayer, Payerne, Avenches Morat, Fribourg, Guin, Corbières, Villars-sous-Mont, Bulle, Châtel, Rue, Romont) et souleva aussitôt de vives critiques au Sénat. Il est très intéressant de rapporter les débats, spécialement en ce qui regarde le chef-lieu de district de Gruyères. Le sénateur Barras fit remarquer que bientôt chaque village, sous prétexte qu'il avait un député dans les Corps législatifs, voudrait devenir chef-lieu de district au détriment des autres. Il prit le cas de la commune de Villars-sous-Mont dont la revendication était appuyée par Charles Thorin, membre du Grand Conseil. Le village ne possédait même pas une justice inférieure, alors que Gruyères qui avait

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A en juger par certaines notes dans le Manual 350.

été depuis mille ans la ville capitale, disposait des bâtiments nécessaires à toute administration. Badoud, prenant la défense de la commission, rétorqua que seul le souci «de la centralité» avait décidé pour Villars-sous-Mont, Gruyères étant située à l'entrée de la vallée. D'autres sénateurs relevèrent encore des erreurs de noms, des oublis, et le projet fut renvoyé à un comité composé des citoyens Meyer (député d'Aarau), Berthollet, Frossard, Muret (députés du Léman), Barras et Fornerod (députés de Fribourg)¹. Le projet fut finalement rejeté par le comité. L'indication d'une population de 108 000 âmes avait d'ailleurs été jugée trop forte.

Le 29 mai, un nouveau projet, respectant les frontières naturelles, fut présenté au Corps législatif. Accepté par le Grand Conseil et par le Sénat, il obtint, le 30 mai, force de loi. Celle-ci prévoyait la division du canton en 12 districts également: Fribourg, Schmitten, La Roche, Gruyères, Bulle, Châtel-St-Denis, Rue, Romont, Estavayer-le-Lac, Payerne, Avenches, Morat<sup>2</sup>.

L'essentiel de la Gruyère était réparti entre deux districts:

### Le district de Gruyères

### Communes du bailliage de

Gruyères; Pringy, Epagny, Enney, Le

Pâquier, Grandvillard, Villars-sous-Mont, Estavannens, Neirivue, Mont-

bovon, Broc, Lessoc

Corbières: Charmey, Cerniat, Botterens, Villars-

beney

Bellegarde:

Bellegarde

Bulle:

Albeuve, Les Ciernes

Bellegarde-Corbières-

Gruyères:

Châtel et Crésuz

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Actensammlung I, p. 1198, extr. du Tagebuch des hohen Rates.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Loi du 30 mai 1798; Bull. des lois I, p. 108-112 — Bull. off. ch. adm. frib. I, p. 78-81 — Actensammlung I, p. 1196-1199 no 174.

### Le district de Bulle

## Communes du bailliage de

Bulle: (en entier) Bulle, Riaz

Gruyères: La Tour-de-Trême, Part-Dieu

Vaulruz: (en entier) Sâles, Maules, Romanens, Vaulruz

Vuippens: (en entier) Vuippens, Marsens, Sorens, Echarlens,

Champothey, Morlon, Gumefens

Corbières: Vuadens

Pont et Farvagny: Avry-devant-Pont, Pont et Villard

Romont: Une petite partie du territoire de

Villaraboud

La paroisse de Sâles comprenait outre les communes de Sâles, Maules et Romanens, celle de Rueyres-Treyfayes, qui faisait auparavant partie du bailliage de Romont. Elle ne fut cependant pas mentionnée par la loi du 30 mai. En décembre 1798 seulement, la Chambre administrative fut rendue attentive à cette omission. Le préfet, ayant laissé le choix, la commune opta pour le district de Romont, mais par pétition, le tribunal de Bulle demanda l'application littérale de la loi qui intégrait la paroisse de Sâles au district de Bulle. La Chambre abondait dans le même sens¹. Par une nouvelle loi, les 14 et 23 janvier 1799, le Corps législatif donna cependant raison au préfet et un arrêté du Directoire du 24 janvier mettait un point final à cette querelle².

## La population du canton

Nous avons vu que le premier projet de la division du canton de Fribourg indiquait une population de 108 000 âmes. Ce chiffre élevé avait été une des raisons du rejet de ce projet. Le décret définitif du 30 mai 1798 avait quelque peu corrigé cette erreur, puisque, alors, le canton de Fribourg devait compter environ 104-105 000 habitants. Mais le chiffre paraissait encore trop élevé. Dans un mémoire établi en juillet 1798, sur la situation du canton

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AEF, Missival 70, p. 304.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Bull. off. ch. adm. frib. II, p. 171 & 172 — Bull. des lois II, p. 255.

de Fribourg, Jean Montenach estimait la population de l'ancien canton à 66 000 âmes. Les districts de Morat, Avenches et Payerne ne pouvant faire la différence, la population du canton ne devait guère dépasser 80 000 habitants<sup>1</sup>.

Cependant, à la demande de la Chambre administrative, une grande majorité de curés et de pasteurs envoyèrent vers la fin de l'année l'état de la population de leur paroisse<sup>2</sup>. Malheureusement, il semble que tous ne répondirent pas à cet appel<sup>3</sup> et l'on ne put établir un chiffre précis.

C'est certainement une supputation que la Chambre administrative communiqua au citoyen Jomini, membre du Grand Conseil, quand elle fit état d'une population de 73 719 âmes, «sans enflure quelconque»<sup>4</sup>. Dans cette lettre, la chambre affirme aussi que 19 956 citoyens au dessus de 20 ans ont prêté le serment civique, exigé par l'article 24 de la Constitution et rendu obligatoire par la loi du 11 juillet 1798<sup>5</sup>.

En 1799, eut lieu un recensement de la population dans toutes les communes<sup>6</sup>. On peut constater que les chiffres donnés par les curés en décembres 1798 y sont reproduits sans changement, il ne faut donc pas accorder trop de crédit à ces résultats; ils indiquent cependant un ordre de grandeur. Ces chiffres, d'ailleurs, firent foi durant toute la période de la république, les traitements des fonctionnaires (surtout des sous-préfets) étant basés sur la population de leurs districts. En 1801 encore, ces chiffres furent repris sans changement<sup>7</sup>.

Voici les tableaux de la population des districts de Bulle et de Gruyères tels qu'ils furent publiés en avril 1800 par la Chambre administrative:

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Actensammlung XII, p. 22.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF, Manual 350, p. 256, 260, 262, 263, 264, 265, 271, 272.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Pour le district de Bulle, seuls les curés de Vuadens, La Tour-de-Trême et Riaz y répondirent; pour celui de Gruyères ceux de Grandvillard, Cerniat, Charmey, Villars-sous-Monts, Estavannens et Neirivue.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> AEF, Missival 70, p. 299, lettre du 5 décembre 1798.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Bull. des lois I, p. 213-216.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Impression autorisée les 5 & 6 avril 1800.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> AEF, Missival 76, p. 283.

Districts	Habitants	Districts Habitants
Fribourg	13 526 (ville 4 857)	Rue 4 099
Schmitten	4 933	Romont 7 060
La Roche	4 462	Estavayer-le-Lac 6 035
Gruyères	5 142	Payerne 6 116
Bulle	5 941	Avenches 7 069
Châtel-St-Denis	3 226	Morat 7 977

Population du canton: 75 586 habitants.

Pour les deux districts, qui intéressent plus particulièrement notre propos, les chiffres étaient les suivants:

	,	
GR	UYERE	S

Paroisse	Popul.	Villages, hameaux	Popul.
Gruyères	1300	Gruyères	368
estisi ensi nortkin		Pringy	279
		Epagny	223
		Enney	220
		Le Pâquier	210
Grandvillard	373	didness, ill sangt in the	
Cerniat	280		
Charmey	547		
Villars-sous-Mont	104		
Estavannens	187		
Neirivue	206		
Albeuve	506	Albeuve	362
		Les Sciernes	144
Bellegarde	382		
Montbovon	423		
Broc	589	Broc	339
		Châtel et Crésuz	114
		Botterens	91
		Villarbeney	45
Lessoc	245	A sex table 1, p. 212-219,	
Total:	5142		

BULLE

Paroisse	Popul.	Villages, hameaux	Popul.
Bulle	1215		
La Tour-de-Trême	450		
Vuadens	666		
Riaz	470		
Sâles	667	Sâles	320
		Maules	154
		Romanens	193
		Molettes	57
Vaulruz		Plan de Vaulruz	250
		Les Ponts	118
Gruyères		Chartr. Part-Dieu	30
Villaraboud	3		3
Vuippens	797	Vuippens	163
		Marsens	252
		Sorens	382
Echarlens	352	Echarlens	312
		Champothey	40
Morlon	216		
Avry-devant-Pont	650	Avry-devant-Pont	252
		Gumefens	215
		Pont et Villard	183

Total:

5941

Les tableaux appellent quelques remarques:

- la paroisse de Gruyères s'étend sur les districts de Bulle et de Gruyères.
- le village de Villaraboud est situé dans le district de Romont (146 habitants), mais la paroisse de Villaraboud s'étend dans les districts de Bulle (3 habitants), Châtel (3 habitants), Rue (9 habitants) et Romont (146 habitants), elle compte 161 habitants.

— la paroisse de Sâles, y compris la commune de Rueyres-Treyfayes (186 habitants) dans le district de Romont comprenait 853 habitants.

### Occupation militaire

Désarmement et occupation

#### RÉACTION DE LA CHAMBRE

Une des premières actions des Français après leur entrée dans la ville de Fribourg fut de séquestrer les caisses publiques de l'ancien gouvernement. Ils entraient dans une ville conquise, dans un territoire qui avait osé leur résister!

Cependant, les territoires dissidents qui avaient même aidé les troupes françaises, espéraient jouir du privilège d'alliés. Ils durent très vite déchanter et subir les conséquences de l'attitude des patriciens de Fribourg. Le séquestre des caisses publiques plaçait les nouvelles autorités, issues en majeure partie des territoires dissidents, dans une très fâcheuse situation. On les mettait dans l'impossibilité de faire face aux lourdes dépenses qu'entraînait la présence des troupes «libératrices». Elles durent faire appel à tout le canton, si bien que les patriotes eurent une large part à payer pour les fautes des patriciens¹. De même que les caisses, l'arsenal de Fribourg (assez bien garni) avait été vidé de tout son matériel. Une partie cependant fut restituée plus tard à la Chambre pour l'armement de ses milices, mais ce ne fut pas la meilleure, si l'on se réfère aux plaintes multiples qu'elle adressa au Ministre de la guerre!

Les mesures vexatoires ne s'arrêtent pas là: le général Schauenbourg ordonna le désarmement complet du canton de Fribourg. Plus que tout le reste, cet ordre faisait fi de toutes les promesses précédentes des Français. Les armes pouvant être considérées comme signe de liberté, ce désarmement était le signe distinct

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Dans le chapitre suivant j'aborderai les difficultés financières.

d'un assujetissement. La Chambre administrative ne se fit pas faute de protester contre cette injustice: «Nous ne pouvons cacher que ce désarmement dans les communes patriotes et révolutionnaires, avant que les armées françaises entrassent en Suisse, jette l'abattement, le chagrin le plus amer, pour ne pas dire le désespoir; une pareille mesure est faite pour faire hair la révolution, si les amis de la liberté n'étaient pas disposés à lui faire tous les sacrifices..!»1. Le 7 avril, elle adressait au citoyen Talleyrand, ministre des affaires extérieures de la République française, un mémoire sur la «position fâcheuse où se trouvent de bons républicains et de véritables amis de la liberté et de l'égalité »2. Une même démarche fut faite auprès de Lecarlier, commissaire du Directoire exécutif de France en Helvétie: «Il est impossible que ceux qui ont ponctuellement obéi, provoquent même les arrêtés du Directoire exécutif pour nous donner la liberté, comblés de louanges et de promesses flatteuses dans toutes les proclamations du général Brune, soient maintenant traités en ennemis de la France, en pays conquis, désarmés, ruinés, réduits au désespoir et aux cruelles extrémités. Il ne serait pas juste que la portion de notre canton uniquement séparée du Léman par la Constitution, soit traitée à l'instar des communes de cet arrondissement puisqu'elle a couru les mêmes dangers, les mêmes chances et fait partie de la Nation Vaudoise contre qui le Directoire n'a donné aucun ordre »3. «L'intention de la Grande Nation ne fut pas en nous favorisant de l'insigne bienfait de la véritable Liberté & Egalité de nous mettre dans l'impossibilité d'en jouir, de nous ôter tous moyens de subsistance, de défense et d'administration...»4. Berchtold reconnaît même qu'il ne restait aux habitants plus que la vie et la misère5.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AEF, Missival 70, p. 23.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> *Ibidem*, p. 6-8.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibidem, p. 13.

<sup>4</sup> Ibidem, p. 8.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Berchtold, op. cit., p. 382-383.

#### ESPRIT DE DISSIDENCE À BULLE

Cette situation de pays conquis n'était naturellement pas du goût des populations qui avaient soutenu la révolution, et surtout pas de celui du comité de surveillance de Bulle. De plus, celui-ci n'ayant pas accepté sa défaite lors des élections de Payerne, chercha à discréditer la Chambre administrative. Alors que le désarmement devenait effectif dans tout le canton avec l'appui des troupes françaises qui prenaient possession du territoire, il lança des attaques contre la Chambre, en accusant notamment l'un de ses membres, Blanc, d'être responsable de ces mesures et des cantonnements qui se faisaient à Bulle. Le 13 avril, la Chambre se justifiait par lettre de ces «accusations mensongères» en alléguant avoir rédigé quatre mémoires contre le désarmement. Elle rejetait l'entière responsabilité de la présence des hussards français à Bulle sur les commandants français¹.

Une affaire plus grave pour la sécurité intérieure démontra que le comité de Bulle n'entendit pas se plier à la Chambre et n'acceptait pas le nouvel état de choses. A l'instar des comités de Payerne et d'Avenches qui n'acceptaient pas non plus leur nouvelle situation, il toléra à Bulle des assemblées qui se tenaient sous le nom de sociétés populaires. Des propositions incendiaires étaient lancées contre les autorités cantonales et des pétitions adressées directement aux autorités supérieures, sans tenir compte de la Chambre. De plus, fait plus grave encore, les comités de ces trois villes envoyèrent des délégués à Lausanne pour traiter des affaires publiques². Le vent séparatiste soufflait encore dans ces régions.

Le 21 avril, la Chambre administrative adressa à ces trois comités une interdiction formelle d'agir de la sorte «pour se séparer et distraire du chef-lieu assigné par la Constitution», de tolérer des assemblées illicites et illégales «pour entraver la marche du gouvernement», ainsi que de «souffrir ou donner des circulaires... tendantes à de pareilles mesures». S'il y avait des réclamations à

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AEF, Missival 70, p. 15-16.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> *Ibidem*, p. 26, 31-33.

faire, elles devraient être adressées à la Chambre qui les transmettrait à qui de droit, étant elle-même subordonnée aux autorités supérieures<sup>1</sup>.

L'affaire n'en resta pas là et les interdits la portèrent devant leurs représentants dans les Corps législatifs. Ceux-ci demandèrent immédiatement des explications à la Chambre sur son attitude contraire à la liberté nouvellement acquise. Le 28 avril, elle s'exécuta par une lettre de justification dans laquelle elle détaillait la conduite des comités accusés par elle de «monter le cou des gens pour l'insurrection»: «Jamais nos ordres ont été d'empêcher des citoyens de donner aux autorités supérieures des projets ou des pétitions, mais bien de défendre à des comités, corporations ou individus de parler au nom de ceux qui ne leur en ont jamais donné la mission... Nous n'avons pensé qu'à la tranquillité publique»<sup>2</sup>. Le 2 mai, après une nouvelle intervention des autorités, la Chambre dut à nouveau se justifier pour les termes «impropres et ambigus» qu'elle avait employé dans son interdiction3. Mais cinq jours plus tard, elle recevait réponse par l'intermédiaire du préfet des Conseils qui annulait la défense faite le 21 avril. Regrettant vivement cette décision, elle ne put qu'espérer que cette révocation ne devienne pas «un titre qui pourrait autoriser une insubordination générale» et plaça sa confiance dans la «masse imposante des bons citoyens»4.

De toute façon, ces événements montrent à quel point les nouvelles autorités cantonales fribourgeoises avaient du mal à se faire reconnaître et entendre par tous. Il est vrai qu'elles devaient s'en rendre compte dès leur installation, puisque déjà le 4 avril elles avaient exprimé leurs craintes après la mise à sac de l'arsenal de Fribourg: «Nous n'aurons pas les moyens de faire respecter notre gouvernement». C'était avouer implicitement que la situation intérieure du canton n'était pas des meilleures; malgré

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ibidem, p. 26.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem, p. 31-33.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibidem, p. 40-41.

<sup>4</sup> Bull. off. ch. adm. frib. I, p. 5-6.

<sup>5</sup> AEF, Missival 70, p. 1.

les assurances contraires que la Chambre donnait au gouvernement; les événements qui avaient marqué le canton de Fribourg lors de la Révolution helvétique et la tendance extrême qu'avait adoptée certains comités ne pouvaient que confirmer ces craintes. Mais le nouveau gouvernement n'avait pas besoin des armes helvétiques pour assurer ses positions. Les troupes françaises, qui avaient pris possession de tous les points importants du canton, se chargeaient de la tâche.

La ville de Bulle et les communes environnantes devaient payer un lourd tribut à cette occupation et les plaintes du comité de cette ville, puis de la municipalité, affluèrent à la Chambre qui entreprit, le plus souvent sans succès, des démarches auprès des autorités helvétiques et françaises afin de soulager tant le canton entier que certaines régions. C'est ainsi que le 29 décembre, elle dénonçait, une fois de plus, au Directoire helvétique la présence d'un bataillon français à Bulle et environs, «pays qui a été horriblement surchargé de passages et de cantonnement». En effet, les passages avaient été très importants surtout en automne, lorsque les troupes françaises s'étaient rendues en Italie.

Lorsque le général Schauenbourg, commandant de l'armée occupant l'Helvétie, avait réparti les troupes dans le canton de Fribourg, il avait ordonné une garnison de 1200 hommes pour tout le territoire (800 à Fribourg et 400 répartis dans les châteaux de Bulle et de Romont), mais ce nombre se trouvait toujours doublé<sup>2</sup>. L'argent et la nourriture manquant presque partout, les récoltes de foin étant réquisitionnées déjà sur les prés pour la cavalerie française, faut-il dès lors s'étonner que la Chambre se soit dite «allarmée des menaces que le découragement général du peuple, la misère et l'espérance d'être soulagé après tant de vexations font éclater»<sup>3</sup>? Et Berchtold d'ajouter: «Cette situation,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ibidem, 325.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem.

<sup>3</sup> Ibidem.

devenue intolérable, faisait presque regretter l'ancien régime par ceux-là même qui en avaient provoqué la chute»<sup>1</sup>.

### Les passages

#### LA STATION DE BULLE

Par sa situation géographique, le canton de Fribourg occupait une place assez importante dans les plans de mouvement des troupes françaises. Deux voies de communications essentielles le traversaient: l'une, passant par Morat et Payerne vers Lausanne et la France et l'autre, passant par Fribourg, Bulle et Châtel en direction du Valais et de l'Italie par le Grand St-Bernard. Sur ces deux grandes routes, plusieurs localités avaient été désignées pour être des lieux de station, c'est-à-dire des points où les troupes en déplacement pouvaient faire halte pour se restaurer ou même pour loger. La ville de Bulle, à mi-chemin de Fribourg et de Vevey, sur la route d'Italie pour les troupes venant du Nord, avait tout naturellement été désignée en tant que station. C'est ainsi que, en plus des cantonnements permanents, Bulle et les communes environnantes devaient aussi supporter les passages incessants. Devant la surcharge que cela entraînait, la Chambre déclarait, en leur assurant son aide: «C'est l'effet de leur position et des circonstances »2.

Il est d'ailleurs à noter que les troupes venant du Rhin ou de l'intérieur de l'Helvétie empruntaient toujours la route de Bulle pour se rendre en Italie «d'où il est résulté que les différentes communes qui la bordent ont été considérablement grevées par les logements, réquisitions en chars, chevaux etc.»<sup>3</sup>, bien plus que les communes écartées. Le 12 octobre 1798, apprenant que d'importants mouvements de troupes se préparaient en direction de l'Italie, la Chambre administrative, cherchant à soulager ces populations, écrivit au général Schauenbourg pour lui con-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Berchtold, op. cit., p. 383.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF, Missival 72, p. 146.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> AEF, Missival 70, p. 250.

seiller une autre route, celle de Berne - Morat - Payerne - Moudon - Vevey qui ne différait de l'autre que de quelques heures¹. Il semble que le général prit cette lettre en considération, car la Chambre, une semaine plus tard, lui adressait ses remerciements pour ses «soins paternels et obligeants»². Ce qui n'empêcha pas le canton d'être écrasé durant trente-cinq jours par des passages massifs³.

Devant l'inefficacité des représentations de la Chambre, la commune de Bulle se résolut à adresser une plainte directement au Directoire sur la surcharge de logement qu'elle devait faire supporter aux habitants. Le résultat fut un arrêté du Directoire, le 24 décembre 1798, décrétant le château de Bulle mis à la disposition de la commune pour servir de caserne pour le logement des troupes. Cet arrêté cependant ne plut guère à la Chambre administrative du canton qui espérait soit vendre ce bâtiment national, soit le louer pour en tirer de l'argent. Aussi écrivit-elle, le 29 décembre, pour faire ses remarques au gouvernement: «Le château de Bulle, sauf contredit le plus beau et le mieux conservé de tous ceux du canton, placé dans un lieu où l'opulence des habitants4 leur permettrait d'en faire l'acquisition à un bon prix» serait bien vite dégradé par cet usage. D'ailleurs, la Chambre, voulant soulager la commune de Bulle avait déjà pris des mesures en installant trois ateliers d'armée avec 100 hommes au château de Gruyères au lieu de Bulle. De plus elle avait accordé un vaste bâtiment qui pouvait contenir 150 hommes, si bien que les habitants étaient déjà passablement soulagés. En terminant ses remarques, elle estimait avoir rempli la tâche que lui imposait la connaissance intime de la chose et que certainement «on aura laissé ignorer» de la part de Bulle<sup>5</sup>. La façon d'agir de Bulle, de s'adresser

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ibidem.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem, p. 256.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> *Ibidem*, p. 325.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> En parlant ici d'opulence des habitants de Bulle, la chambre se trouvait en flagrante contradiction avec d'autres écrits, tant ultérieurs que postérieurs, où elle décrivait la pauvreté des gens.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> AEF, Missival 70, p. 324-325 — AEF, Manual 350, p. 250.

directement au gouvernement en passant par dessus les autorités cantonales, n'était pas pour plaire à la Chambre; elle devait d'ailleurs se reproduire à maintes reprises.

Toujours est-il que le Directoire tint compte des objections de la Chambre, car le château de Bulle ne fut pas transformé en caserne. L'année suivante, il fut loué à un particulier de Bulle, le commandant Dupasquier qui, semble-t-il, agissait au nom de la municipalité de Bulle. La Chambre, devant ce nouveau manquement de la commune qui avait proposé le projet de location directement au Directoire, protesta vivement auprès du ministre des finances, trouvant d'ailleurs le prix beaucoup trop bas: «Ici, citoyen ministre, c'est encore une affaire de protecteur et de protection; on s'en vante déjà à Bulle, les membres de la municipalité et de la régie de cette ville avaient la prétention de disposer à leur gré de cette maison nationale »1. Mais les reproches de la Chambre avaient encore une autre origine: elle avait été écartée une fois de plus, de l'affaire par les Bullois. L'exécutif cantonal ajoutait d'ailleurs «avec amertume» que presque toujours «les propositions individuelles proposées au gouvernement et appuyées par certaines gens, qui cherchent à les cacher à la surveillance de ceux qui doivent prendre les intérêts de la nation, ont un dessous et sont de nature à être examinées de près»2. Cette fois encore, les objections de la Chambre n'aboutirent pas. Il ressort de cet incident que les Bullois pouvaient compter sur l'appui de gens qui avaient assez d'influence auprès du gouvernement central pour faire pencher la balance en leur faveur dans certains cas.

### Bulle se décharge sur Gruyères

Nous avons vu que la commune de Bulle, surchargée du fait de l'occupation permanente et des passages incessants, avait adressé plusieurs plaintes à la Chambre administrative, afin d'être soulagée. Déjà au mois de mai 1798, le bureau militaire cantonal avait enquêté auprès du comité de surveillance de Gruyères sur

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AEF, Missival 72, p. 124.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem, p. 125.

la possibilité de loger des troupes de passage. L'accueil fut peu enthousiaste et le comité «malgré l'envie qu'on aurait de recevoir et loger convenablement la troupe qui doit passer ici» tenta de démontrer l'impossibilité de le faire. La ville ne comptait que 160 ménages, la plupart pauvres¹. Le comité conseillait de répartir les soldats dans les communes les plus proches de Gruyères. Malgré ce peu d'empressement, Gruyères dut héberger un bataillon de passage (28 mai au 3 juin). Il semble cependant que ce furent là les seuls logements de troupes de passage que Gruyères eut à supporter durant l'année 1798.

En décembre, la Chambre s'adressait à nouveau au souspréfet de Gruyères pour avoir son préavis sur un éventuel transfert d'ateliers d'armée de Bulle au château de Gruyères. Le 19, celui-ci exprima la «bonne volonté» de sa commune, mais en réclamant la participation des communes environnantes pour l'ameublement<sup>2</sup>. La Chambre, en annonçant les mesures prises pour soulager Bulle, souligna que les habitants de Gruyères étaient «toujours empressés de correspondre aux vues patriotiques»<sup>3</sup> ce qui par la suite devait se montrer inexact!

La municipalité de Gruyères, le 1er janvier 1799, devant les charges excessives que cet «empressement» leur occasionnait, envoya des délégués auprès du préfet et de la Chambre pour leur présenter ses doléances; en particulier sur le fait qu'elle était obligée d'accepter tous les militaires «dont il plait au commissaire de guerre de Bulle de nous charger»<sup>4</sup>. Car celui-ci avait cru bon de garder les ateliers à Bulle; en lieu et place il envoyait à Gruyères, sans ordres, d'autres troupes. La réaction de la Chambre ne se fit pas attendre et par l'intermédiaire du commissaire du canton elle tança sévèrement le responsable. Mais les doléances de la commune de Gruyères ne s'arrêtaient pas là; afin de réduire ses frais, elle demandait encore qu'on lui accordât un commissaire, comme

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Thorin, Notice historique sur Gruyères, annexe 3: protocoles de la commune de Gruyères, p. 381.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF, Manual 350, p. 246.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> AEF, Missival 70, p. 325.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Thorin, Notice historique sur Gruyères, annexe 3, p. 382.

à Bulle, et un fournisseur qui se chargerait de la subsistance locale, ceci d'autant plus que les soldats avaient refusé, le jour même, le pain venant de Bulle «comme non recevable». De plus, elle protestait à nouveau contre la non-participation des communes du district qui «n'ont encore logé que peu ou point» de soldats et qui, malgré les ordres, refusaient de fournir l'ameublement du château transformé en caserne. Elle «implorait» des ordres pour les y contraindre «vu que par ce refus elles nous exposent à un malheur tel qu'il est arrivé aux casernes de Fribourg, jadis couvent des Ursulines». En effet, le couvent des Ursulines, transformé en caserne, avait été incendié le 8 mai 1798 par des soldats, mécontents de leur logement².

La Chambre refusa ces demandes, mais assura à la municipalité le concours des autres communes du district, dès que les ateliers se trouveraient au château³. La commune de Gruyères fit, les mois suivants, de nombreuses requêtes pour l'obtention d'un fournisseur local; toutes furent écartées et elle dut continuer à se ravitailler à Bulle ou à s'approvisionner auprès des habitants contre des bons. Comme on peut le constater, les chefs-lieux des districts en Gruyère ne furent pas épargnés par l'occupation, et l'atmosphère n'y était pas très favorable. A contrario, il semble que les régions écartées, telles que la Haute-Gruyère et la vallée de la Jogne n'avaient pas à supporter le poids trop lourd de l'occupation et des passages, si ce n'est en argent.

## Les subsistances et les réquisitions

Le service des subsistances

Organisation pour le canton

Un problème important était l'approvisionnement en nourriture de toutes ces troupes qui stationnaient dans le canton de

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ibidem — AEF, Manual 350, p. 274.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Berchtold, op. cit., III p. 384.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> AEF, Manual 350, p. 275.

Fribourg ou qui y passaient. Au début de la Révolution helvétique, les troupes, tant fribourgeoises, vaudoises que françaises avaient été à la charge presque totale des comités de surveillance et le remboursement, dans le canton de Fribourg, ne se fit pas ou très peu. On trouve des plaintes à ce sujet dans les Manuaux de la Chambre jusqu'en 1802, alors que dans le canton du Léman le règlement s'était opéré assez rapidement. Il faut ajouter que lors de la dissidence, les comités puisèrent dans les granges gouvernementales et dans les châteaux des baillis; ceux-ci en demandèrent le paiement à la Chambre.

Ce provisoire ne pouvait pas durer pour les troupes d'occupation. Dès le début avril 1798, Rouhière, commissaire ordonnateur en chef de l'armée française en Helvétie, avait invité la Chambre à confier les fournitures à une entreprise. La Chambre accepta donc les propositions des citoyens Duc et Schreiber qui se chargeaient de l'approvisionnement des troupes pour tout le canton. La convention faite avec eux stipulait qu'ils s'engageaient à approvisionner les magasins de distribution qu'ils établissaient sur les points indiqués par la Chambre<sup>1</sup>. Il semble cependant que ce service ne se fit pas régulièrement, si bien que le 6 juin déjà, deux délégués de Bulle se présentaient devant la Chambre pour signaler que lors d'un récent passage, il y avait eu double fourniture, tant par le comité que par les fournisseurs généraux. Cela incita la Chambre à compléter l'organisation par un sous-fournisseur pour éviter à l'avenir de tels incidents<sup>2</sup>. Le citoyen Ardieu, qui en outre sera nommé sous-préfet du district de Bulle, fut chargé de cette tâche à Bulle. Quelque temps plus tard, elle nomma de tels fournisseurs dans chaque lieu d'étape du canton. Ceux-ci devaient en outre suppléer à l'éventuel défaut de l'entreprise générale. Cette décision valait pour les villes de Morat, Payerne, Avenches, Estavaver et Romont.

Le service des fournitures fait par Duc et Schreiber ne donna guère satisfaction aux autorités. Ainsi, au mois d'août déjà,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AEF, Missival 70, p. 56.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem, p. 75-76 — AEF, Manual 350, p. 55.

Rouhière, faisant suite aux différentes accusations, les désapprouva et fit même mettre Duc en prison. Berchtold, en parlant de ces événements, écrit que les agents français n'étaient pas les seuls à saigner le pays, «mais il y avait aussi des enfants du pays qui profitaient pour s'enrichir»<sup>1</sup>. La Chambre rompit, elle aussi, avec l'entreprise et confia les subsistances à un autre fournisseur général<sup>2</sup>. A noter d'ailleurs que le service des fournitures passa encore dans bien d'autres mains, tant helvétiques que françaises, jamais avec beaucoup de satisfaction pour les autorités, l'argent manquant toujours pour les paiements.

### Manquements du service de ravitaillement à Bulle

Le manque de moyens empêchant souvent les fournisseurs de faire convenablement leur travail, les troupes furent souvent à la charge totale des habitants et surtout des propriétaires qui devaient loger et nourrir un ou plusieurs soldats, proportionnellement à leur fortune.

C'est ainsi qu'au début du mois de février 1799, les troupes dirigées vers Bulle y arrivèrent sans ration de vivres. Le dépôt de la ville étant vide, les soldats de passage et la garnison (un bataillon français était stationné dans cette ville) durent être alimentés par les habitants. Cet état de choses provoqua immédiatement un rapport du commissaire local Glasson et de l'agent national Délas au commissaire cantonal Fégely. Celui-ci en référa le 9 février à la Chambre; il dénonça la carence des fournisseurs et la pénurie de pain qui sévissait aussi en d'autres points du canton. «Eprouvant les plus vives douleurs», la Chambre ordonna aussitôt les mesures nécessaires afin de tenir un compte des fournitures des habitants. Elle décida ensuite de protester auprès des autorités responsables et auprès du Directoire. Dans ses réclamations, elle rappelait les

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Berchtold, op. cit., III p. 384.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF, Missival 70, p. 204 & 205; 207 & 208.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le service à ce moment était assuré par une entreprise française pour l'ensemble du territoire helvétique.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> AEF, Manual 351, p. 58-59.

promesses françaises d'assurer le service sur tous les points de l'Helvétie en mentionnant que dans le canton de Fribourg des manques de ce genre n'étaient pas étonnants, certaines stations ne possédant même pas de personnes compétentes pour cette tâche. Elle ajoutait que si cet état devait continuer, l'habitant serait amené sous peu «à partager avec la troupe ses dernières ressources familiales »<sup>1</sup>.

Le tableau, certainement exagéré, n'émut pas les autorités françaises qui réagirent violemment contre ces accusations et reportèrent la faute sur le sous-préfet de Bulle, Ardieu, responsable des fournitures à Bulle, et sur Moosbrugger, chef du magasin de Fribourg. A cette occasion, la Chambre fit preuve d'un certain courage en prenant la défense de ses fonctionnaires, reprochant, dans une lettre du 4 mars, aux autorités françaises d'avoir induit le Directoire helvétique en erreur et «d'avoir par ces inculpations déplacées donné lieu à un arrêté deshonorant pour le nom helvétique »2. Par la même occasion, elle signalait des défauts semblables à Morat<sup>3</sup>. L'affaire, heureusement pour le canton de Fribourg et les fonctionnaires de Bulle, n'eut aucune suite fâcheuse; elle provoqua cependant, au niveau des administrations, un abondant échange de lettres, la Chambre prenant à chaque occasion la défense du sous-préfet de Bulle qui finalement fut lavé de tout soupçon4.

Le manque partiel de fournitures incita cependant le gouvernement à plus de prudence. En juin de la même année, le Directoire lui-même annonça la cessation, faute de paiements, du service des subsistances par les sous-fournisseurs de la compagnie française Rochefort. En conséquence, la Chambre réglementa le

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AEF, Missival 70, p. 366-367.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem, p. 397 — Actensammlung XII, p. 236-238, nº 726 b.c.d. Sur cette affaire et sur les accusations françaises aussi... Je n'ai cependant pas trouvé l'arrêté en question, ni dans les Actensammlung, ni dans les divers bulletins, mais on peut supposer qu'il condamnait le sous-préfet de Bulle.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> AEF, Missival 70, p. 396-397.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Ibidem, p. 396-397; 384 — AEF, Manual 351, p. 87; 110.

service en précisant, le 13 juin, que si une troupe se trouvait sans fournitures, c'était aux municipalités, «chargées de la police et de veiller à la sûreté des citoyens, d'y pourvoir momentanément»¹. Pour «aviser aux moyens de prévenir les malheurs qui résulteraient de la cessation du service et livreraient les habitants à la discrétion du soldat»², elle les déclara personnellement responsables des maux dont elles seraient la cause en créant des difficultés. «La cessation du service des subsistances... est une calamité pour ce canton dans l'état de dénuement d'espèces et de denrées où nous sommes réduits, mais pour ne pas empirer un mal déjà trop grand, nous faisons nos efforts, afin de suppléer aux besoins de la troupe» écrit-elle ensuite au commandant de la place de Fribourg³.

Cependant, la commune de Bulle n'accepta pas sans autres ces «efforts» et le 17 juin elle fit part des difficultés dans lesquelles elle se débattait sans cesse et demandait le secours de la Chambre de l'accepta au gouvernement une pétition dans le même sens afin qu'il force la Chambre. Le ministre de l'Intérieur, une nouvelle fois, prit la défense de Bulle et ordonna à la Chambre de l'aider dans les fournitures et de répartir les charges militaires La Chambre se plia et put répondre au ministre qu'un peu partout ses mesures étaient appliquées et que le district de Bulle «après quelques représentations et les assurances que nous lui avons données les exécute de même très bien avec ceux de Gruyères, Rue et Châtel» (Les districts de Bulle, Gruyères, Châtel et Rue avaient été réunis pour tout ce qui concernait les affaires militaires sous le nom d'arrondissement du Moléson).

Durant la période républicaine, il y eut à plusieures reprises des crises de ce genre dans le service des fournitures. Les deux exemples cités firent le plus de bruits et montrent la détérioration progressive des relations. Ils illustrent aussi jusqu'à quel point les

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AEF, Missival 71, p. 101.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem, p. 103-104.

<sup>4</sup> Ibidem, p. 107.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> AEF, Manual 351, p. 283.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ibidem, p. 297.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> AEF, Missival 71, p. 117.

autorités helvétiques et celles du canton de Fribourg s'étaient abaissées pour écarter le danger de pillage. Les autorités françaises avaient, de leur côté, eu la preuve de la soumission totale du pays conquis. Voilà où était tombé ce peuple qui avait voulu conquérir sa liberté!

## Les réquisitions

## Réquisitions pour l'Helvétie

Malgré les lourdes charges qui pesaient sur lui, le canton de Fribourg ne fut pas exempté des réquisitions générales destinées à d'autres points de l'Helvétie. Chaque district, en proportion de sa population, avait à y contribuer. Ces réquisitions portaient la plupart du temps sur des grains et des fourrages ou sur des chevaux et charrois pour les parcs militaires. Afin que les districts s'éxécutent, la Chambre administrative nomma, dès le 20 juin 1798, des commissaires des guerres de district qui, en même temps, étaient chargés des logements et des réquisitions pour le service local. A Bulle, la fonction revint à Joseph Glasson, puis, à la mort de celui-ci en juin 1800¹, à Charles Rolle, ancien officier des hussards helvétiques². Il n'est pas possible, ici, d'aborder ce sujet aussi vaste que fastidieux. On assiste presque chaque fois aux essais de dérobade de la Chambre et des districts devant leurs obligations. Deux exemples suffiront pour la Gruyère.

En mai 1799, le quartier général français demandait des fournitures pour l'hôpital militaire. La Chambre administrative sollicita les sous-préfets d'obtenir dans chaque commune des secours de ce genre de la part des «citoyens aisés et assez humains», mais elle n'espérait pas de grands résultats. Aussi s'expliqua-t-elle auprès du gouvernement: les villes principales, «telles que Bulle, Morat et Payerne, étant constamment dans le cas de loger des

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AEF, Manual 352, p. 245.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem, p. 266.

troupes de passages, leurs habitants, en général peu aisés, auront par conséquent peu de choses à offrir»<sup>1</sup>.

De même elle expliquait le manque de fourrages par la présence de la cavalerie qui faisait paître les chevaux dans les prairies, ce qui diminuait les récoltes².

Quant aux charrois, les districts refusaient souvent d'envoyer des chevaux hors du canton, si bien que la Chambre devait en charger des particuliers aux frais des réfractaires. Le district de Gruyères se distingua à plusieurs reprises dans ces occasions. Ainsi en mars 1800, à la suite d'une réquisition de chevaux pour le parc d'Aarau, il s'adressa directement au responsable du parc, afin de monnayer son contingent. Le ministre des finances fut saisi de l'affaire et dénonça ces agissements comme une «friponnerie»<sup>3</sup>. En mai de la même année, le même district récidivait en fixant le nombre de chevaux qu'il fournirait lors d'une nouvelle réquisition. La Chambre avait fixé la part de Gruyères à treize chevaux, le district n'acceptait d'en livrer que neuf. A cette occasion, elle décida de dénoncer au préfet cette «rénitence continuelle». Elle menaçait aussi d'exiger du district ce qu'il a refusé «cette fois et d'autres»<sup>4</sup>.

Comme on peut le constater par ces quelques exemples, l'empressement à aider les troupes «protectrices» de la France n'était guère enthousiaste, et il allait en diminuant d'année en année, bien que la Chambre se pliât finalement à chaque réquisition. Tout au plus obtenait-elle des réductions, mais les charges étaient souvent, malgré tout, au-dessus des moyens du canton.

### Mesures locales — l'arrondissement du Moléson

Lorsque les autorités militaires françaises eurent fixé les routes de passages et les lieux d'étape, une injustice apparut d'emblée dans le système, car seules les communes situées sur ces

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AEF, Missival 71, p. 60.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF, Missival 70. p. 15.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> AEF, Manual 353, p. 150.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> AEF, Manual 352, p. 230 — Missival 73, p. 128.

routes souffraient des passages de troupes. La situation s'aggrava quand le général Schauenbourg eut précisé que personne n'avait le droit d'exiger des vivres, logements et autres réquisitions dans les communes intermédiaires d'une station à l'autre<sup>1</sup>. En Gruyère, la commune de Bulle était donc la plus touchée. Elle s'en plaignit à la Chambre durant tout l'été 1798. L'état de choses incita celleci, placée devant la nécessité de former un parc de chevaux, d'écrire, le 5 septembre, également aux sous-préfets de Gruyères et de Châtel pour inviter leurs districts à y participer, car «la justice et l'équité veulent que toutes les communes et les districts qu'elles composent supportent également les charges du gouvernement »<sup>2</sup>.

C'était là une première tentative de grouper plusieurs districts pour établir une plus grande égalité dans les réquisitions. Mais l'injustice subsistait et un mois plus tard la Chambre adressa son rapport au ministre de la guerre, Bégoz, se plaignant de la répartition inégale des réquisitions de chevaux pour l'armée française dans l'ensemble du canton. Il en ressort que les districts de Fribourg, aidés de ceux de Schmitten et de La Roche, et de Bulle, secondés par ceux de Gruyères et de Châtel, étaient les plus chargés, alors que d'autres (Rue et Romont) n'en avaient que très peu ou opposaient un refus (Avenches et Estavayer). La Chambre demandait la permission d'acheter et d'entretenir les chevaux pour ce service aux frais de la nation, comme cela se faisait dans le canton du Léman. Ainsi, les habitants du canton de Fribourg pourraient obtenir «quelques-uns des soulagements dont jouissent nos voisins, ne pouvant pas par leur situation jouir de la tranquillité que diverses parties de l'Helvétie éprouvent à cet égard »3. La démarche, comme tant d'autres, n'aboutit pas et la situation resta inchangée jusqu'à la fin d'octobre, lorsque Rouhière ordonna la suppression des parcs permanents4.

L'agitation, qui secoua le canton au début de l'année 1799 et la levée de troupes helvétiques firent empirer la situation déjà

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Bull. off. ch. adm. frib. I, p. 45.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF, Missival 70, p. 197.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibidem, p. 240.

<sup>4</sup> Ibidem, p. 273.

précaire. En mai 1799, la municipalité de Bulle engagea une nouvelle démarche au sujet de la surcharge des communes de son district et de celui de Gruyères sur lesquels se répartissait le trop plein de cette ville. A nouveau elle demandait la permission de former un parc à Bulle avec l'aide des districts de Gruyères, Châtel et Rue. Acquiesçant à ce projet, la Chambre les avertit cependant que l'entretien ne pourrait être mis au compte de la nation, mais serait aux frais des communes qui le feraient «pour leur commodité»<sup>1</sup>. Officiellement l'arrondissement du Moléson, groupant les quatre districts était agréé.

Lorsqu'à la fin du mois, le ministre de l'Intérieur transmit l'arrêté du Directoire du 8 mai², la Chambre se trouva être dans la bonne voie, puisque le gouvernement autorisa la répartition des frais sur des communes moins chargées et même permit de les étendre sur plusieurs districts. Utilisant le système autorisé en Gruyère, la Chambre divisa le canton en quatre arrondissements, dont celui du Moléson, comprenant chacun plusieurs districts et placés sous l'autorité du commissaire de la station³.

Le nouveau système, cependant, ne fut guère apprécié par les districts éloignés des routes principales. Déjà au mois de septembre, le commissaire de Bulle fit état du refus des communes de son arrondissement de fournir des objets de réquisition pour les troupes<sup>4</sup>. Obligé de se munir ailleurs, il fit chercher des fourrages au magasin de Fribourg, ce qui le mit en conflit avec Fégely, alors commissaire du canton qui protesta auprès de la Chambre. Cette façon d'agir épuisait le Nord du canton, alors que la Gruyère et les districts méridionaux abondaient en fourrage. La Chambre répéta ses consignes: l'arrondissement ne pouvait se désister; cependant afin de soulager les communes, elle autorisa la réquisi-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AEF, Manual 351, p. 210 — AEF, Missival 71, p. 58.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Bull. off. ch. adm. frib. II, p. 413.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Je n'ai cependant trouvé nulle trace de cette division en arrondissement jusqu'au 17 décembre (*Missival* 72, p. 142). Mais d'après d'autres lettres lors du conflit existant dans l'arrondissement du Moléson, ces quatre districts furent réunis dès le 1er juin 1799 (AEF, *Missival* 75, p. 204).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> AEF, Manual 351, p. 441.

tion dans les communes en fonction du retard dans leurs versements à l'emprunt<sup>1</sup>.

Mais les passages incessants, la défectuosité du service officiel des fournitures et le non-remboursement des avances faites par les habitants incitèrent la municipalité de Bulle à demander, le 30 juin 1800, la participation de tout l'arrondissement à l'approvisionnement des troupes. Elle s'appuyait sur le fait que beaucoup de communes n'avaient que peu souffert de la présence française². La Chambre en référa au Directoire qui proposa le système employé dans le canton du Léman selon lequel on prélevait un impôt de 1 % pour la liquidation et la répartition uniforme des frais de guerre³.

Malgré ces dispositions, les difficultés n'étaient pas aplanies dans l'arrondissement du Moléson. La principale, et qui dura un certain temps, fut causée par les frais des charrois et des chevaux de réquisition. En août 1800 encore, aucun arrangement n'était intervenu dans la répartition des frais entre les districts pour le parc de Bulle. Devant l'imminence de nouveaux passages massifs de l'armée de réserve française qui se rendait à la ligne de démarcation (dans l'Est de l'Helvétie), le commissaire fut forcé de trouver une solution de fortune, puisque l'impôt du 1 º/oo n'était encore pas entré en vigueur<sup>4</sup>.

La dissension persista cependant à l'intérieur de l'arrondissement. Le 1<sup>er</sup> décembre 1800, des délégués des districts de Bulle et de Châtel se présentèrent devant la Chambre pour obtenir que les frais dus aux transports depuis le début de la révolution soient répartis sur les quatre districts. Ceux de Gruyères et de Rue refusaient de payer tous les frais antérieurs au 1<sup>er</sup> juin 1799 et à l'époque où la Chambre ordonna l'aide pour le parc de Bulle. La Chambre cependant n'adhéra pas à ces vœux, estimant que le district de Bulle avait été déjà suffisamment dédommagé de ses

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> *Ibidem*, p. 461. — Dans le chapitre suivant j'aborderai les questions financières et je parlerai de cet emprunt forcé de 5 % prévelé sur chaque commune.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF, Manual 352, p. 292.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibidem, p. 303.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Ibidem, p. 357; 493.

frais par des assignations sur les contribuables1. Non satisfaits par cette réponse, les réclamants signèrent une pétition à l'adresse du gouvernement. Le ministre de l'Intérieur exigea, le 16 janvier 1801, de connaître les raisons de la Chambre et la remise d'un contre-mémoire des districts incriminés, afin de pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause<sup>2</sup>. En février, toutes les pièces réunies furent communiquées au ministre, mais la Chambre réaffirma qu'elle ne pourrait revenir sur sa décision, jugeant le district de Bulle complètement indemnisé<sup>3</sup>. Poussant plus loin ses recherches, le ministre demanda à vérifier les comptes des districts en cause4, de même que celui d'un particulier de Bulle, Duriaux, qui avait été chargé par le commissaire, des réquisitions de chevaux et que les communes refusaient de régler<sup>5</sup>. Le 30 avril encore, la Chambre, craignant un jugement favorable à Bulle, rappela que si la demande de cette ville devait être acceptée, les autres districts de station, tel Payerne, pourraient faire les mêmes requêtes, «ce qui mettrait tout le canton en combustion»<sup>6</sup>. Ce ne fut en définitive que le 1er septembre 1801 que cette affaire prit fin par un arrêté du Conseil d'Exécution, qui ne tint pas compte des prétentions de Bulle, mais menaça d'exécution militaire les communes qui refuseraient d'acquitter leur part7. Un arrêté du même

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> *Ibidem*, p. 550-551 — Il s'agit ici des anciens gouvernants frappés par la contribution Lecarlier du 8 avril 1798.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF, Manual 353, p. 26 — AEF, Missival 75, p. 116.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> AEF, Manual 353, p. 110.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Ibidem, p. 129-130 — AEF, Missival 75, p. 203-204.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> AEF, Manual 353, p. 183 & 383 — AEF, Missival 75, p. 249.

<sup>6</sup> Ibidem, p. 309-310.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Actensammlung VII, p. 493 nº 104 B. « 1. La chambre administrative est chargée de se faire présenter les comptes des charrois militaires faits par les quatre districts en particulier pendant le terme où il ont dû supporter cette charge en commun, proportionnellement à leurs facultés respectives. 2. ... 3. Elle prescrivra ensuite aux districts qui seront trouvés débiteurs un terme pour le paiement de ce qu'ils redevront, et en cas de besoin il sera pourvu à l'exécution d'après la loi du 1er avril 1800...»

Cette loi du 1<sup>er</sup> avril 1800 donnait des directives pour les réquisitions et autorisait les responsables à contraindre les communes réfractaires par exécution militaire. *Bull. des lois* III, p. 567-568.

jour règlait d'ailleurs une même querelle entre les districts de Payerne, Estavayer et Romont<sup>1</sup>.

Une nouvelle fois Bulle n'avait pas accepté le verdict de la Chambre administrative et avait porté son cas devant le gouvernement central, faisant preuve d'une certaine insubordination. Cette fois la Chambre avait eu gain de cause dans la lutte interne que se livraient les autorités à l'intérieur du canton. La situation enfin éclaircie, l'arrondissement du Moléson subsista dans cette forme jusqu'en décembre 1802, où en vertu d'un arrêté du Conseil d'Exécution du 13 décembre, la Chambre créa une nouvelle organisation militaire du canton en cinq arrondissements. Celui du Moléson devint l'arrondissement de Bulle; il comprenait les districts de Bulle, Gruyères et Châtel (le district de Rue fut transféré à l'arrondissement de Romont). Les commissaires des guerres de districts prirent le titre d'adjoints au commissaire cantonal des guerres; Rolle fut confirmé à son poste de Bulle<sup>2</sup>. La réforme se plaça à la fin de la République helvétique, si bien que cette organisation ne devait subsister que durant quelques mois.

## Les troubles de 1799 dans le canton de Fribourg

Situation générale et soulèvement en Singine

#### LA CAUSE DES TROUBLES

Au début de l'année 1799, les armées françaises subirent des revers en Italie, ce qui les obligea à passer sur la défensive. Une partie de ces troupes se replièrent même en Helvétie. L'approche des armées étrangères, les combats qui se déroulaient dans les Grisons et les troubles incessants dans certaines parties du pays laissaient prévoir que la Suisse allait devenir le théâtre d'une nouvelle guerre. Sous la pression des événements, le gouvernement

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Actensammlung VII, p. 492-493 nº 104 A.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF, Manual 354, p. 604 & 608.

helvétique décida une nouvelle organisation militaire. Celle-ci comprenait:

- la légion helvétique, troupe permanente soldée par la Suisse (1000 fantassins, 100 canonniers et 400 hussards);
- les auxiliaires helvétiques: 18 000 engagés volontaires, répartis en six demi-brigades, au service de la France selon le traité d'alliance;
- les milices du pays: élite et réserves.

Si la légion helvétique se forma assez rapidement, il n'en alla pas de même pour les auxiliaires qui répugnaient à se mettre au service des armées françaises. Les Corps législatifs durent prendre plusieures mesures afin de réunir cette armée. Le terme «volontaires» perdit toute sa valeur, chaque commune étant obligée de fournir des soldats en proportion de sa population. La levée de l'élite des milices éprouva, elle aussi, beaucoup de retards et de difficultés un peu partout, et, dans le canton de Fribourg, cette mesure mit le feu aux poudres¹.

### Soulèvement dans le canton

Les régions allemandes du canton avaient déjà montré, lors des événements de 1798, leur vive opposition à la révolution en soutenant jusqu'au bout les anciennes institutions. Après avoir subi l'occupation et les passages de troupes, après avoir vu les caisses et les greniers publiques se vider, de même que les bourses et les réserves particulières, les habitants se rebiffèrent à l'idée de fournir des soldats contre les Autrichiens considérés comme des libérateurs et qu'ils croyaient déjà à Berne<sup>2</sup>.

La révolte grondait déjà dans le canton voisin d'Oberland et dans le Seeland bernois; elle s'étendit à la partie allemande du canton de Fribourg dès le début des opérations de recrutement. Déjà à la fin du mois de mars, des assemblées populaires se tinrent

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Diesbach, Les troubles, p. 20.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Tillier, op. cit., version originale I p. 269.

à Tavel, au Löwenberg près de Morat et à Bellegarde. Dans plusieurs communes, les officiers chargés du recrutement et même les agents nationaux furent malmenés et chassés, tandis que les arbres de liberté étaient abattus. Immédiatement, la ville de Fribourg renforça ses mesures de protection. Mais il est faux de dire, comme Tillier dans son ouvrage sur la République helvétique, que les paysans gruyériens prirent les armes contre les autorités¹. S'ils le firent, ce fut sur ordre et pour lutter contre l'insurrection.

Afin de coordonner la répression, le Directoire décida aussitôt l'envoi sur place d'un commissaire et son choix se porta sur Rodolphe-Martin Gapany, de Marsens, représentant du peuple. «Le Directoire a senti la nécessité d'envoyer sur les lieux un patriote actif et ferme qui dirige les opérations nécessaires pour étouffer l'insurrection et il a jeté les yeux sur vous »2. Le 7 avril, Gapany se présenta devant la Chambre pour lui soumettre sa mission et les pouvoirs reçus du gouvernement3. Deux jours plus tard, il adressait à ses concitoyens une proclamation leur rappelant le serment fait à la Constitution et promettant une amnistie totale en cas d'obéissance. «Mais si dans le délai de deux jours après la publication de la présente proclamation, il en est encore qui persistent dans la rébellion et la désobéissance, s'il en est qui se refusent aux levées que les circonstances nécessitent... alors le gouvernement helvétique déployera toute la sévérité que ses devoirs et les intérêts qui lui sont confiés commandent impérieusement »4. Gapany avait reçu pratiquement les pleins pouvoirs, mais sa tendance de révolutionnaire dur ne cadrait pas avec la modération que professait la Chambre. Ces circonstances occasionnèrent de nombreuses frictions entre le commissaire et les autorités cantonales.

La proclamation n'ayant produit aucun effet, Gapany fit arrêter des bataillons vaudois et valaisans qui se rendaient à la frontière pour les utiliser contre les insurgés. Il leur joignit quel-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Tillier, op. cit., I, p. 124.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Diesbach, Les troubles, p. 6.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> AEF, Manual 351, p. 152.

<sup>4</sup> Bull. off. ch. adm. frib. II, p. 296-301.

ques troupes fribourgeoises. Cependant, la révolte s'était développée. Il dut même faire appel au général Schauenbourg qui combattait l'insurrection de l'Oberland. Dès le 17 avril, les troupes réunies occupèrent la Singine et les autorités profitèrent de cette présence pour terminer les opérations de recrutement.

La petite campagne s'acheva ainsi sans faire couler beaucoup de sang, en grande partie grâce au lieutenant de préfet, Jean Montenach, et à l'humanité du commandant français qui résista aux suggestions «perfides»<sup>1</sup>. Gapany poussait en effet, à une répression violente et se plaignit au Directoire, lors des jugements des chefs du mouvement, d'avoir été entravé dans son action.

## Répercussions du mouvement en Gruyère

### Dans la vallée de la Jogne

La commune de Bellegarde, située tout à l'extrémité de la vallée de la Jogne, seule commune allemande du district de Gruyères, a toujours eu une existence plus ou moins indépendante<sup>2</sup>. Par les cols du Bruch et des Neuschels elle était tenue au courant de ce qui se passait chez ses voisins allemands et décida de s'unir au mouvement insurrectionnel. Comme nous l'avions déjà vu lors des événements de 1798, la similitude de langue et d'opinion l'attiraient plutôt de ce côté que vers Charmey, village d'ardents patriotes<sup>3</sup>. La réaction de Charmey à cette occasion fut la même qu'une année auparavant. L'agent national Chappaley leva une troupe à Charmey même et marcha sur Bellegarde qu'il occupa et dont il désarma les habitants. En même temps, il accomplit les opérations de recrutement. Quand la troupe se retira, elle emmena avec elle les hommes désignés pour faire partie de l'élite, de même que quelques otages.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Diesbach, Les troubles, p. 18.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem, p. 19.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Il faut se rappeler ici que Bellegarde était resté fidèle au gouvernement patricien de Fribourg lors de la dissidence de 1798 et qu'elle avait ensuite demandé son rattachement à un district allemand.

La cohorte des volontaires fut cependant remplacée du 15 au 25 avril, sur ordre de Gapany, par une troupe bulloise sous les ordres du capitaine Michaud¹, et du 26 au 28 avril par un détachement de 4 canonniers et 41 fusiliers (avec sergent et tambours!) du district de Gruyères². Il est intéressant de signaler que les frais de la troupe de Chappaley furent quand même endossés par la Chambre. Elle autorisa la commune à garder le produit des sels et des effets vendus appartenant au couvent de la Valsainte, déclaré domaine national, pour la solde de cette troupe³.

#### AUX GORGES DE LA TINE

Bellegarde ne fut pas le seul point chaud de ce mouvement en Gruyère. Plus au sud, les communes de Gessenay et de Rougemont n'avaient jamais partagé l'enthousiasme révolutionnaire de leurs voisins vaudois et fribourgeois; elles suivirent donc le mouvement de l'Oberland. Craignant une invasion en terre fribourgeoise, le commissaire Gapany fit occuper le passage de la Tine dès le 14 avril par trois compagnies de la Haute-Gruyère<sup>4</sup> sous les ordres de Jean-Baptiste Gremion de Neirivue qui, banni après la révolution de Chenaux, était revenu avec les armées du Directoire<sup>5</sup>.

Entre-temps, les troupes du général Schauenbourg écrasaient la révolte de l'Oberland et aucun incident ne vint troubler les soldats fribourgeois en faction à la Tine. Lassé de cette inaction, Gremion, ardent patriote, proposa une expédition dans le Pays d'En-Haut, comme une année auparavant. Gapany, au contraire, donna l'ordre de licencier la troupe. Mais Gremion et ses soldats passèrent la frontière et plantèrent l'arbre de la liberté à Rougemont, tout comme en 1798. A l'annonce de ces mesures inutiles,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AEF, Manual 351, p. 217 (solde de cette troupe).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem, p. 240.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibidem, p. 356.

<sup>4</sup> Ibidem, p. 268.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Diesbach, Les troubles, p. 20 — Thorin, Notice sur Neirivue, p. 47 et ss.

Gapany ordonna à nouveau, le 21 avril, le retrait. Les soldats désertèrent pour retourner à leurs occupations, tandis que Gremion fut blâmé pour sa désobéissance<sup>1</sup>. La troupe fut d'ailleurs remplacée du 25 au 27 avril par un détachement de l'arrondissement du Moléson<sup>2</sup>.

### Les arrestations

#### LES INSURGÉS ET LE TRIBUNAL MILITAIRE

Gapany avait aussi reçu du gouvernement le pouvoir de faire arrêter et juger les chefs de l'insurrection. Il en usa, faisant conduire à Fribourg plusieurs hommes, pris les armes à la main. Un tribunal institué le 4 mai, présidé par Jacques Dupasquier, chef de bataillon de Bulle, et formé de dix officiers, devait juger les rebelles. Ce tribunal, outre le président, comprenait encore quatre officiers gruyériens: Victor Musy, lieutenant de Gruyères, Alexandre Borcard de Grandvillard, Emmanuel Pasquier du Pasquier et François Eynard de Bulle; c'est dire que la moitié du tribunal était composée de compatriotes de Gapany3. Le représentant du peuple ne s'en plaignit pas moins de la mansuétude des juges qui ne prononcèrent que deux condamnations capitales. Aucune d'ailleurs ne fut exécutée, l'un des condamnés étant en fuite et l'autre voyant sa peine commuée en détention à vie. Le 1er juillet, le tribunal fut dissout; les 5 et 27 novembre les peines qu'il avait prononcées furent toutes commuées par les conseils législatifs, en liberté surveillée dans les communes4.

Gapany était un extrémiste et il était venu à Fribourg avec l'intention de prévenir le renouvellement de tels événements. Il s'était tout de suite heurté aux idées contraires des autorités cantonales et du commandant français. Il est probable qu'en

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Diesbach, Les troubles, p. 20.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF, Manual 351, p. 309.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Diesbach, Les troubles, p. 27.

<sup>4</sup> Bull. des lois III, p. 374, 398, 402.

nommant des Gruyériens au tribunal militaire il pensait trouver des gens de même opinion que lui; l'issue du procès lui causa donc une vive déception.

#### LES OTAGES ET LEUR TRANSFERT À CHILLON

Interprétant à la lettre les directives gouvernementales lui disant d'arrêter tous ceux qu'il jugerait responsables de l'insurection, Gapany alla plus loin. Il fit incarcérer, dès le 11 avril au couvent des Cordeliers, quelques personnages influents choisis parmi les anciens gouvernants et le clergé, des hommes «connus par leur manœuvre et leurs insinuations perfides»¹. Puis les arrestations s'étendirent au reste du canton, parmi les agriculteurs aisés qui avaient joué un certain rôle en 1781. A Gruyères, le greffier Dupré, receveur national, fut lui aussi victime de cette mesure; il l'annonça le 26 avril à la Chambre en demandant de pouvoir rendre ses comptes². Il était accusé d'avoir déclaré «qu'entre deux maux il fallait choisir le moindre et qu'il valait mieux les Autrichiens que les Français»³.

Le 22 avril, le Directoire approuvait ces mesures et le 27, les otages furent transférés au château de Chillon. A Bulle, la caravane s'arrêta à l'auberge de la Mort pour le repas. On peut citer ici le témoignage du père Sansonnens, un des otages: «C'était dans Bulle que devait s'ouvrir la carrière humiliante, j'ose même dire tragique, que nous avions à parcourir... à peine fûmes-nous entrés que l'on plaça de toutes parts des sentinelles qui, loin de nous défendre contre les malveillants qui venaient nous insulter, se joignaient encore à eux pour nous accabler d'injures. On ne nous perdit pas un seul instant de vue, comme si nous eussions été des criminels dignes de la corde... Notre départ ne nous procura pas moins de désagrément que notre arrivée. La scène n'en devint même que plus scandaleuse, plus affligeante et plus tragique; on nous accompagnait par des clameurs, des huées, des invec-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Diesbach, Les troubles, p. 21.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF, Manual 351, p. 186.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Diesbach, Les troubles, p. 21.

tives, des imprécations de tous genres et de toutes les espèces, c'est-à-dire par tout ce que peut exhaler de plus affreux un cœur ulcéré et rempli du fiel le plus amer... ce n'était là encore que le prélude de nos humiliations»<sup>1</sup>. En effet, pendant la traversée des districts de Bulle et de Châtel une foule hostile témoigna des mêmes sentiments. A Châtel, les cris de «voleurs, de grosses perruques, d'aristocrates, etc.» fusèrent de toutes parts<sup>2</sup>. A Vevey, la réception fut même plus violente, puisque des coups furent donnés. Ces manifestations donnèrent aux prisonniers «de fortes raisons de croire que tout cela, de même que ce que nous éprouvâmes à Bulle et à Châtel avait été préparé de loin et que nos soi-disant patriotes de Fribourg n'y ont pas peu contribué»<sup>3</sup>.

Peut-on déduire de ces événements que l'enthousiasme révolutionnaire était encore assez fort en Gruyère pour entraîner une telle réaction? Il ne le semble pas. A Bulle, d'ailleurs, le moment du passage de la caravane des prisonniers avait été très mal choisi puisque les soldats du poste de la Tine, licenciés le même jour, passaient par là. Peut-être était-ce l'intention de Gapany? Ces soldats, mélangés à la population, ne ménagèrent pas les otages. Le père Sansonnens, par ailleurs, décrivait aussi dans son mémoire, l'attitude pleine de civilité du sous-préfet Ardieu de Bulle: «Celui-ci nous accueillit au sortir de l'auberge avec les témoignages de civilité et d'honnêteté que demandait la qualité des hôtes et en nous assurant, au moins de bouche, qu'il prenait toute la part possible aux désagréments et aux insultes que nous éprouvions »4. Le peuple, surchargé par toutes les réquisitions et contributions dues à l'occupation française dans le canton, manifestait ici sa colère contre ceux qu'il jugeait responsables de tous les maux qui s'étaient abattus sur lui. Il ne s'agissait plus ici de

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Mémoire pour instruire le public sur le compte des Fribourgeois détenus au château de Chillon du 28 avril au 10 juillet, rédigée par le P. Sansonnens, Diesbach, Les troubles, p. 74.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem.

<sup>3</sup> Ibidem, p. 76.

<sup>4</sup> Ibidem, p. 74.

l'enthousiasme qui l'avait animé une année auparavant, mais d'une colère mal dirigée.

Quoi qu'il en soit, l'année 1799 fut certainement pour le canton de Fribourg la période la plus dure de la période helvétique. En extrémiste qu'il était, Gapany avait usé et abusé de ses pouvoirs; les libertés individuelles avaient été supprimées; le fardeau militaire s'était accru; les désaccords entre les diverses autorités avaient amené la destitution de plusieurs fonctionnaires jugés trop modérés. Le préfet Déglise, par exemple n'avait pu sauver se place que grâce à l'appui de l'opinion publique cantonale.

#### III. LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

# Les mesures contre les anciens gouvernants

Les séquestres

SUR LES BIENS DES PARTICULIERS

En janvier 1798, lors de la Révolution vaudoise, l'Assemblée provisoire de Lausanne avait proclamé le séquestre de tous les biens des gouvernants patriciens de Fribourg et de Berne situés dans le territoire vaudois¹. Ce séquestre ne pouvait être levé que si les propriétaires quittaient leur domicile pour venir s'établir dans leurs possessions vaudoises, mais ce faisant ils devaient adopter, devant l'Assemblée, la nationalité vaudoise. Bien peu le firent! Par le jeu des adhésions, ce séquestre s'étendit à la majeure partie du canton de Fribourg, puisque celle-ci avait adopté la nation vaudoise comme patrie et se réclamait de l'Assemblée de Lausanne. C'est ainsi que tous les propriétaires patriciens de fermes et de montagnes en Gruyère risquèrent de perdre leurs biens et leurs revenus.

La Chambre administrative du canton de Fribourg, dès son installation et même avant la proclamation de la république, eut à s'occuper de ce problème. Le 3 avril 1798 déjà, elle fut nantie de la part d'un ancien conseiller, Boccard, d'une demande de levée de séquestre de ses propriétés à Vuippens. Tous ses domaines dans les différentes parties du canton étant frappés par cette mesure, il en résultait pour lui «un tort considérable et un dérangement complet dans son économie»<sup>2</sup>. Nul doute qu'il devait en être ainsi pour la majorité des patriciens, dont la fortune ne s'établissait que peu ou pas en argent liquide, mais en terres et

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Mogeon, Le séquestre, p. 1.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF, Manual 350, p. 7.

en droits féodaux, eux aussi compromis. Considérant qu'on ne pouvait ainsi priver des citoyens de leurs moyens d'existence, la Chambre délibéra donc de lever tous les séquestres et barres mis sur les biens des anciens gouvernants dans le canton de Fribourg¹. En même temps elle décida, pour son contrôle, de faire dresser un état complet des biens immobiliers de ces gens. D'ailleurs, cet état fut rendu obligatoire quelques jours plus tard, pour une répartition exacte de la contribution imposée à ces mêmes personnes par le commissaire Lecarlier.

#### SUR LES COUVENTS

En même temps que les biens des particuliers, ceux des couvents et abbayes, eux aussi considérés comme «oligarques», avaient été frappés des mêmes mesures qui ne furent pas révoquées en avril. Bien au contraire, ce furent les conseils législatifs qui prirent les affaires en main pour toute l'Helvétie. La loi du 8 mai² et celle du 18 mai³ étendait le séquestre sur tous les couvents de la République et ordonnait l'inventaire de tous leurs biens. Les Chambres devaient nommer des responsables chargés d'appliquer ces décisions. Pour le territoire gruyérien, la Chambre de Fribourg désigna le comité de Bulle comme responsable du couvent des capucins de cette ville et le comité de Gruyères chargé de celui de la Part-Dieu.

Cependant, un décret du 11 juin, ayant apporté quelques éclaircissements sur ce séquestre, chargea les Chambres de nommer pour chaque couvent un administrateur qui rendrait compte «de la rente et de la dépense»<sup>4</sup>. Les couvents étaient proclamés domaines nationaux, au même titre que les divers bâtiments publics de l'ancien gouvernement (château des baillis, granges de dîmes, etc.). Les propriétés couventuelles devaient servir à renflouer les caisses pour les dépenses des communautés démunies.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ibidem.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Bull. des lois I, p. 48.

<sup>3</sup> Ibidem, p. 88-89.

<sup>4</sup> Ibidem, p. 142-144.

La péréquation se réalisa, puisque dans un rapport du 16 août 1799, la Chambre écrivait que la Part-Dieu, «depuis un an a pu fournir à la caisse nationale près de 3000 livres qui ont servi à soulager les pauvres couvents»<sup>1</sup>.

En Gruyère, ces mesures touchaient, outre les deux couvents déjà cités, celui de la Valsainte bien qu'il fut inhabité à ce moment. La nationalisation concernait aussi le collège de Fribourg qui possédait de grands domaines à Marsens, des montagnes et des forêts dans le pays de Charmey. A ce sujet, la décision n'intervint cependant définitivement que le 14 novembre 1800, lorsque la Chambre, terminant les travaux entrepris afin de séparer pour Fribourg les biens communaux et cantonaux (donc nationaux)2 déclara: «Les biens du ci-dedant collège des Jésuites sont nationaux, puisqu'ils proviennent incontestablement d'abbayes et de couvents supprimés »3. La Chambre nomma François Maradan de Cerniat administrateur de la Valsainte<sup>4</sup> et un certain Dupasquier de la Tour-de-Trême pour la Part-Dieu, mais ce dernier ne resta pas longtemps en place, et après sa fuite<sup>5</sup> il fut remplacé par François Progin de Vaulruz<sup>6</sup>. Le comité de Bulle (et plus tard la municipalité) restait responsable de l'administration du couvent de Bulle.

Ces administrateurs ne donnèrent cependant guère satisfaction à la Chambre. Déjà le 10 octobre 1799, Progin était révoqué pour manque d'exactitude dans ses comptes et remplacé par Jean-Joseph Dupasquier, juge au tribunal du district de Bulle<sup>7</sup>. La révocation n'alla d'ailleurs pas sans difficultés, car Progin, beau-frère de Gapany, jouissait de protections au sein des autorités

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AEF, Missival 71, p. 238.

Un autre exemple de demande d'argent: Missival 73, p. 59.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sous le gouvernement patricien on ne faisait pas de différence entre ces divers biens; la ville de Fribourg étant seule souveraine, les affaires communales étaient aussi des affaires cantonales.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> AEF, Manual 352, p. 521.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> AEF, Manual 350, p. 66.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ibidem, p. 219.

<sup>6</sup> Ibidem, p. 227 et 270.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> AEF, Manual 351, p. 473 — AEF, Missival 72, p. 53-54.

helvétiques. Cette affaire traîna en longueur et ne se termina par un arrêté qu'en mai 1800¹. Quant à Maradan, il fut accusé en avril 1800, de contribuer aux déprédations qui se faisaient dans les bâtiments de la Valsainte². Convoqué devant la Chambre pour enquête il fut révoqué le 25 septembre³ et remplacé par Blanc de Charmey⁴. Les responsables des dégâts furent traduits devant le tribunal du district de Gruyères⁵. Au début 1801, la Chambre proposa au gouvernement de vendre le domaine abandonné de la Valsainte, afin de permettre de soulager rapidement la détresse des autres couvents en butte aux pires difficultés financières⁶. La proposition ne fut cependant pas retenue par le gouvernement; elle connut le même sort que celle du mois d'août 1800 qui envisageait de confier l'administration des couvents à des procureurs religieux afin de réaliser des économies².

L'administration des couvents était un souci supplémentaire pour la Chambre qui dut intervenir personnellement à maintes reprises pour remettre de l'ordre. Par exemple, elle dut faire occuper la Part-Dieu par une garnison de 30 hommes à la suite d'accusations contre certains moines qui auraient tenté, en avril 1799, de soustraire à l'inventaire<sup>8</sup> des effets du couvent.

En novembre de la même année, la Chambre protesta vivement contre l'arrêté du Directoire qui ordonnait l'expulsion de tous les religieux de la Part-Dieu<sup>9</sup>. Elle donna un état exact des treize moines qui s'y trouvaient, d'où il ressort que 8 des 10 moines français étaient entrés avant 1789: «une pareille expulsion ferait parmi nos concitoyens... le plus mauvais effet»<sup>10</sup>. Il semble d'ail-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AEF, Missival 73, p. 97 — AEF, Manual 353, p. 204 et 210.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF, Manual 352, p. 165, 191, 219 — AEF, Missival 73, p. 35.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> AEF, Missival 73, p. 142 et Missival 74, p. 157 et 188.

AEF, Manual 352, p. 243, 430.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> AEF, Missival 74, p. 308.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> AEF, Manual 352, p. 489 — AEF, Missival 75, p. 15-17.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> AEF, Manual 353, p. 231.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> AEF, Manual 352, p. 364.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> AEF, Manual 351, p. 126 — AEF, Missival 71, p. 36.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> AEF, Manual 351, p. 336.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> AEF, Missival 72, p. 97.

leurs que ce couvent faisait l'objet de nombreuses dénonciations «fruit des passions et des vengeances»<sup>1</sup>; il est presque certain que l'incendie qui le ravagea au début juillet 1800 fut d'origine criminelle<sup>2</sup>. Durant les années suivantes, les attaques contre les couvents s'atténuèrent et les interventions de la Chambre se bornèrent à la routine administrative.

#### La contribution Lecarlier

Malgré la mise à sac des caisses publiques par les Français, Lecarlier, commissaire du gouvernement auprès de l'armée de la République française en Suisse, considérant «qu'il est de toute justice que la République française reçoive promptement l'indemnité des frais considérables qu'à occasionné l'envoi en Suisse d'une armée destinée à protéger les amis de la liberté et à repousser les provocations de l'oligarchie»<sup>3</sup>, leva, le 8 avril 1798, une contribution de quinze millions de francs. Celle-ci, à la charge unique des anciens gouvernants et des patriciens, devait être payée par les cantons de Berne, Fribourg, Soleure, Lucerne et Zurich. La part de Fribourg s'élevait à deux millions.

La tâche délicate de faire rentrer cette contribution revint à la Chambre administrative. Elle fit dresser un état de la fortune de chaque patricien<sup>4</sup> et nommer, parmi les contribuables, une commission chargée de la répartition et de la rentrée. Cependant, on craignit dans le canton, les mesures que les débiteurs de la contribution seraient réduits à prendre pour faire face à leurs obligations. Ces débiteurs étaient en même temps créanciers des habitants du pays et principalement des agriculteurs. Pour cette raison, la Chambre invita tous les habitants à prêter des valeurs en or et en argent, des bijoux, de la vaisselle, monnaies auxquelles elle donna la garantie de la nation. Les résultats cependant furent

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ibidem.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF, Manual 352, p. 287-288.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Castella, op. cit., p. 448 — Raemy de Bertigny, op. cit., p. 31.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Dans son article sur cette contribution, M. de Diesbach reproduit cet état; malheureusement les biens ne sont ni nommés ni situés.

minimes et les conseils législatifs annulèrent la décision de la Chambre, incompétente dans ce domaine<sup>1</sup>.

Cette contribution, qui ne devait toucher que les patriciens, eut cependant des répercussions dans tout le canton. Plusieurs propriétaires se trouvèrent dans l'obligation de vendre certains biens pour pouvoir acquitter leur part. Le 24 avril, la Chambre prit des mesures afin d'empêcher l'aliénation volontaire de leurs biens par les contribuables qui cherchaient à se soustraire au paiement. C'est donc à elle qu'il fallait s'adresser pour obtenir une autorisation de vente. Ainsi, le 2 mai, le propriétaire Laurent Vonderweid demandait de pouvoir vendre une montagne qu'il possédait près de Montbovon et, plus tard, un pré appartenant à son frère dans la commune de Broc². A l'occasion de cette vente il y eut des démêlés entre la Chambre et un patriote «persécuté» lors des événements de 1781³. D'autres ventes se firent certainement dans le canton, mais nulle trace n'a pu être trouvée dans les Manuaux.

Cependant, les difficultés allaient croissant pour les patriciens. Le Grand Conseil, en séance du 14 mai 1798, accusa «les anciens oligarques et les moines, (qui) sous le prétexte qu'ils ont des contributions à payer aux Français obligent leurs débiteurs à des rembours précipités et poussent ainsi le peuple aux murmures et au soulèvement»<sup>4</sup>. La Chambre nia fermement avoir constaté de tels faits<sup>5</sup>. Elle provoqua pourtant par ses appels, la loi du 31 octobre 1798, qui ordonnait au Directoire de faire des démarches auprès du gouvernement français pour qu'il abandonne ses prétentions sur le reste de la contribution du canton de Fribourg. Dans le préambule, il était question des poursuites engagées contre les agriculteurs et des menaces pesant sur l'Etat «puisqu'une classe de citoyens distinguée par son esprit public, son amour pour

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Raemy de Bertigny, op. cit., p. 34 — Bull. des lois I, p. 20.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF, Manual 350, p. 34 et Manual 351, p. 69.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Je reviendrai sur cette affaire dans un point ultérieur.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> AEF, Missival 70, p. 62.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Effectivement, je n'ai pas trouvé de telles plaintes, ni dans les Manuaux, ni dans les lettres.

l'ordre et son attachement pour la révolution se verra par là ruinée et réduite à un désespoir qui lui fera imputer ses souffrances au nouvel ordre de choses »¹. La République française persistant dans ses prétentions, le Directoire fut chargé de prendre des mesures pour parer aux maux qui s'abattaient sur les habitants du canton de Fribourg à cause du manque d'argent.

L'une de ces mesures fut appliquée le 27 juin 1799, lorsque la Chambre, devant répondre à une nouvelle réquisition de bêtes à cornes, chargea les contribuables d'y satisfaire, «comptant sur la facilité que vous avez par la voie de vos fermiers»². Cette façon de procéder se répéta encore à plusieurs reprises. Un autre moyen de paiement autorisé par le gouvernement fut la remise d'assignations sur les contribuables aux curés, en guise d'indemnité pour la suppression des droits féodaux qui les privait de toute source de revenus³. Les travaux de la commission des contribuables furent achevés le 17 juillet 1799⁴, mais les assignations s'échangèrent jusqu'à la fin de la République, leurs détenteurs ne parvenant pas à les monnayer.

#### Les droits féodaux

# Leurs suppressions

Le thème de la liberté, en Suisse aussi, soulevait l'enthousiasme des révolutionnaires. Le campagnard, très souvent propriétaire, y voyait surtout la libération des charges qui pesaient sur lui et sur ses terres, tels que dîmes et cens. Dès le début de la révolution en Suisse, le paysan s'affranchit de toute contrainte, profitant de la désorganisation presque complète qui précéda la

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Bull. des lois II, p. 62-64.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF, Manual 351, p. 303 — AEF Missival 71, p. 123.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> AEF, Manual 350, p. 245, 270 — AEF, Missival 70, p. 317.

La même chose pour 1799: AEF, Manual 351, p. 581.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Raemy de Bertigny, op. cit., p. 35 — Diesbach, La Contribution, p. 10 — Castella op. cit., p. 449.

proclamation de la République helvétique. Une loi consacra bientôt cet état de fait en abolissant tous les droits féodaux sans indemnités pour leurs bénéficiaires<sup>1</sup>, en attendant les résultats d'une commission nommée pour désigner les charges atteintes par cette loi<sup>2</sup>.

Dans l'attente de ces décisions et d'une nouvelle loi, la Chambre administrative du canton de Fribourg fut saisie de nombreuses réclamations au sujet de ces droits. On avait tendance à assimiler chaque redevance à un droit féodal! Le différent qui opposa, en Gruyère, au mois d'août 1798, les loueurs de montagnes aux propriétaires de Gruyères illustre bien le problème. Par convention et d'un temps immemorial, les premiers devaient livrer aux seconds et au gouverneur de la commune de Neirivue une livre de fromage par pâquier d'herbe loué. En 1798 cependant, ils refusèrent d'acquitter la redevance, s'en déclarant affranchis par suite de la révolution. Aucune solution n'intervenant, l'affaire fut portée devant la Chambre qui, ne trouvant dans la convention aucune preuve de féodalité, donna gain de cause aux propriétaires3. Cet exemple minime nous montre l'état d'esprit qui régnait alors en Gruyère et même dans le canton entier, des difficultés semblables surgissant un peu partout. Pour la majorité de la population, il semble que la révolution n'avait été que le moyen de s'affranchir de toute espèce de redevance, justifiée ou non. Il fallait de la part de la Chambre beaucoup de patience et de tact pour faire entendre raison.

Le 10 novembre, une nouvelle loi sur les droits féodaux fut promulguée par les conseils législatifs<sup>4</sup>, suivie par un arrêté du Directoire, le 22 novembre<sup>5</sup>. L'abolition y était confirmée sans indemnisation pour les petites dîmes et le mode de rachat très exactement décrit pour les autres<sup>6</sup>. Ce mode était très compliqué

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Bull. des lois I, p. 43, loi du 4 mai 1798.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Bull. off. ch. adm. frib. I, p. 23.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> AEF, Manual 350, p. 81.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Bull. des lois II, p. 74 et ss.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Bull. off. ch. adm. frib. II, p. 56 et ss.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Sous la dénomination de grandes dîmes, la loi comprenait les dîmes d'orge, seigle, froment, épautre, avoine, orge printanier, fêves, pois, poi-

et le manque général de numéraire empêcha en grande partie son exécution. Mais ce problème, à lui seul, pourrait faire l'objet d'une étude complète. Aussi nous bornerons-nous à aborder quelques difficultés qui résultèrent du nouvel état de choses en Gruyère.

Tous les problèmes n'étaient pas résolus par la loi. Au contraire. Au long de sa pénible existence, la Chambre eut à trancher des cas litigieux concernant les droits. La loi avait aboli les charges les plus injustes et les plus exagérées; elle avait par là, dans une large mesure, rétabli une certaine égalité entre les citoyens. Mais Tillier a défini très justement les soi-disant patriotes ou démocrates (dont les Gruyériens faisaient partie): «Ces hommes qui voulaient tout généraliser par lois et décrets se montraient les champions les plus décidés des privilèges locaux quand on venait à l'application»<sup>1</sup>. Ainsi, le 9 octobre 1799, un habitant non-communier d'Enney<sup>2</sup> se plaignit à la Chambre d'être obligé de clôturer à ses propres frais, ses terres qui avoisinaient celles d'un communier. Considérant que l'usage était non seulement contraire à l'égalité, mais aussi aboli par la loi, la Chambre décida d'intervenir. Elle jugea en effet que le pétitionnaire, non-copropriétaire à Enney mais citoyen du canton de Fribourg, ne pouvait plus être astreint à faire en entier et à ses frais ce qu'on lui demandait3. Au sujet des biens communs et des copropriétaires, la loi du 13 février 1799 donnait tous les détails<sup>4</sup>, mais, encore en juin 1800, les copropriétaires restaient libres d'admettre ou non les citoyens qui demandaient leur adhésion5.

La question de savoir dans quelles classes il fallait mettre les différentes charges qui pesaient sur les agriculteurs et même sur

settes, lentilles, le râmé; les dîmes du foin et du vin. Toutes les autres dîmes étaient comprises sous la dénomination de petites dîmes. Bull. des lois II, p. 76.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Tillier, op. cit., trad. I, p. 38.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le communier était copropriétaire, c'est-à-dire qu'il participait aux biens de la commune. A la campagne par exemple, il avait le droit de faire paître ses bêtes sur les pâturages communs de la commune.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> AEF, Manual 351, p. 472.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Bull. des lois II, p. 301 et ss.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> AEF, Manual 352, p. 271.

des communes revint très fréquemment dans les délibérations de la Chambre. En septembre 1798, le receveur Charles de Vuippens demandait s'il devait prélever la redevance traditionnelle au battoir de chanvre de cette commune. Mais la Chambre ne pouvait conserver cet usage de l'ancien gouvernement: classé dans les droits personnels, il était aboli¹. En janvier 1801 encore, ce receveur et celui d'Avenches revenaient à la charge au sujet de certains charrois. La Chambre, lassée de toutes ces demandes, répondit que c'était aux receveurs finalement de faire la différence entre les droits personnels, donc abolis, et les droits réels ou rattachés à un bien, donc soumis au rachat². Malgré tout, la Chambre restait responsable et devait faire face aux réclamations qui l'assaillaient de toutes parts.

# Rétablissement des cens et des grandes dîmes

Les lois concernant l'abolition des droits féodaux avaient imposé aux Chambres administratives la création de bureaux de liquidation pour établir les taxes et les prix de rachat des différents droits prévus. Dans le canton de Fribourg, le travail n'avançait guère et le gouvernement dut, à plusieures reprises, intervenir personnellement. La Chambre se défendit en accusant les propriétaires de ne pas rendre compte de leurs titres³; plus tard elle expliqua le retard par la multiplicité des dîmeries, le canton étant couvert entièrement de fiefs différents dans leur espèce⁴. Au printemps 1799, elle mit la faute sur les troubles qui avaient agité le canton. Du reste, trois des six commissaires vérificateurs avaient dû abandonner le bureau pour d'autres fonctions⁵; en décembre enfin, la Chambre avoua même que le bureau était fermé, les trois

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AEF, Missival 70, p. 230.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF, Missival 75, p. 97-98; 224-226 — AEF, Manual 352, p. 41.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> En décembre 1798 seul le quart d'entre eux l'avait fait (AEF Missival 70, p. 281).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> AEF, Missival 70, p. 318.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> AEF, Missival 71, p. 33-34.

membres restant ayant été promus à d'autres charges et le personnel capable faisant défaut<sup>1</sup>.

A l'intérieur du canton également, les difficultés étaient grandes, principalement au sujet du paiement des intérêts du rachat des cens². En janvier 1800, la majorité des receveurs, ne voulant pas prendre la responsabilité de cette rentrée sur eux, menacèrent de démissionner³. Le gouvernement prit alors les choses en main. Il ordonna la convocation des communes pour les exhorter «à se prêter aux besoins de l'Etat»⁴. Mais les communes de Bulle, Riaz, Estavannens, Neirivue, Grandvillard persistèrent dans leur refus de payer, même après sommation⁵. Les rapports des receveurs d'autres communes, Bellegarde par exemple, ne prêtaient guère à l'optimisme⁶. Le gouvernement accorda un délai jusqu'à la fin de la moisson² et il semble que les paiements se firent alors sans difficultés, sauf à Bulle, où en janvier 1801, il fallut la menace d'une exécution militaire pour faire rentrer les sommes en deux jours<sup>8</sup>.

Entre-temps, le recul s'était amorcé par la loi du 15 septembre 1800 qui suspendait toutes les lois concernant les droits féodaux<sup>9</sup>. Le 6 octobre, une nouvelle loi rétablissait la perception des cens, abolissait les articles de la loi du 10 novembre 1798 et d'autres dispositions postérieures concernant les cens et les dîmes «en tant que contraires à la présente loi »<sup>10</sup>. Les réactions ne tardèrent pas et en décembre, le receveur de Châtel écrivit à la Chambre que tout le monde était bien d'accord de ne pas payer les cens à moins d'une réduction des autres impôts<sup>11</sup>. Celui de Gruyères, annonçant la

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AEF, Missival 72, p. 155 — AEF Manual 351, p. 581.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ce qui faisait les 3/4 du cens annuel (Missival 74, p. 322-324).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> AEF, Missival 72, p. 215.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> AEF, Manual 352, p. 196.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ibidem, p. 200 et 202.

<sup>6</sup> Ibidem, p. 206.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> *Ibidem*, p. 326.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> AEF, Manual 353, p. 19-20, 31 et 148.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Bull. des lois V, p. 46.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> *Ibidem*, p. 56 et ss.

<sup>11</sup> AEF, Manual 352, p. 551.

perception dans plusieurs communes, ajouta que les bruits qui circulaient sur les refus de payer dans le canton du Léman et dans plusieurs districts fribourgeois, renforçait l'opposition des habitants¹. Le receveur de Bulle Delas, donna sa démission en janvier 1801. Il ne voulait pas se charger d'une perception ruineuse pour la population. La Chambre était certaine qu'il aurait des imitateurs, ce qui multiplierait «le désastre... dans les districts où la soumission aux lois n'est déjà que trop précaire». En raison du manque total de personnes capables, elle insista pour que Delas retire sa démission et garde sa place; celui-ci accepta².

Le 9 juin 1801, devant toutes les difficultés soulevées par le calcul des indemnités dues aux bénéficiaires et l'impossibilité complète d'y satisfaire, le gouvernement prescrivit aussi la perception de toutes les dîmes de grain et de foin pour l'année en cours3. Cette loi était motivée en grande partie par la situation désespérée dans laquelle se trouvaient les ministres du culte qui, du fait de l'abolition des droits féodaux, avaient perdu la majorité de leurs revenus. La Chambre du canton de Fribourg n'avait pu les indemniser qu'en partie en puisant dans la caisse de l'emprunt forcé et par des assignations sur les contribuables patriciens. Les possibilités étaient restreintes, il fallait trouver une nouvelle solution pour se procurer l'argent nécessaire. Ajoutons que la nouvelle loi ne rétablissait que les droits rattachés à une terre et non les charges qui pesaient sur les individus et qui continuèrent à être considérées comme injustes. Pour le simple citoyen, cependant toute charge était injuste; un rétablissement ajoutait donc à l'aversion qui avait pu naître contre la République. Peut-être commençait-il même à regretter l'ordre ancien.

# Rétablissement des dîmes: application en Gruyère

Les réactions avaient été assez violentes, lors du rétablissement des cens, en raison principalement des autres charges pesant

<sup>1</sup> Ibidem.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF, Missival 75, p. 105-106.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Bull. des lois V, p. 406 et ss. — Bull. des arrêtés II, p. 184.

sur les populations. Maintenant, aux réquisitions, aux impôts, aux contributions qu'entraînaient la présence des troupes françaises et aux cens s'ajoutaient de nouveau les dîmes desquelles on avait voulu se libérer en 1798 et qu'on s'était habitué à ne plus payer. En juillet déjà, des mouvements de mauvaise humeur se manifestèrent dans tout le canton et des déclarations «irrespectueuses» parvinrent à la Chambre. On parlait même d'agitateurs et le préfet fut obligé d'intervenir.

La loi avait laissé la liberté aux décimables de s'acquitter de leur dû soit en nature, soit en argent. Des taxateurs devaient se rendre sur place pour les estimations. La Chambre du canton de Fribourg trouva l'ancienne méthode plus pratique et fit demander à toutes les communes si les décimables de leur ressort acceptaient de payer en nature comme par le passé<sup>2</sup>, ce qui évitait des charges supplémentaires. La majorité accepta cette proposition, mais le 16 août, la Chambre apprit que Riaz ne voulait plus se conformer à sa promesse de payer en nature «comme d'ancien usage». Il fallut la menace de dénonciation auprès du gouvernement pour ramener l'ordre3. Les choses allèrent plus loin à Vuadens où plusieurs décimables, passant outre à la décision communale, avaient déjà enlevé les récoltes des champs, mettant ainsi la Chambre devant le fait accompli<sup>4</sup>. Celle-ci dut d'ailleurs aussi intervenir à Sâles, en février 1802, pour faire payer au curé de la paroisse ce qui lui revenait<sup>5</sup>. Il ne semble pas qu'il y eut d'autres mouvements de résistance en Gruyère et les dîmes furent payées sans trop de peines. Une telle affirmation ne repose pourtant que sur les archives de la Chambre!

La perception des dîmes de 1802 donna lieu à plus de difficultés. Les conseils législatifs avaient laissé espérer qu'une nouvelle loi sur le rachat des droits féodaux, mieux adaptée que celle du 10 novembre 1798, allait suivre le rétablissement de 1801. Mais en

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AEF, Manual 353, p. 466 — AEF Missival 76, p. 181.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF, Manual 353, p. 437 — AEF, Missival 76, p. 157.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> AEF, Manual 353, p. 559.

<sup>4</sup> Ibidem, p. 563 et 580.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> AEF, Manual 354, p. 58.

juin 1802, le Département des finances ne changea rien à ses pratiques: le mécontentement fut général. La Chambre elle-même envoya deux délégués à Berne pour demander des explications et des sécurités<sup>1</sup>; elle déposa ensuite sa démission entre les mains du préfet qui la refusa<sup>2</sup>. Le 15 juin, elle publia un arrêté interdisant le paiement à la taxe pour éviter les frais énormes et la plupart frustraires de l'année précédente. La dîme de l'Etat servant à indemniser les curés, elle espérait «que les principes de religion, de loyauté et de justice qui caractérisent le peuple fribourgeois engageront chaque décimable à se rendre à son devoir »<sup>3</sup>. Il apparaît qu'en 1801 il y avait eu passablement de taxes nulles et d'indications frauduleuses de la part des décimables qui cherchèrent ainsi à se soustraire à leur «devoir ». La Chambre par ses mesures voulait empêcher de telles répétitions dans le règlement «de cette dette sacrée et légitime »<sup>4</sup>.

Mais à nouveau, des agitateurs cherchèrent à soulever le peuple contre le paiement de la dîme<sup>5</sup> et dans plusieurs communes il y eut des votations afin de déterminer le mode d'acquittement. Ainsi, la Chambre annula une votation illégale à Avry qui avait opté pour la taxe<sup>6</sup>. Dans le district de Bulle, la Chambre suivit en général les conseils du sous-préfet<sup>7</sup> et fit miser presque toutes les dîmes. Ce procédé était plus avantageux pour la nation; la majorité des granges de dîmes ayant été vendues, on évitait ainsi le problème de l'entreposage. Ce principe fut appliqué en tout cas à Morlon, Echarlens<sup>8</sup>, Bulle<sup>9</sup>, Avry, Pont et Villard<sup>10</sup>.

D'après les Manuaux de la Chambre, il semble que le rétablissement des droits féodaux ne causa pas de très grandes difficultés

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ibidem, p. 328.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem, p. 335.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibidem, p. 325.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> AEF, Missival 79, p. 91.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> *Ibidem*, p. 111 et 129.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> AEF, Manual 354, p. 374 — AEF, Missival 79, p. 133.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> AEF, *Manual*, p. 388.

<sup>8</sup> Ibidem, p. 411.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Ibidem, p. 423.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> *Ibidem*, p. 421.

aux autorités, si ce n'est morales. Elles furent en tout cas moins grandes que lors de la rentrée des contributions imposées pour le service des troupes françaises. Le rétablissement jette cependant une certaine lumière sur le problème insoluble que pose le bouleversement complet d'un système en vigueur depuis plusieurs siècles: on ne peut vouloir tout détruire et remplacer en un jour. Les hommes qui prirent le gouvernail de la République helvétique s'en aperçurent bien vite; le retour en arrière, s'il était nécessaire, aida à discréditer le nouvel ordre auprès des populations, même auprès de celles qui avaient contribué à l'établir. En été 1802, on n'attendait plus que l'écroulement de la République qui d'ailleurs était déjà menacée de toutes parts. Dans le canton de Fribourg cependant, de tels signes ne se manifestèrent pas encore sur une grande échelle. Il n'en allait pas de même dans le canton du Léman où, en mai 1802, la population prenait les châteaux gouvernementaux et brûlait tous les titres concernant les droits féodaux. Ces émeutes touchèrent les districts de l'ouest du canton, mais les autorités cantonales avaient les choses bien en main et les mesures prises (renforcement du dispositif militaire, centralisation des archives à Fribourg etc.) empêchèrent leur extension1. D'après les rapports du sous-préfet, il règnait même en Gruyère de «bonnes dispositions publiques» attestant de la «solidité de l'opinion »2.

# Les impôts et les contributions pour frais de guerre

La loi sur les impôts et l'emprunt forcé

La situation financière de la République, et notamment de la Chambre administrative du canton de Fribourg, fut compromise dès le début. Il s'agissait de trouver de nouvelles sources de revenus, celles de l'ancien gouvernement étant taries par l'abolition des droits féodaux et par la saisie des caisses par les Français.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AEF, Manual 354, p. 260, 261, 265, 280, 281 — AEF, Missival 78, p. 284, 287, 289, 303.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF, Manual 354, p. 267.

Pour parer au plus pressé, la Chambre lança dans le canton un emprunt garanti par la nation, presque en même temps qu'une demande d'avances aux contribuables patriciens. Cette décision fut bientôt annulée par le gouvernement<sup>1</sup>.

Les conseils législatifs, quant à eux, s'attaquèrent à une loi générale d'imposition. Promulguée le 17 octobre 1798, elle frappait de taxes les capitaux, les terres, le commerce, le luxe, etc.². Ne devant entrer en vigueur que le 15 décembre, la nouvelle loi fut précédée par une mesure provisionnelle ordonnant, cinq jours plus tard à chaque citoyen de verser 2 % de sa fortune à titre d'avance sur l'impôt futur³. La perception devait se faire par des préposés au nombre de deux par commune⁴. Aucune indication quant à la rentrée de cet argent n'a pu être retrouvé. Cependant l'impôt total ne dut rentrer qu'avec difficulté, puisque en janvier 1801 encore, on trouve des plaintes sur le retard des rentrées pour 1799 dans les districts de Bulle, Gruyères et Châtel⁵.

En avril 1799, sous la menace de la guerre, le Directoire lança un emprunt garanti par la République sur les biens nationaux dans toute l'Helvétie afin de soutenir l'effort de guerre. Devant le peu de résultats il le transforma le 8 juin en un emprunt forcé de 5 % sur les biens des communes et des corporations avec un délai de quinze jours pour y satisfaire. Le délai ne fut pas tenu, puisque le 29 décembre 1800 seulement le receveur du canton annonça la liquidation de l'emprunt forcé. Au départ, la Chambre ne s'occupa de l'organisation de la perception que le 18 juin en convoquant les délégués des communes afin de fixer pour chaque

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Bull. des lois I, p. 20.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Bull. des lois II, p. 17 et ss.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibidem, p. 35 et ss. — AEF, Manual 350, p. 154.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Pour le district de Gruyères, *Manual* 350, p. 159-160; pour celui de Bulle, *ibidem*, p. 167.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> AEF, Manual 353, p. 16 — AEF, Missival 75, p. 98.

<sup>6</sup> Bull. off. ch. adm. frib. II, p. 321 et 329

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Bull. des lois III, p. 75.

<sup>8</sup> AEF, Manual 353, p. 11.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> AEF, *Manual* 351, p. 284-285. Le district de Gruyères devait se présenter le 26 juin et celui de Bulle le 28.

district les sommes dues à la nation. Elle ne se fit d'ailleurs pas faute d'adresser au gouvernement les plaintes qu'elle entendait dans ces réunions et qui montraient le tableau financier du canton sous un jour peu favorable: «Toutes les communes manquent de fonds, la majeure partie d'entre elles ont même contracté des dettes considérables depuis peu pour faire face aux dépenses que leur ont occasionné les circonstances; les particuliers aussi n'ont pas d'argent, ou n'en veulent point avoir; chacun se plaint, chacun se fait pauvre »¹. Elle ajoutait: «nous avons même surpris un peu d'humeur contre cet emprunt» dans le district de la Roche et en Gruyère².

«La pénurie du numéraire» était générale disait la Chambre³. Pour cette raison, au début juillet, elle demanda de permettre aux communes de la Gruyère de satisfaire à l'emprunt en donnant des bestiaux⁴. Le Directoire cependant n'accepta pas d'emblée cette proposition, mais à la suite de nouvelles démarches, il autorisa ce mode d'acquittement pour le district de Fribourg⁵. «En principe de l'égalité» la Chambre voulut en faire bénéficier tout le canton, autorisant de telles réquisitions en fonction du retard, pour tout l'arrondissement du Moléson⁶. Les autorités devaient savoir que toute mesure cœrcitive ne servirait à rien, puisque, promulgué en juin 1799, et donnant un délai de quinze jours, l'emprunt obligatoire ne fut définitivement clos dans le canton de Fribourg qu'en décembre 1800. La Chambre ne fut pas aussi tolérante pour les contributions cantonales.

Les contributions cantonales pour le service des armées françaises

Le ministre de l'Intérieur proposa en juillet 1800, à la Chambre du canton de Fribourg un système cantonal de contribution pour

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AEF, Missival 71, p. 118.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem, p. 120.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibidem, p. 121.

<sup>4</sup> Ibidem, p. 133.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ibidem, p. 232.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Voir chapitre II, p. 176 (note 1) — AEF Manual, 351, p. 461.

subvenir aux besoins des armées françaises qui se trouvaient dans le canton. Ce système, déjà en vigueur dans le canton du Léman, impliquait la perception de 1%, sur la fortune des habitants<sup>1</sup>. Par arrêté du 28 août, il fut étendu au canton de Fribourg sous la responsabilité des agents nationaux<sup>2</sup>, mais seulement à partir du 1<sup>er</sup> vendémiaire (23 septembre)<sup>3</sup>.

Si la perception de cette contribution parut ne causer que peu de difficultés dans le canton, elle fit cependant éclater un différend entre le sous-préfet et le receveur du district de Gruyères. Ce dernier, en effet, dans une lettre du 13 octobre, annonçant qu'il n'avait encore reçu aucun argent, accusa le sous-préfet Castella de ne pas le seconder dans sa tâche, et même de tenir des discours contraires aux intérêts de la nation<sup>4</sup>. Il fallut remettre Castella au pas<sup>5</sup>.

Le 11 février 1800, l'argent ne suffisant plus et le service des fournitures allant être abandonné par les entrepreneurs faute de paiement, la Chambre résolut de demander l'aide du gouvernement. Elle estimait en effet, que la levée d'une nouvelle contribution était trop risquée «au moment où le peuple était épuisé par le paiement subit des cens »<sup>6</sup>. Elle essuya un nouvel échec dans sa tentative de soulager le canton, puisque cinq jours plus tard elle dut presser à tout prix la rentrée du 1 ‰ dans les districts de Bulle, Gruyères et Châtel, où la perception avait subi de gros retards. A cette fin, elle utilisa la menace d'une exécution militaire

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir chapitre II, p. 176.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF, Manual 352, p. 409.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le calendrier révolutionnaire ne fut pas introduit en Suisse. La Chambre administrative écrivit à ce sujet que les paysans ne s'y accoutumeraient pas, d'autant plus s'il datait de la Terreur (*Missival* 70, p. 43). Cependant, une loi du 19 juin 1798 ordonnant l'abolition du calendrier julien, encore utilisé dans certaines régions, établit le calendrier grégorien comme seul valable pour l'Helvétie en y joignant toutefois le calendrier français. Les autorités françaises l'utilisèrent fréquemment. (*Bull. off. ch. adm. frib.* I, p. 150-151),

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> AEF, Manual 352, p. 467.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ibidem, p. 481.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> AEF, Manual 353, p. 82.

et accorda aux receveurs un ultime délai de huit jours<sup>1</sup>. Il est à noter que déjà en décembre une telle menace avait été formulée à l'égard de ces districts, avec un délai de dix jours, et que la Chambre n'avait osé la mettre à exécution!

A la fin du mois de février, avec l'autorisation du gouvernement, la Chambre prit des mesures pour la perception d'une nouvelle contribution, du 2 %00 sur la fortune des citoyens. Cette fois, c'était pour satisfaire aux frais de réquisition imputés à l'armée française<sup>2</sup>. Le 2 avril, les délais étant à nouveau dépassés, la Chambre dénonça au préfet le district de Bulle «déjà le dernier à fournir sa part du 1 %00 et qui d'après la lettre du receveur du district... n'a pas payé le moindre acompte...». Elle était décidée à en venir «aux mesures de vigueur qui seules peuvent faire respecter les ordres donnés »3. Dans le canton, quatre districts seulement (sur douze) avaient satisfait entièrement à cette contribution<sup>4</sup>. Le sous-préfet de Bulle encouragea la Chambre qui en référa au préfet: «Nous pensons que le meilleur est de satisfaire aux désirs bien prononcés du sous-préfet de Bulle en envoyant dans ce district une colonne mobile pour forcer les rénitents à s'exécuter. Il est probable que le 1 % ordonné au mois d'août ne serait pas encore complètement rentré<sup>5</sup> si ce district n'avait pas été menacé de cette mesure de rigueur lorsque la colonne mobile destinée pour forcer la perception des cens était dans ses environs. S'il y avait donc quelque troupe disponible pour cette exécution nous verrions avec plaisir qu'elle fut employée dans le district de Bulle puisque selon le sous-préfet tout moyen de conciliation est inutile. Cet exemple mettrait aussi un terme à la mauvaise volonté des districts voisins »6. La troupe ne put être mise à la disposition de

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ibidem, p. 98 — AEF, Missival 75, p. 175.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF, Manual 353, p. 99 — AEF, Missival 75, p. 207 et 208 — Bull. des arrêtés II, p. 143-145.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> AEF, Missival 75, p. 287 et 293.

<sup>4</sup> Ibidem, p. 309.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Il ne l'était d'ailleurs pas encore, la Chambre avait dû recevoir de fausses indications.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> AEF, Missival 76, p. 1.

la Chambre<sup>1</sup> qu'en juillet; à ce moment, elle n'en avait plus besoin, l'affaire paraissant liquidée partout.

Il avait fallu près d'une année à la Chambre pour faire rentrer l'argent alors qu'une deuxième contribution avait déjà été mise en route. Tout n'était pas rentré dans l'ordre, ce qui fut évident, lors des mesures prises pour activer la perception de la deuxième contribution. Au mois d'août 1800, la Chambre donna aux contribuables en retard un dernier délai de trois jours pour s'acquitter; elle dut menacer les receveurs des districts de Gruyères et de Rue pour qu'ils fassent leur travail convenablement<sup>2</sup>. En outre, elle exigea les listes des retardataires3. A la suite de ces mesures, le receveur de Bulle reconnut qu'il n'avait pas encore percu complètement les deux impôts4 et celui de Gruyères accusa une nouvelle fois les agents de Montbovon et de Châtel-sur-Montsalvens qui avaient enfreint toutes les directives et refusaient de faire les versements. Il se plaignait également du tribunal de son district qui déclarait que cette affaire ne le concernait pas<sup>5</sup>. La Chambre, dénonçant ces manquements au préfet, écrivit que «si les préposés subalternes peuvent ainsi impunément se jouer de l'ordre et des lois, ses fonctions et ses pouvoirs devenaient chimériques »6. Cette impuissance était pour beaucoup dans la menace de démission déjà évoquée<sup>7</sup>.

La rentrée des arrérages était plus que difficile et une nouvelle contribution, décrétée par arrêté du 14 août 1800 et portant sur 3 ‰ sur les fonds des communes, n'obtenait pas de meilleurs résultats. La Chambre fut donc amenée à demander une fois encore une troupe d'exécution qu'elle désirait employer dans les districts de Bulle, Gruyères et Châtel spécialement. Ainsi, pensaitelle, un terme serait mis «aux propos au moyen desquels on cher-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AEF, Manual 353, p. 466.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem, p. 533.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibidem, p. 556 et 567 — AEF Missival 76, p. 249.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> AEF, Manual 353, p. 586.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ibidem, p. 537 et 587.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> AEF, Missival 76, p. 286 et 288.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> AEF, Manual 353, p. 332.

che à détourner les citoyens bien pensants de leur devoir et à exciter du regret chez ceux qui s'y sont soumis »¹. Cette fois, la force armée fut utilisée. Passant des menaces aux actes, la Chambre avisa, le 2 octobre, les sous-préfets de Bulle, Gruyères, Châtel, Romont et Payerne que, dès le 6, une troupe de 50 hommes passerait dans leurs ressorts afin de procéder à la «rentrée des argents »². Les autorités des districts devaient loger chez les rénitents au moins un soldat durant 24 heures au minimum et jusqu'au règlement complet. La réaction ne tarda pas et le lendemain déjà la Chambre était en possession du reste du 2 ‰ du district de Bulle et d'une note sur l'état de la rentrée du 3 ‰³. Le 8 octobre, elle apprit que la troupe n'avait fait que passer dans ce district⁴ preuve que toutes les perceptions étaient faites; deux jours plus tard, Gruyères à son tour annonça le départ des soldats, la rentrée des arrérages étant terminée⁵.

Ce ne fut d'ailleurs pas la seule exécution militaire dans les districts de la Gruyère. Des mesures analogues furent nécessaires en février et mars 1802 pour l'imposition du 3%. Dans le district de Gruyères, il semble même que la résistance était organisée, les municipalités déclarant ne pas vouloir se mêler de faire les logements en cas d'exécution militaire et celles d'Albeuve et de Montbovon refusant même de remettre la liste des fautifs. Du reste, ces trois districts étaient également arriérés dans différents impôts helvétiques (droit d'enregistrement, impôt sur les boissons, patentes etc.). Les autorités municipales et des districts furent menacées d'obligations de logement afin qu'elles acceptent de collaborer à la bonne marche des opérations. Si le district de Bulle put à nouveau éviter de telles mesures en se mettant à jour, la

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ibidem, p. 625 — AEF, Missival 76, p. 339.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF, Manual 353, p. 633 — AEF, Missival 77, p. 8-9.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> AEF, Manual 353, p. 636 et 640 — AEF, Missival 77, p. 17-18.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> AEF, Manual 353, p. 642.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ibidem, p. 646.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> AEF, Manual 354, p. 85.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Ibidem, p. 86.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Ibidem, 85 — AEF Missival 77, p. 29.

force armée fut cependant nécessaire dans celui de Gruyères qu'elle ne quitta que le 5 mars, toutes les rentrées étant terminées<sup>1</sup>.

Ces événements montrent assez bien l'état d'esprit qui règnait dans le sud du canton où l'opinion se dégradait de plus en plus. Nous pouvons constater que les districts de Bulle, Gruyères et Châtel se mirent à chaque fois en évidence pour leur mauvaise volonté; si les dirigeants se permettaient de braver l'autorité, il devait en être de même parmi la population. Il est probable que sans la présence des troupes françaises, les réactions auraient été plus violentes dépassant le stade de la résistance passive.

# Les impositions locales

A côté des contributions cantonales pour l'entretien des armées d'occupation, plusieurs communes utilisèrent l'autorisation légale sur l'établissement des municipalités<sup>2</sup> et levèrent, dans ce même but, des cotisations locales. Deux modes étaient possibles. Pour le premier, l'exemple de Charmey montre les difficultés que pouvait faire surgir le principe appliqué.

Par délibéré du 5 octobre 1800, la municipalité de Charmey avait décidé de prélever le 3 ‰ sur les propriétés sises dans son ressort afin d'acquitter les frais de guerre, les charrois et toute autre réquisition qu'elle avait été obligée de faire avant l'établissement du 1 ‰ pour tout le canton. Or, en janvier 1801, elle dut avoir recours à la Chambre. Plusieurs propriétaires, habitant Fribourg, déniaient un tel droit à la commune³. Au nombre de 21, ces propriétaires de prés et de montagnes dans tout le pays de Charmey, adressèrent entre-temps une pétition au gouvernement, protestant contre de tels agissements⁴. La Chambre, sommée d'éclaircir cette affaire, chargea l'administrateur Thorin d'examiner le problème et le 6 juillet, le dossier étant complet, elle le

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AEF, Manual 354, p. 122.

 $<sup>^{2}</sup>$  Loi du 15 février 1799,  $Bull.\ des\ lois$  II, p. 309 et ss. (paragraphe 6, p. 313).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> AEF, Manual 353, p. 11.

<sup>4</sup> Ibidem, p. 39.

retourna au gouvernement avec les comptes de la commune prouvant la nécessité d'un tel impôt¹. Dix jours plus tard, la réponse gouvernementale parvint à Fribourg: les pétitionnaires étaient tenus de se conformer aux décisions de la municipalité de Charmey².

Cependant, le 2 septembre, Uffleger et plusieurs autres propriétaires déclarèrent «respectueusement» ne pas vouloir se soumettre à l'interprétation ministérielle de la loi sur l'établissement des municipalités, la jugeant contraire à certains paragraphes. Ils contestèrent même au ministre le droit de se prononcer, le Conseil législatif étant, d'après eux, seul qualifié. En outre, ils estimaient que les réquisitions avaient été exigées de Charmey, qui devait donc les supporter seule, les propriétaires, habitant une autre commune, étant déjà grevés chez eux. Ils trouvaient injuste le principe de répartir les frais sur les terres<sup>3</sup>.

Cette pétition, remettant tout en cause, fut transmise au gouvernement par le canal du préfet, et l'on perd sa trace. Cependant, au sujet d'une même imposition levée à Cerniat en été 1801, la thèse de la Chambre n'avait pas changé. Elle-même dut s'y plier, étant responsable du domaine de la Valsainte. Mais elle relâcha, tout en ayant approuvé le principe d'une telle cotisation, autorisant le régisseur à ne payer que la moitié en guise d'acompte avant une justification de la part de la commune<sup>4</sup>. Elle avertit, en outre, le citoyen Repond de Bulle, taxé pour ses propriétés situées à Cerniat, qu'il ne pourrait s'y soustraire si les prétentions de la commune étaient justifiées<sup>5</sup>.

Il faut donc admettre, malgré les assertions d'Uffleger, que le principe de répartition sur les terres avait été déclaré juste et supposer que les rénitents à l'imposition de Charmey durent finalement s'incliner. Déjà en janvier 1801, la Chambre avait expliqué le bien-fondé de l'impôt dans le cas de la commune de

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> *Ibidem*, p. 468.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem, p. 499.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibidem, p. 592-593.

<sup>4</sup> Ibidem, p. 520-521.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ibidem, p. 558 — AEF, Missival 76, p. 260.

Charmey qui, à elle seule, devait payer le huitième des frais de réquisition du district de Gruyères et qui aurait été «hors d'état d'y faire face par ses biens communaux... ou par les cinq à six maisons fortunées du lieu»<sup>1</sup>.

L'autre mode de cotisation locale fut utilisée par la municipalité de Bulle qui fit une répartition sur les fortunes et non sur les propriétés, afin de toucher tout le monde, «capitalistes» y compris. La perception de cet impôt local se déroula assez bien, puisque seulement un sixième des contribuables le refusèrent et que la Chambre put facilement y mettre bon ordre<sup>2</sup>.

## Quelques aspects économiques

Dans l'impossibilité d'ébaucher même une histoire économique de la Gruyère sous la République helvétique, nous nous bornerons à citer quelques événements qui sortirent de l'ordinaire et qui firent l'objet de décisions gouvernementales.

## Le commerce et les exportations

Le 1er avril 1798, la Chambre adressa au Directoire français un mémoire historique pour le canton de Fribourg. Décrivant le canton, elle le divisa en trois parties selon la production. Dans la première, voisinant les montagnes, presque toute culture était absente et le bétail formait la seule richesse, la subsistance des populations dépendant donc des autres parties. Dans la deuxième, au centre du pays, la culture et les pâturages se trouvaient à égalité, mais la production ne suffisait pas davantage. Ce n'est qu'en s'approchant des lacs qu'on ne trouvait pratiquement plus que des cultures, dont le surplus était absorbé en majeure partie par les pays de Neuchâtel, de Genève et le Pays de Vaud. Quant au commerce, il était «de simples détails», les deux objets princi-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AEF, Missival 75, p. 111-113.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF, Manual 354, p. 289, 315, 401, 420, 435, — AEF, Missival 78, p. 319 — Missival 79, p. 181, 182, 209, 238.

paux procurant du numéraire au canton étant celui du bétail et celui des fromages; mais leur produit ne pouvait monter à quinze cent mille francs<sup>1</sup>.

En juin 1798, l'incertitude s'empara de la Chambre au sujet des exportations vers le comté de Neuchâtel qui avait toujours été un bon débouché pour les produits fribourgeois. Conformément à ce qui se faisait dans les cantons voisins, elle interdit provisoirement l'exportation des grains, des vins, des bestiaux, des viandes, des beurres et graisses, des fourrages, de la paille et des bois². Mais la contrebande était très active dans les ports du lac de Neuchâtel et la Chambre, répondant à une lettre du Bureau des péages du canton du Léman, avoua qu'il serait toujours difficile de la supprimer³. Cependant, en septembre, elle se déclara à nouveau favorable à un libre commerce avec ce pays⁴. Des difficultés s'élevèrent aussi en Valais au sujet des exportations de fromages de gruyère vers Turin et le Piémont. Ainsi, en juillet 1798, la Chambre dut s'adresser au Directoire pour obtenir le libre passage en Valais⁵.

La plus importante affaire pour le canton de Fribourg et surtout pour la Gruyère, fut, cependant, l'achat de bétail par des Piémontais. En effet, en février 1799, la Chambre reçut l'avis officiel que des Piémontais se disposaient à acheter quelques centaines de bêtes pour le compte des fournisseurs de l'armée d'Italie en Piémont. Elle en référa immédiatement au gouvernement: «Il est vrai que notre pays ne manque pas de gros bétail, il est vrai encore qu'il est très avantageux dans la circonstance actuelle de pouvoir s'en défaire à un prix honnête et de faire par ce moyen entrer dans le canton du numéraire dont on a un si grand besoin... »6. Cependant, elle déconseillait d'accorder une telle autorisation, de crainte de dénuer le pays d'une certaine provision de subsistance

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AEF, Missival 70, p. 13-15.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF, Manual 350, p. 68 — Bull. off. ch. adm. frib. I. p. 126.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> AEF, Missival 70, p. 186.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> AEF, Manual 350, p. 114.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> AEF, Missival 70, p. 128.

<sup>6</sup> Ibidem, p. 385.

rendue nécessaire par l'approche de la guerre (une réquisition de deux cents bêtes à cornes venait d'être terminée dans le canton)¹. Le ministre de l'Intérieur, malgré les réticences de la Chambre, donna pourtant son accord à un tel commerce, en prescrivant toutefois d'exercer un contrôle du bétail qui sortirait ainsi du canton. La Chambre, tout en envoyant ses directives au souspréfet des districts intéressés, s'adressa aussi à la Chambre administrative du Valais pour prendre des mesures de contrôle au pont de St-Maurice, seul point inévitable pour se rendre en Italie, et d'en rendre compte toutes les semaines². Le 2 avril, la menace de guerre se précisant et l'approvisionnement des troupes en Helvétie, devenant primordial, le Directoire interdit toute exportation de bétail hors du canton de Fribourg, que ce soit vers le Piémont ou vers le comté de Neuchâtel³.

C'est la seule indication relative au commerce qui a été trouvée dans les Manuaux de la Chambre, mais elle illustre fort bien la main-mise de l'Etat. Elle montre aussi le souci des autorités cantonales et des paysans de vendre leurs produits à l'extérieur et contre argent comptant. Ils avaient été trop habitués à devoir fournir aux réquisitions contre des bons ou des promesses. La Chambre le dit très justement en fournissant un état du bétail dans le canton de Fribourg: contre de l'argent on en trouverait suffisamment pour les troupes (sept à huit cents certainement), mais des promesses n'en produiraient même pas le centième<sup>4</sup>. L'exportation présentait donc un avantage certain pour les populations (même des Gruyériens furent poursuivis pour contrebande) et pour éviter un tel écoulement vers l'extérieur, le gouvernement fut obligé d'intervenir en interdisant la sortie des denrées nécessaires aux armées.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> *Ibidem*, p. 385-386.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF, Manual 351, p. 106 — AEF, Missival 70, p. 405-406.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> AEF, Manual 351, p. 147 — AEF, Missival 71, p. 21.

<sup>4</sup> AEF, Missival 71, p. 21.

## Etablissement de nouvelles foires

Chaque localité importante avait reçu de l'ancien gouvernement le droit de mettre sur pied une ou plusieurs foires par année pour présenter les produits de la région. Ces autorisations furent maintenues par les nouvelles autorités.

De nouvelles demandes parvinrent même au gouvernement. Ainsi, les communes de Charmey, Cerniat, Crésuz et Châtel sur-Montsalvens tentèrent, en juillet 1798, d'obtenir la concession d'un droit de foire dont elles avaient été dépossédée depuis 1786. Les foires en question étaient importantes pour le commerce de fromage de la région. Le Directoire, estimant qu'on ne demandait pas de nouveaux droits, mais la continuation «d'usages anciens», autorisa, par arrêté du 25 juillet, la commune de Charmey de tenir trois foires par an, dont «on a lieu d'espérer un avantage réel pour la contrée adjacente»<sup>1</sup>.

Une autre pétition concernant un droit de foire fut adressée au gouvernement par la municipalité d'Albeuve en février 1801. Le processus fut différent et plus long, Albeuve n'ayant jamais possédé un tel droit. La Chambre fut chargée de procéder à une enquête auprès des sous-préfets de Bulle et de Gruyères, afin de savoir si l'établissement de trois foires par an et deux marchés par mois serait vraiment utile pour les ressortissants d'Albeuve et des communes voisines<sup>2</sup>. Le 30 avril, après diverses recharges, elle put enfin envoyer son rapport dans lequel elle estimait que vu la «chute complète» des marchés et des foires de Gruyères, dont une seule des six qui s'y tiennent «signifie encore quelque chose», on pourrait sans porter préjudice à celles de Bulle accorder à Albeuve «qui forme le centre de la haute Gruyère... et où il se fait un dépôt considérable de fromage», deux foires par année et deux marchés mensuels pour une période d'essai de trois ans. Alors on pourrait juger «si la commodité qui en résultera par l'établissement d'un commerce réglé dans cette contrée ne trouve pas un contre-poids

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AEF, Missival 70, p. 147 — Bull. off. ch. adm. frib. I, p. 198.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF, Manual 353, p. 100 — AEF, Missival 75, p. 187-189.

dans les désordres qui pourraient en naître »<sup>1</sup>. Le Conseil exécutif, par arrêté du 8 mai, entra entièrement dans les vues de la Chambre et donna son accord à un tel essai<sup>2</sup>.

Ce sont là les deux seuls changements qui furent apportés en Gruyère pour le commerce. On peut aussi signaler que, à plusieurs reprises, des foires durent être interdites pour cause de maladie du bétail, mais ces mesures ne touchèrent la Gruyère qu'en 1802. En été de cette année, le bétail de plusieurs communes des districts de Bulle et de Gruyères fut séquestré<sup>3</sup>. Les événements d'octobre, annonçant la fin de la République helvétique, époque où «toute autorité était paralysée par l'effervescence publique», rompirent toutes ces mesures<sup>4</sup>; la Chambre, une fois l'ordre rétabli, ne chercha pas à poursuivre les fautifs et classa l'affaire<sup>5</sup>.

# La revanche des patriotes «persécutés» en 1781

Plusieurs patriotes, expulsés en 1781 après la révolution Chenaux, revenus à la suite des troupes françaises, occupèrent diverses fonctions dans les districts ou dans les communes. Ainsi l'avocat Castella de Gruyères et Gremion de Neirivue.

Déjà au mois de mars 1798, alors que les autorités de la République n'étaient encore pas constituées, le gouvernement provisoire de Fribourg s'était occupé de ces expatriés. Ainsi, le 20 mars, on avait proposé d'inviter le citoyen Kolly, médecin expulsé par l'ancien gouvernement, à venir fraterniser avec le nouveau et on lui avait procuré une place à l'hôpital<sup>6</sup>. Deux jours plus tard, un certain Winkler, banni lui aussi, mais pour d'autres motifs, ayant causé des dégâts à l'église de Marly, le gouvernement

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> AEF, Manual 353, p. 308-309.

Il ne faut pas oublier que ces foires rassemblaient une foule nombreuse et que c'est par une foire que débuta la révolte à Bulle en 1798.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem, p. 342 — AEF, Missival 76, p. 49-50.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> AEF, Manual 354, p. 424-425 — AEF, Missival 79, p. 218, 257.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> AEF, Manual 354, p. 523-524.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibidem, p. 562 — AEF Missival 80, p. 106.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> AEF, Manual 349 b, p. 79.

provisoire donna des ordres pour ne pas laisser entrer des gens, bannis pour vol ou autres délits, en excluant ceux qui l'auraient fait par patriotisme<sup>1</sup>. Le lendemain, le gouvernement, sur proposition de Duc, décidait d'écrire séparément à chaque citoyen expatrié pour cause d'opinion politique et de les rappeler, mais «sans invectiver l'ancien gouvernement»<sup>2</sup>.

Or, ces personnes lancèrent de nombreux appels pour toucher des indemnités pour les maux que les mesures patriciennes leur avaient occasionnés. L'avocat Castella, devenu sous-préfet du district de Gruyères, adressa ses prétentions au Directoire même qui ordonna, en août 1798, une enquête par la Chambre sur les procédures de 1781. Elle ne les retrouva d'ailleurs pas et dut se baser uniquement sur des interrogatoires<sup>3</sup>. En octobre, les Conseils législatifs, «considérant les nombreuses réclamations des patriotes» au sujet des indemnités, leur promirent une juste réparation, mais laissèrent aux tribunaux le soin de l'estimer<sup>4</sup>.

Les lenteurs de l'administration usèrent la patience des réclamants. En février 1799, aucune décision n'étant intervenue, plusieurs patriotes se dédommagèrent eux-mêmes. C'est ainsi que la Chambre fut avisée des plaintes que portaient les frères Vonderweid contre Gremion de Neirivue<sup>5</sup>. Ceux-ci avaient vendu des terres en Gruyère afin de s'acquitter de la contribution Lecarlier, mais Gremion avait mis la main sur le produit de ces ventes pour récupérer ses indemnités. La Chambre dut écrire au sous-préfet de Gruyères, sommant Gremion de restituer cet argent, son cas n'étant ni liquidé, ni adjugé<sup>6</sup>. Castella était mal placé pour le faire, puisque lui-même faisait l'objet de plaintes de la part d'un ancien bailli de Gruyères, Schaller, dont il retenait l'argent pour les mêmes raisons<sup>7</sup>. La Chambre dut donc l'avertir, lui aussi. Aucune

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ibidem, p. 90.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem, p. 93.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> AEF, Manual 350, p. 112 — AEF, Missival 70, p. 217.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Bull. off. chamb. adm. frib. I, p. 464-465.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Sur Gremion, voir chapitre II, p. 70.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> AEF, Manual 351, p. 69.

<sup>7</sup> Ibidem, p. 74.

solution ne semblant intervenir dans l'immédiat, Vonderweid renonça à poursuivre la vente du pré de Broc et reçut l'autorisation de vendre une montagne dans le comté de Neuchâtel en compensation<sup>1</sup>.

La Chambre administrative eut aussi maille à partir avec un médecin de La Tour-de-Trême, Dupasquier, qui avait épousé la fille de Nicolas Chenaux, et qui, au nom de celle-ci, élevait des prétentions à des indemnités. Il ne cessait «de clabauder contre les autorités constituées», écrivait la Chambre. Il semble que la famille Chenaux était débitrice d'un ancien patricien, mais Dupaquier refusait de payer les intérêts de cette dette. Il réclamait le séquestre d'une terre en guise de compensation pour les malheurs qu'avaient éprouvé sa belle-famille. Il refusait même de contribuer à l'impôt de guerre que le Directoire avait levé. En décembre 1799, la Chambre dut donc menacer l'hoirie Chenaux de poursuites judiciaires si elle ne se mettait pas en ordre, car on ne pouvait confondre des objets si différents dans leur nature<sup>2</sup>.

Toutes ces affaires n'eurent aucune suite fâcheuse, les délibérations de la Chambre des années suivantes, ne les mentionnant plus. Les prétentions des patriotes persécutés disparurent; il est fort probable qu'ils touchèrent leurs indemnités. Ce dut être assez difficile, la Chambre ne cessant de mentionner le manque complet d'argent qui l'empêchait de satisfaire aux demandes. On peut supposer qu'elle s'acquitta au moyen d'assignations sur les contribuables patriciens, comme elle le fit pour les ministres du culte.

<sup>1</sup> Ibidem, p. 87.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> AEF, Missival 72, p. 133-134.

#### Conclusion

Le nouvel état de choses avait apporté beaucoup de misères en Suisse. La loi sur l'abolition des droits féodaux «qui devait être la grande conquête de la révolution et son fondement le plus solide», fut pour la République helvétique «un désastre qui scella son avenir... Elle ruina l'Etat, désorganisa l'assistance publique ct le budget des communes; elle mécontenta les bénéficiaires qui la trouvèrent insuffisante; elle irrita les propriétaires dépossédés, tant nobles féodaux que capitalistes urbains; enfin, elle dressa contre le gouvernement, à la fois les paysans des cantons montagnards et les ouvriers agricoles du Plateau»¹. L'annulation de cette loi généreuse annonçait déjà l'impuissance et la faillite du régime helvétique.

Ce ne fut pas la seule origine du mécontentement général. Les Manuaux de la Chambre administrative du canton de Fribourg regorgent de plaintes contre les réquisitions, contre les logements, contre les dégâts qu'occasionnaient les troupes étrangères lors de leurs passages. S'il était assez juste de payer des impôts (sauf pour les petits cantons où les charges féodales n'existaient plus et où les paysans n'avaient pour ainsi dire jamais payé d'impôts)2, les contributions pour frais de guerre exaspéraient une population qui devait à nouveau s'acquitter des charges féodales. Les promesses et le sentiment d'égalité n'étaient plus suffisants pour contrebalancer toutes les vexations. D'autre part, les passions politiques dévoraient les divers gouvernements les uns après les autres, sans qu'un seul put assurer la stabilité. Au milieu de toutes les souffrances et de tous ces bouleversements, on peut imaginer quelle devait être la popularité d'un régime qui paraissait responsable.

Tout l'édifice s'écroula en 1802, lorsque les troupes françaises quittèrent le pays. Bonaparte lui-même se rendit compte qu'il

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Martin, op. cit., p. 190.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem, p. 198.

avait fait fausse route dans sa politique suisse. Que pouvait-il espérer d'un pays si instable. Même la population n'était pas sûre. Elle n'hésitait pas — la guerre de 1799 en Suisse avait montré clairement — à tourner casaque dès que les circonstances le permettaient. Il décida donc de modifier complètement sa politique à l'égard de la Suisse, estimant d'ailleurs que la neutralité de ce territoire serait même plus utile que sa possession. Ainsi, il retira ses troupes de Suisse au début d'août 1802, sachant très bien ce qui allait se produire. La réaction ne se fit pas attendre et la contre-révolution se développa rapidement dans toute la République. Les armées helvétiques, battues sur tous les fronts, devaient sans cesse se replier. Le 19 septembre, le gouvernement lui-même dut se réfugier à Lausanne, d'où il n'exerçait plus son autorité que sur les cantons du Léman et de Fribourg.

Cependant, à Fribourg, les patriciens entrèrent en relation avec les fédéralistes<sup>1</sup>, bien que la ville fût encore occupée par une garnison vaudoise. Les hostilités contre Fribourg débutèrent le 26 septembre par une canonnade; le 5 octobre, la ville fut investie par les armées fédéralistes auxquelles s'étaient joints de nombreux Fribourgeois de la partie allemande du canton et des Anciennes Terres. Deux jours plus tard, un gouvernement provisoire de 11 membres fut formé. Il créa divers comités dans lesquels se trouvèrent plusieurs personnalités de la campagne, notamment l'administrateur Thorin<sup>2</sup>.

Entre-temps, le Premier Consul avait parlé; le 4 octobre, le général Rapp était arrivé à Lausanne avec l'offre de médiation de Bonaparte et l'ordre de déposer les armes et de remettre en vigueur la Constitution répudiée. A la suite de diverses tergiversations, ce ne fut finalement que le 17 octobre que le gouvernement de la République regagna son siège à Berne et le lendemain, la commission provisoire de Fribourg cessa ses activités³.

Comment la Gruyère avait-elle réagi? L'armistice, conclu le 7 octobre entre fédéralistes et helvétiques, avait établi une ligne

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Berchtold, op. cit., p. 427.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Diesbach, La contre-révolution, p. 386.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibidem, p. 398.

de démarcation passant par Thierrens, Montagny, Grolley, la Sarine, Grandfey, Übeville, Bourguillon, Marly, la Gérine, les montagnes de Planfayon, Bellegarde...¹. La Gruyère était donc comprise dans le territoire encore soumis à l'autorité du gouvernement réfugié à Lausanne. La réalité était cependant tout autre. «Pendant que ces scènes se passaient, la Gruyère songeait à sa propre sûreté» nous dit Thorin2. Le gouvernement avait ordonné l'occupation du poste de la Tine, mais les régions au-delà de la gorge firent nettement savoir qu'elles ne toléreraient aucun acte d'agression. Aussi, la Haute-Gruyère s'assembla-t-elle à Neirivue et décida de suivre la marche qui avait déjà réussi en 1798. Des délégués se rendirent donc à Bulle, Châtel-St-Denis, Châteaud'Oex et dans le Gessenay afin d'établir un plan d'ensemble et de s'opposer à toute occupation militaire, que ce soit de la part des fédéralistes ou des troupes helvétiques. Selon les circonstances, on envisageait même de réunir les diverses parties de l'Ancienne Gruyère (le comté) et d'en former un état indépendant avec son propre gouvernement3. On voyait donc réapparaître les mêmes idées qui avaient été formulées avant la révolution suisse4. Une entrevue qui eut lieu à Enney vit la réunion des délégués de toutes ces régions. Une nouvelle assemblée, à Gruyères, se heurta à plusieurs obstacles et le sous-préfet put faire échouer ce projet<sup>5</sup>.

Le reste de la Gruyère semble avoir pris le parti des fédéralistes. Ainsi, lorsque une troupe vaudoise s'avança jusqu'à Châtel, l'alerte fut donnée à Riaz. Plusieurs communes envoyèrent des renforts (Semsales, Vuadens, Sâles par exemple). Même la commune de Gruyères décida l'envoi de troupes, mais cette attitude, bien qu'appliquée avec prudence, coûta cher à la ville, puisqu'elle fut mise à l'amende pour une somme de 372 livres<sup>6</sup>. L'incident de

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Dey, Précis sur les événements qui ont en lieu en Suisse en 1802, p. 411.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Thorin, Une page inédite, p. 48.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ibidem.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Introduction, p. 4.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Thorin, Une page inédite, p. 49.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Thorin, *Notice historique sur Gruyères*, p. 71, d'après le protocole de la commune du 11 février 1803.

Châtel se régla sans combat et les deux troupes se retirèrent. Durant ces jours, une proclamation publiée au nom de l'avoyer et des conseils de Fribourg laissa entrevoir un nouvel ordre de choses fondé sur une «sage égalité». L'accueil fut enthousiaste un peu partout dans le pays.

Le 11 octobre cependant, de nouvelles troupes vaudoises, ne connaissant pas l'accord conclu deux jours auparavant, s'avancèrent vers Châtel et désarmèrent, le lendemain, les communes de Châtel, Semsales, Vaulruz et Vuadens. Elles ne dépassèrent pas ce dernier village. Il est à signaler que la ville de Bulle avait adopté à l'égard des événements une politique de stricte neutralité. Elle n'avait pas envoyé de renforts à Châtel<sup>1</sup>. Cette attitude pourtant ne signifie pas que cette commune était encore partisane de la République, il est probable qu'elle attendait la suite des événements avant de prendre position. La réaction des habitants de Vuippens nous montre de manière plus explicite ce qui se passait dans les esprits. En effet, ils avaient abattu déjà deux fois un arbre de la liberté, attendant l'arrivée des troupes fédéralistes; à l'approche des Vaudois, ils en replantèrent un troisième<sup>2</sup>. On ne savait de quel côté se tourner.

Lorsque les autorités helvétiques eurent réintégré leurs fonctions, elles s'appliquèrent à ramener l'ordre dans toutes les régions insurgées. En Gruyère, il fallut sévir par des exécutions militaires contre les communes de Sâles, Vaulruz, Riaz, Maules et d'autres du district de Bulle pour la part qu'elles avaient prises à l'insurrection et où régnait un très mauvais esprit<sup>3</sup>. Ces événements nous montrent à quel point la République helvétique avait trahi les espérances que tous les sujets avaient placées en elle. Au bout de cinq ans d'une existence difficile et de plus en plus problématique, ses partisans du début, s'étaient détournés d'elle et avaient même pris les armes contre ses troupes. Ses plus chauds partisans, comme Bulle, n'avaient pas même tenté de la défendre. La Gruyère entière, quoique de manière différente, est un très bon exemple du

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Dey, op. cit., p. 413-414.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibidem, p. 414.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Berchtold, op. cit., p. 434.

changement d'opinion qui s'était opéré certainement déjà avant 1802, mais qui avait été étouffé par la présence des troupes françaises. Même les extrémistes n'étaient plus «personae gratae», comme le montre la réaction de la Chambre à la nomination de Gapany au poste de préfet national du canton à la place de Badoud, démissionnaire. Alors qu'elle s'était toujours répandue en félicitations à chaque nomination, elle s'en abstint à cette occasion. Bien qu'existant encore durant quelques mois jusqu'à la mise en place de la nouvelle organisation prévue par Bonaparte, la République n'avait plus avec elle ni les cœurs, ni les esprits. Elle était essouf-flée. Chacun voulait l'oublier, et sous la Médiation, la réaction fut telle, que l'on en revint au Moyen Age¹.

Dans cette étude, très incomplète, nous avons tenté de démontrer quelques-unes des principales raisons qui amenèrent une telle volte-face. La Gruyère, quoique de manière différente, est un exemple typique de ce changement. Il est même certain que, sans la présence des armées françaises, la République aurait sombré bien avant 1802. Il y aurait eu encore bien d'autres points à développer, mais nous nous sommes bornés aux faits les plus marquants et les plus pénibles, l'occupation et les finances qui, dans l'ensemble, contribuèrent le plus à faire exécrer le régime. Et pourtant, celuici avait eu au départ de nombreux atouts en main pour réussir une transformation de la Suisse et du canton. Son plus grand tort fut de vouloir progresser trop rapidement. Les charges entraînées par les troupes françaises n'arrangèrent nullement les affaires. La France a eu donc une large part de responsabilités dans l'échec.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Martin, op. cit., p. 199.

#### BIBLIOGRAPHIE

#### SOMMAIRE

#### 1. Sources

a) Manuscrits: (aux Archives de l'Etat de Fribourg)

Copie de lettres 1, 2 et 3 [AEF Missival 70, 71, 72]: Correspondance de la chambre administrative avec les autorités centrales, les autorités et particuliers de l'Helvétie, les autorités et particuliers de son canton, avec les autorités et particuliers français.

Correspondance intérieure: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, [AEF Missival 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 80 bis]: Correspondance de la chambre avec les autorités et Particuliers de son canton.

Fonds Club Helvétique.

Manual 349b (Manual du gouvernement provisoire 1798; Manual du gouvernement provisoire de la Commune de Fribourg [AEF Manual 349b].

Manual 350, 351, 352, 353, 354, 355: Manual de la chambre administrative [AEF Manual 350, 351, 352, 353, 354].

Registre 1<sup>er</sup> pour les assemblées électorales du canton de Sarine et Broye, commencé en mars 1798, an 1<sup>er</sup> de notre régénération [AEF Registre I].

#### b) Imprimés:

François Ducrest: Journal du conseiller François de Diesbach

pendant sa détention au château de Chillon,

AF 1917.

Louis Mogeon: Les procurations des députés des villes et

communautés fribourgeoises à l'assemblée provisoire du Pays de Vaud [Procurations]

AF 1915.

Hubert Thorin: Extraits des protocoles de la commune de

Gruvères.

(annexe 3 de Notice historique sur Gruyères)

Diverses proclamations en annexe de plusieurs articles cités

Bulletin des lois et décrets du Corps législatif de la République helvétique [Bull. des lois] I - VI.

Bulletin des arrêtés et proclamations du Directoire exécutif de la République helvétique [Bull. des arrêtés] I - II.

Bulletin officiel de la chambre administrative du canton de Fribourg [Bull. off. ch. adm. frib.] I - IV.

Peuple Vaudois, Bulletin officiel des autorités du Léman [Peuple vaudois].

Actensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik [Actensammlung] Berne 1886-1902.

#### 2. Ouvrages

a) Sur l'histoire suisse:

William Martin:

Histoire de la Suisse, Lausanne 1963.

b) Sur la Révolution et la République helvétique :

Jacques Godechot:

La Grande Nation, Paris 1956.

Carl HILTY:

Öffentliche Vorlesungen über Helvetik,

Berne 1878.

Antoine de TILLIER:

Histoire de la République helvétique (trad.

librement par Cramer) Genève, Paris 1846.

c) Sur le canton de Vaud:

Auguste Verdeil:

Histoire du canton de Vaud, tome III,

Lausanne 1852.

d) Sur le canton de Fribourg:

J.-N.-E. BERCHTOLD:

Histoire du canton de Fribourg, tome III,

Fribourg 1852.

Gaston Castella:

Histoire du canton de Fribourg, Fribourg

1922

A. RAEMY

Mémoires pour servir à l'Histoire du canton

de Fribourg (1796-1866) Fribourg 1868.

Tobie de RAEMY:

DE BERTIGNY:

L'émigration française dans le canton de

Fribourg, Fribourg 1935.

e) Sur la Gruyère:

Hubert Thorin: Notice historique sur Gruyères [Not. hist.

sur Gruyères], Fribourg 1881.

Bernard de Vevey: Le Droit de Bulle, dans la série « Sources du

Droit suisse » IXe partie: Les sources du

canton de Fribourg, Aarau 1935.

Le Droit de Gruyères, ibid., Aarau 1938.

3. Articles

a) Sur l'histoire suisse:

Alfred Rufer: La République helvétique, DHBS IV.

Gustav Steiner: La chute de l'ancienne Confédération, dans

Histoire militaire de la Suisse, 7e cahier,

Berne 1918.

Hans Nabholz: La Suisse sous la tutelle étrangère, ibid.,

8e cahier, Berne 1921.

b) Sur le canton de Fribourg:

Alfred Weitzel: Répertoire général des familles dont les

membres ont occupé les fonctions de baillis dans les 19 bailliages du canton de Fribourg, les quatre bailliages communs avec Berne et les quatre bailliages italiens placés sous la juridiction alternativement exercée par les XII cantons de la Confédération ASHF X,

1915.

Jeanne Niquille: La dissidence fribourgeoise de 1798 et le

canton de Sarine et Broye [La dissidence] Zeitschrift für Schweizerische Geschichte

1942.

Louis Mogeon: Le séquestre des biens fribourgeois par le

gouvernement provisoire vaudois en 1798,

[Le séquestre], AF 1917.

Max de Diesbach: La contribution du 19 germinal an VI

(8 avril 1798) [La contribution], ASHF VII,

1900.

Les troubles de 1799 dans le canton de Fribourg (avec notices biographiques) [Les

troubles], ASHF IV, 1888.

La contre-révolution dans le canton de Fribourg en 1802, [La contre-révolution]

ASHF VIII, 1903.

Eugène Mottaz: Les prisonniers fribourgeois à Chillon en

1799, Rev. hist. vaudoise 1921.

Albert Burmeister: Payerne de 1798-1803, Rev. hist. vaudoise

1914.

Eduard Baehler: Ein bernischer Bericht über die Volkser-

hebung im Kanton Freiburg im April 1799, Blätter für bernische Geschichte, Kunst und

Altertumskunde XII.

Jean-Joseph Dey: Précis sur les événements qui ont eu lieu en

Suisse en 1802, ASHF VIII, 1903.

c) Sur la Gruyère:

François Reichlen: Le soulèvement de la Gruyère en 1798, par

le notaire J.-L. Comba, [Le soulèvement de

la Gruyère]. Rev. hist. vaud. 1898.

Hubert Thorin: Une page inédite de l'Histoire de la Gruyère,

Rev. de la Suisse catholique VII, [Une page

inédite]. Fribourg 1877.

Auguste Schorderet: Propos fribourgeois: la revanche gruyérienne,

AF 1919.

4. Dictionnaires

Père Apol. Deillon: Dictionnaire historique, statistique des pa-

roisses catholiques du canton de Fribourg,

Fribourg 1884-1901.

Dictionnaire historique et biographique de la Suisse [DHBS]

François Kuenlin: Dictionnaire géographique, statistique et

historique du canton de Fribourg, Fribourg

1832.

5. Carte

Alfred Weitzel: Carte des anciennes terres et bailliages du

canton de Fribourg en 1798, Fribourg 1914.

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION
La révolution de Chenaux et le Club helvétique de Paris
La France libératrice des peuples et la révolution vaudoise 116
I. LA PARTICIPATION GRUYÉRIENNE A LA RÉVOLUTION FRIBOURGEOISE
Le canton de Fribourg et la révolution vaudoise
Craintes dans le gouvernement et dans les campagnes
Manque d'autorité du gouvernement
La première assemblée de Payerne
La Gruyère révolutionnaire
Bulle, centre révolutionnaire
Division dans le bailliage
LA VILLE DE GRUYÈRES
LA HAUTE-GRUYÈRE
Vers la République helvétique
Opérations militaires en Gruyère
SYSTÈME DE DÉFENSE ET ESCARMOUCHES
PARTICIPATION GRUYÉRIENNE AUX OPÉRATIONS CONTRE FRI-
BOURG ET BERNE
La deuxième assemblée de Payerne
SUSPENSION DES TRAVAUX ET NOUVEAUX RAPPORTS AVEC
FRIBOURG
DIFFICULTÉS ENTRE DISSIDENTS ET FIDÈLES 143
Les élections à Payerne
II. LA GRUYÈRE ET LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE —
ORGANISATION ET CHARGES MILITAIRES
Le nouveau canton de Fribourg
Nouvelle division
La population du canton

Occu	pation militaire								158
	Désarmement et occupation								158
	RÉACTION DE LA CHAMBRE								158
	ESPRIT DE DISSIDENCE A BULLE								160
	Les passages								163
	LA STATION DE BULLE								163
	BULLE SE DÉCHARGE SUR GRUYÈRES							٠	165
Les	subsistances et les réquisitions								167
	Le service des subsistances								167
	ORGANISATION POUR LE CANTON								167
	MANQUEMENTS DU SERVICE DE RAVITAILLEME	NT	A	В	UL	LE			169
	Les réquisitions								172
	RÉQUISITIONS POUR L'HÉLVETIE								172
	MESURES LOCALES - L'ARRONDISSEMENT DU	ΜO	L	ÉSC	N				173
Las	troubles de 1799 dans le canton de Fribourg								178
	Situation générale et soulèvement en Singine								178
	LA CAUSE DES TROUBLES								178
									179
	SOULÈVEMENT DANS LE CANTON								181
	Répercussions du mouvement en Gruyère								181
	DANS LA VALLÉE DE LA JOGNE								182
	AUX GORGES DE LA TINE								183
	Les arrestations						•	•	183
	LES INSURGÉS ET LE TRIBUNAL MILITAIRE .	•	٠	•	•	•	•	•	184
	LES OTAGES ET LEUR TRANSFERT A CHILLON	•	٠	•	•	•	٠	٠	104
									105
III.	LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES	•	•	٠	٠	•	٠	٠	187
Les	mesures contre les anciens gouvernants								187
	Les séquestres:								187
	SUR LES BIENS DES PARTICULIERS								187
	SUR LES COUVENTS								188
	La contribution Lecarlier								191
Log	droits féodaux								193
203	Leurs suppressions	•	•	•	•	•	•	•	193
	Rétablissement des cens et des grandes dîmes						•	•	196
	Rétablissement des dîmes: application en Gruyère					•	•	•	198
	moraviosement aco aimes, application en oragere	•	٠	•	•	•	•	•	100

Les impôts et les contributions pour frais de guerre	201
La loi sur les impôts et l'emprunt forcé	201
Les contributions cantonales pour le service des armées françaises	203
Les impositions locales	208
Quelques aspects économiques	210
Le commerce et les exportations	
Etablissement de nouvelles foires	
La revanche des patriotes «persécutés» en 1781	
Conclusion	217
BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE	222